

Les S.E.L

(Les Systèmes d'Échange Local)

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....page 3

Résumé.....page 5

INTRODUCTION.....page 6

1ère partie: DÉVELOPPEMENT DES S.E.L

1 - Identification et connaissance des pratiques.....page 8

1-1 - Présentation du concept.....page 9

1-1-1 - Un exemple concret.....page 9

1-1-2 - Principes généraux de fonctionnement.....page 9

1-1-3 - Idéologies et motivations des adhérents.....page 10

1-2 - Représentation des S.E.L...page 11

1-2-1 - Interprétation du nombre de réponses à l'enquête.....page 11

1-2-2 - Représentativité géographique et démographique.....page 11

1-2-3 - Les adhérents.....page 12

1-3 - Structure d'organisation des S.E.L.....Page 13

1-3-1 - Cadre juridique et leurs relations avec l'environnement...page 13

1-3-2 - Les pratiques de l'échange.....page 15

1-3-3 - Les limites de l'échange.....page 16

2 - La dimension historique du S.E.L.....page 18

2-1 - Traces de monnaies franches.....page 19

2-2 - Le 19ème siècle et l'émergence de monnaies locales.....page 19

2-3 - Le 20ème siècle et l'essor des systèmes d'échange local...page 21

3 - Contexte de développement des système d'échange local.page 25

3-1 - La crise du salariat génère des inégalités sociales.....page 25

3-2 - L'avènement de l'individualisme.....page 27

3-3 - Une économie de marché qui affaiblit le rôle de l'État.....page 28

2ème partie: LA DIMENSION DE L'ÉCHANGE DANS LES S.E.L

1 - Le lien social en France.....page 31

1-1 - Conception du lien social.....page 31

1-2 - La crise du lien social.....page 32

1-2-1 - La métamorphose du travail.....page 33

1-2-2 - Les transformations de la famille.....page 34

1-2-3 - De l'État providence à l'État animateur.....page 35

1-3 - Le contrat social évolue.....page 37

1-3-1 - Relations communautaires et relations sociétares.....page 37

1-3-2 - Les solidarités communautaires.....page 38

1-3-3 - S.E.L et lien social.....page 39

2 - La dimension sociale de l'échange.....page 40

2-1 - Les trois formes de l'échange.....page 41

2-1-1 - L'échange marchand.....page 41

2-1-2 - Le troc.....page 42

2-1-3 - L'échange don..... page 42

2-2 - L'échange dans les S.E.L.....page 44

2-2-1 - Par rapport à l'échange marchand.....page 44

2-2-2 - Par rapport au troc.....page 47

2-2-3 - Par rapport à l'échange don.....page 48

3 - Analyse de la monnaie locale du S.E.L.....page 50

- 3-1 - Définition de la monnaie...Page 50**
 - 3-1-1 - L'argent dans le sens commun.....page 50
 - 3-1-2 - Le sens commun de la monnaie.....page 51
 - 3-1-3 - Le concept de la monnaie.....page 51
- 3-2 - La dimension psychologique de la monnaie du S.E.L......page 52**
 - 3-2-1 - L'usage abusif du paramètre local.....page 53
 - 3-2-3 - Le lien de subordination.....page 53
 - 3-2-3 - L'introduction du tiers élément symbolique.....page 54
- 3-3 - l'utilisation de l'outil monétaire dans le cadre du S.E.L......page 55**
 - 3-3-1 - La nécessité de son utilisation.....page 55
 - 3-3-2 - Les principes économiques du S.E.L.....page 56

3ème partie ARTICULATION ENTRE LES S.E.L ET L'ÉTAT

- 1 - Monnaie d'État et monnaie du S.E.L......page 58**
 - 1-1 - La monnaie d'Etat.....page 59**
 - 1-1-1 - La monnaie souveraine.....page 59
 - 1-1-2 - La légitimité de la monnaie.....page 60
 - 1-1-3 - Unification et transformation monétaire.....page 63
 - 1-2 - La place du S.E.L dans l'espace monétaire.....page 64**
 - 1-2-1 - Les cloisonnements monétaires.....page 64
 - 1-2-2 - La monnaie du S.E.L:une subsidiarité monétaire de fait.page 64
 - 1-3 - L'évolution du système économique des S.E.L......page 65**
 - 1-3-1 - Échanges inter-S.E.L.....page 66
 - 1-3-2 - La route des S.E.L.....page 66
 - 1-3-3 - Perspectives d'avenir d'un système inter-S.E.L.....page 67
- 2 - La dimension juridique du S.E.L......page 68**
 - 2-1 - Le procès de Foix.....page 68**

- 2-1-1 - Contexte.....page 69
- 2-1-2 - Positions officielles des principaux protagonistes..... page 69
- 2-1-3 - Les décisions du tribunal.....page 72

2-2 - Quel cadre juridique pour les échanges dans un S.E.L ?.....page 73

- 2-2-1 - Définition du travail clandestin.....page 74
- 2-2-2 - L'entraide bénévole.....page 74
- 2-2-3 - L'entraide agricole.....page 75

2-3 - les échanges dans le cadre du S.E.L constituent-t-ils une activité à but lucratif ?.....page 76

- 2-3-1 - Qualification juridique de l'unité de compte du S.E.L...page 77
- 2-3-2 - Dans quelles conditions les échanges sont-ils soumis aux obligations légales d'immatriculation et de déclaration ?page 78
- 2-3-3 - Le risque de quasi-professionnalisation et le cas des demandeurs d'emploi.....page 80

3 - Relations S.E.L et État.....page 82

3-1 - Politique de l'État à l'égard des S.E.L.....page 82

3-2 - Attitudes des S.E.L à l'égard de l'État.....page 83

3-3 - Politiques des États à l'égard des systèmes d'échange local: les exemple d'autres pays.....page 83

3-4 - L'avenir des S.E.L.....page 86

CONCLUSION.....page 88

NOTICE BIOGRAPHIQUE.....page 90

ANNEXE I: La charte de Sel'Idaire.....page 100

ANNEXE II: Questionnaire de l'étude nationale à l'intention des S.E.L.....page 101

Résumé

Le développement des S.E.L sur notre territoire est spectaculaire. Depuis 1994, date de leur création, 300 S.E.L fonctionnent. Ils rassemblent 25 000 adhérents. L'engouement pour ces pratiques et leur développement correspondent à une prise de conscience collective devant l'affaiblissement et la fragilité du lien social. En intégrant dans leur système, une monnaie dépourvue de ses attributs capitalistes de spéculation, les S.E.L favorisent la circulation des échanges de biens ou de services dans un espace de proximité. Ils n'ont pas un but lucratif et relèvent de l'entraide amicale. En prônant le rôle positif de l'échange, plus proche de l'échange don que de l'échange marchand, les S.E.L constituent des expériences particulières de solidarité locale. L'utilisation d'un outil monétaire permet de mémoriser l'échange et de comptabiliser les dettes. Ce mécanisme donne, à ces adhérents, la possibilité d'être acteurs du jeu des échanges sans avoir recours à la monnaie d'État. En générant une réciprocité multilatérale, les S.E.L tendent à créer du lien social. Néanmoins, ils ont heurtés certaines prérogatives de l'État. Le moment unique et médiatique de cette tension a été le procès de Foix. La création et la mobilisation d'une monnaie locale, la question de la taxation des échanges fut au centre du débat. L'observation et l'analyse des S.E.L de notre territoire révèlent que ces derniers ne concurrencent pas la monnaie d'État et ne s'opposent pas idéologiquement à notre système de protection sociale. Mais comment interpréter et légiférer ce type d'échange dans une société régit essentiellement par des rapports marchands ? Cette problématique est déterminante pour la pérennité du S.E.L et sa reconnaissance. L'identification des pratiques du S.E.L et l'analyse de sa dimension historique, économique et sociale éclairent cette réflexion.

INTRODUCTION

La monnaie a toujours existé sous une forme matérielle. Les différents médiums monétaires sont des coquillages, des métaux, des bons d'échanges, des pièces ou des billets de banque. En obligeant les individus à nouer des relations entre eux, ils matérialisent et humanisent l'échange. La dématérialisation de la monnaie tend à faire disparaître cette configuration. En effet, le commerce électronique par le biais d'internet est devenu une réalité. Il a un réel impact sur les pratiques monétaires. L'avènement de la monnaie virtuelle remet en cause le principe de socialisation de la monnaie.

Par opposition à cette mutation, se développent sur notre territoire des Systèmes d'Échange Local (S.E.L). Le premier a été créé en 1994 en Ariège. Aujourd'hui, ils en existent environ 300 répartis sur l'ensemble de notre territoire. Ces systèmes fonctionnent généralement sous une forme associative. Leur principe est fondé sur la constitution d'un réseau de solidarité locale. Celui ci permet à ses adhérents d'échanger des biens et des services sans avoir recours à la monnaie d'État et hors des circuits habituels des transactions marchandes. Les S.E.L recherchent une qualité monétaire et favorisent la circulation des échanges en intégrant dans leur dispositif une monnaie locale dépouillée de ses attributs capitalistes. Chaque S.E.L édite un catalogue répertoriant les offres et les demandes des adhérents. En le consultant, ils peuvent se rencontrer pour échanger. L'échange réalisé, ils remplissent sur un bon une reconnaissance de dette. Elle est ensuite centralisée et comptabilisée par l'association qui crédite ou débite les comptes en unités locales. L'adhérent dont le compte est débiteur a contracté une dette, non pas auprès du donateur du bien ou du service mais auprès de l'association du S.E.L. Cette dette implique une réciprocité du donataire au groupe. Si ce système paraît élémentaire, il dépasse le cadre du troc et de l'échange marchand. En intégrant un mécanisme de réciprocité de type don, les S.E.L participent à une forme de solidarité locale.

En ciblant sur cette dernière, les S.E.L ne manquaient pas de croiser sur leur chemin la souveraineté de l'État. Le développement de telles pratiques a heurté un certain nombre de ses prérogatives, comme le monopole de création monétaire, la législation du travail, la fiscalisation des échanges, et le principe même de la solidarité nationale. L'exposition publique et médiatique de cette tension fut celle du procès qui a eu lieu à Foix le 20 novembre 1997. Le tribunal condamna pour la première fois trois adhérents d'un S.E.L à 2 000 francs d'amende avec sursis pour travail clandestin. Le procès a mis en évidence la difficulté du tribunal à juger une telle affaire. Comment interpréter les principes politiques, monétaires et économiques qui organisent les échanges et les relations entre les adhérents d'un S.E.L ? La problématique de ce mémoire portera précisément sur l'enjeu révélé par ce procès qui fut celui de l'articulation dans une économie marchande, entre une forme de solidarité non étatique et l'intérêt général. Trois axes de réflexion soutiendront cette analyse.

Les S.E.L ont réunis 25 000 personnes en peu de temps, comment interpréter un tel engouement ? La première partie définira précisément les S.E.L de notre territoire et identifiera leurs motivations, leurs publics et leurs pratiques de l'échange. Un survol de leur

histoire nous permettra de repérer les racines de telles expériences afin de dégager un contexte favorisant leur émergence et leur développement.

En contribuant à une forme de solidarité locale, les S.E.L tissent du lien social. De quelles façons encouragent t-ils à la revitalisation du tissu social ? Pour identifier leur participation, nous envisagerons en détail la dimension de l'échange dans le cadre du S.E.L. Nous appréhenderons les éléments constitutifs du lien social afin de définir les facteurs de sa crise et analyser le développement de ces nouveaux types de liens sociaux. Le tribunal considère que l'échange pratiqué dans le cadre de fonctionnement du S.E.L relève de l'activité à but lucratif. Cette seconde partie s'appliquera à démontrer que les enjeux du S.E.L dépassent la recherche de simples pratiques monétaires alternatives. Nous constaterons l'existence des différentes formes de l'échange, afin de préciser sa particularité au sein du S.E.L. Nous analyserons les principes économiques des S.E.L et l'utilisation d'une monnaie locale afin de soulever précisément le problème de l'articulation du S.E.L avec la législation.

La rapidité de leur développement montre qu'il y a un réel enthousiasme social. Mais quelle pérennité peut-on envisager pour le mouvement des S.E.L ? La troisième partie soulèvera deux problèmes essentiels liés à leur articulation avec le système dominant: celui de leur articulation avec la législation, et la reconnaissance de cette forme de solidarité locale par l'État. L'analyse de divers questionnements juridiques seront développés. L'avenir des S.E.L dépend étroitement de la capacité de l'État à reconnaître et à impliquer les acteurs de la solidarité locale dans une politique générale de lutte contre l'exclusion. En comparant dans d'autres pays industrialisés, la politique des États à l'égard des systèmes d'échange local, nous tenterons d'anticiper leur relation et leur implication dans une politique de revitalisation du lien social et de lutte contre l'exclusion.

PREMIÈRE PARTIE

DÉVELOPPEMENT DES S.E.L

Le S.E.L pyrénéen de l'Ariège a été le premier S.E.L français. Depuis 1994, date de sa création, 300 S.E.L ont été créés Comment comprendre cet engouement pour ce type de pratiques ? Quel contexte favorise leur développement ?

La problématique sera fractionnée en trois parties. Nous identifierons précisément les S.E.L de notre territoire afin de déterminer clairement leur concept et leur cadre de fonctionnement. Nous localiserons à travers l'histoire, les expériences de systèmes d'échange local qui ont influencé le concept des S.E.L. Si leur émergence et leur développement correspondent à un contexte socio-économique particulier, nous tenterons, à travers leur dimension historique de le définir.

Nous précisons que l'emploi du sigle S.E.L est utilisé dans le texte pour identifier les systèmes d'échange local du territoire français. Les termes: systèmes d'échange local sont employés pour nommer le concept dans sa généralité et pour désigner ceux des autres pays.

1 - Identification et connaissance des pratiques

L'essaimage des S.E.L sur notre territoire est spectaculaire. Actuellement, ils rassemblent 25 000 adhérents. Leur image se limite à celui du plus médiatique d'entre eux. Celui du S.E.L de l'Ariège, dont les trois adhérents ont été condamnés par le tribunal de Foix. Mais ont-ils tous les mêmes motivations et les mêmes principes de fonctionnement ? Cette partie aura pour objectif de cibler quantitativement les S.E.L, de définir leurs représentativités, d'identifier leurs adhérents et leurs pratiques de l'échange. Il est primordial de disposer d'une grille de lecture objective et réaliste des S.E.L, afin d'aborder leurs enjeux et leur avenir. Pour cela, nous nous appuyerons en grande partie sur le rapport d'étude nationale réalisée pour les S.E.L en coopération avec Sel'Idaire⁽¹⁾.

1-1 - Présentation du concept

1-1-1 - Un exemple concret

Un exemple permet d'illustrer le dispositif du S.E.L. Sarah, adhérente d'un S.E.L, dispose d'une vieille demeure dont la toiture laisse apparaître quelques trous. En consultant le catalogue des offres et des demandes du S.E.L, elle se met en contact avec Pascal également adhérent. Il possède des compétences en charpenterie et se propose de

⁽¹⁾ Sel'Idaire est une association pour l'animation et l'information des S.E.L en France. Elle est à l'origine de la création de la charte nommée: Esprit du S.E.L. Sel'Idaire encourage par la diffusion de documents, l'impulsion d'événements et l'animation d'un site internet, le développement des S.E.L et tend à fédérer ceux qui décident d'œuvrer dans l'esprit de la charte. Il est ainsi possible de consulter en partant du site internet de Sel'Idaire des documents, des articles de presse, des travaux de réflexions, des questions juridiques menées autour des S.E.L.

Adresse internet: <http://www.selidaire.org/animer/selid1.htm>.

rendre service. Après estimation de la durée des travaux, Sarah et Pascal se mettent d'accord sur les modalités de l'échange. Il est estimé à 3 000 grains de sel. Ces derniers représentent l'unité de compte locale du S.E.L de l'Ariège. Les travaux effectués, les deux adhérents remplissent la feuille de richesse qui mémorise l'échange. L'association S.E.L débite le compte de Sarah de 3 000 grains de sel, et crédite celui de Pascal du même montant. L'échange de services s'est pratiqué sans aucune transaction de monnaie officielle. Sarah contracte une dette non pas auprès de Pascal, mais auprès de l'ensemble du groupe. Elle ne l'oblige pas à une réciprocité immédiate, puisqu'il n'y a pas d'obligation en valeurs et de moyens techniques pour les sommer. Sarah doit simplement dans un temps indéterminé rendre service à d'autres adhérents. Elle a proposé dans le catalogue de garder des enfants et risque d'être sollicité pour ce type de services. Quant à Pascal, il va pouvoir dépenser son crédit en récupérant la débroussailleuse d'un autre adhérent.

1-1-2 - Principes généraux de fonctionnement

Pour adhérer à un S.E.L, la personne doit se positionner nécessairement en demandeur et en offreur de biens, de services ou de compétences. Le principe est de pouvoir échanger avec les autres adhérents en utilisant pour régler les échanges, une unité de compte locale. Cette dernière est spécifique à chaque S.E.L. La valeur est fixée en règle général par les adhérents après négociation. Un catalogue d'offre répertorie les offres et les demandes de chacun, et un système de bons est utilisé pour garder une trace de l'échange. La plupart du temps, la comptabilité en unités est centralisée. La monnaie du S.E.L apparaît comme un instrument monétaire dans la mesure où elle permet de remplir les fonctions définies par les économistes, celles de compte et de règlement des échanges⁽¹⁾. Elle est conceptualisée de façon à être une médiation sociale pour le groupe. L'échange au sein du S.E.L n'est pas bilatéral entre deux protagonistes. La dette contractée par l'un d'eux est une dette à la collectivité et non à l'offreur. Elle n'oblige pas à une réciprocité immédiate. Les comptes sont soit débités, soit crédités. La monnaie du S.E.L permet un mécanisme de réciprocités multilatérales. La dette dynamise les échanges car celui qui est endetté doit à son tour donner un bien ou rendre un service. Elle prend l'effet d'un crédit sans intérêt et n'importe quel adhérent y a accès sans justifier du moindre argent. La monnaie du S.E.L est créée et dépensée dans un cercle fermé, elle est destinée à circuler et non à être stockée.

Les S.E.L tentent de recréer les réseaux de solidarité du monde rural. Ils peuvent être ainsi comparés aux carnets-temps. Utilisés dans les zones rurales, on notait sur ces derniers les journées de travail que l'on avait pu donner en espérant se les voir rendre un jour⁽¹⁾. La dynamique du S.E.L est basée essentiellement sur la confiance⁽²⁾. Il est possible d'utiliser des biens ou des services sans devoir de l'argent officiel. Pour favoriser la fréquence des échanges, les S.E.L se conçoivent dans un espace de proximité.

1-1-3 - I déologies et motivations des adhérents

(1) SERVET, Jean-Michel (dir.). Une économie sans argent: Les Systèmes d'Échange Local. Éditions du seuil, 1999, p 12.

(1) BAYON, Denis. Les S.E.L., pour un vrai débat. Éditions Yves Michel, 1999, p 14.

(2) La sanction si un adhérent venait à profiter généreusement du système peut aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Le rapport d'étude nationale démontre que la création des S.E.L repose sur des revendications sociales et économiques. Un constat de fracture sociale et d'une société trop individualiste est souvent évoqué par ses adhérents. Leurs motivations essentielles sont de renouer des liens dans une société individualiste et de promouvoir une solidarité locale.

Leurs critiques sont formulées à l'encontre du système capitaliste dans lequel il est difficile d'entretenir des relations humaines non marchandes. Les S.E.L proposent un système dont les adhérents deviennent acteurs du jeu des échanges sans monnaie officielle. Certains d'entre eux entretiennent un esprit de résistance face à une politique économique jugée désastreuse.

La lutte contre l'exclusion, et l'intention caritative ne sont pas au centre de leurs projets même s'ils évoquent souvent la possibilité aux personnes en situation de précarité d'acquérir des biens de consommation et des services par le biais de l'échange. Les membres prônent le rôle positif de l'échange par rapport à l'assistance des associations caritatives. *"Cette critique économique et sociale d'une société génératrice d'exclusions en tous genres, entraîne une motivation à créer un réseau d'entraide et de solidarité ouvert à tous plutôt qu'une structure caritative destinée aux plus démunis"* ⁽³⁾.

Les S.E.L s'appliquent à définir un espace égalitaire favorisant le développement des liens. S'ils s'inquiètent ouvertement des pratiques économiques de notre société, ils développent, par la mise en place de réseaux d'échange, des relations plus humaines.

1-2 - Représentation des S.E.L

1-2-1 - Interprétation du nombre de réponses à l'enquête

Sur les 275 S.E.L répertoriés par Sel'Idaire et contactés par les enquêteurs de l'étude nationale en avril 1998, seuls 93 ont répondu. Certains ont renvoyé leur questionnaire trop tard. D'autres ont ressenti ce dernier comme une démarche inquisitrice et n'ont pas désiré répondre dans une période où les S.E.L étaient médiatisés et jouissaient d'une réputation controversée. Pour mémoire, nous rappelons que le S.E.L de l'Ariège était à ce moment là dans l'attente de la décision du tribunal de Foix. Les résultats de l'enquête permettent une vision générale et instantanée du mouvement des S.E.L. *"Une étude quantitative ne peut être exhaustive. Elle a le mérite, à un moment donné, de faire le point sur une réalité. Elle constitue une photographie, un instantané, un élément parmi d'autres de connaissances et de compréhension des S.E.L"* ⁽¹⁾.

1-2-2 - Représentativité géographique et démographique

Les régions où l'on dénombre le plus de S.E.L sont le sud de la France, la région Rhône-Alpes, la Bretagne, l'Aquitaine et l'Île de France. Ils sont représentés dans tous les départements français. La réponse des S.E.L à l'enquête varie selon la taille de leur commune. Les S.E.L des communes importantes ont répondu plus facilement à l'enquête.

⁽³⁾ SYSTÈMES D'ÉCHANGE LOCALE: Les S.E.L en juin 1998. Rapport d'étude national publié en juin 1999. p 10.

⁽¹⁾ SYSTÈMES D'ÉCHANGE LOCALE, op.cit., p 4.

Le nombre de création de S.E.L par année a atteint un pic de croissance spectaculaire en 1996. Il reste depuis relativement stable et a même plutôt tendance à régresser. Le nombre d'adhérents augmente avec l'ancienneté du S.E.L, pour atteindre un nombre moyen de 183 adhérents pour ceux créés en 1994 et de 51 adhérents pour ceux qui ont un an d'existence.

La répartition du nombre d'adhérents selon la taille des communes démontre que les S.E.L sont sur-représentés dans les communes urbaines.

On estime à 25 000, le nombre d'adhérents au sein des 275 S.E.L en France. Leur objectif est de développer la proximité relationnelle des échangistes. De ce fait, ils se fractionnent en d'autres S.E.L plus petits lorsque le nombre d'adhérents devient trop importants. Pour éviter de limiter le S.E.L à un catalogue de biens et de service, "*(...) le S.E.L de l'Ariège s'est ainsi fractionné en trois S.E.L, alors qu'il réunissait 400 membres, dont certains étaient trop éloignés géographiquement*"⁽¹⁾.

1-2-3 - Les adhérents

Nous constatons une forte féminisation des S.E.L. En effet 60% des adhérents sont des femmes. Néanmoins la quasi-parité observée dans des fonctions de responsabilité au sein des S.E.L en avril 98 a tendance à disparaître au profit d'un plus grand nombre d'hommes. En février 1999, 55,5% d'hommes étaient en position présumée de responsabilité. Par rapport à d'autres structures associatives, les femmes demeurent davantage impliquées par une activité fondée sur les liens de type privé, en opposition au domaine public où les hommes ont tendance à s'imposer.

L'âge le plus représenté est celui de la population dite active. Ainsi, 84% des adhérents ont entre 25-59 ans. Le détail est le suivant: moins de 25 ans (7%), de 25 à 39 ans (39%), de 40 à 59 ans (45%) et les plus de 60 ans représentent 9%.

L'enquête s'est heurtée à un nouvel obstacle et la question concernant la catégorie socioprofessionnelle des adhérents n'a donné lieu qu'à de très rares réponses. Certains S.E.L ont marqué leur désapprobation quand à l'utilisation de ces résultats. Cela provient en partie du fait que l'identité sociale des adhérents ne se construit pas, au sein d'un S.E.L, en fonction de sa catégorie socioprofessionnelle. "*L'appartenance à une catégorie socioprofessionnelle contribue de manière certainement très secondaire à l'identité sociale des adhérents dans les S.E.L*"⁽²⁾. En opposition au travail qui se comprend comme le principal pourvoyeur d'identités et la norme sociale de référence dans notre société⁽³⁾, les S.E.L tentent de s'en démarquer et préfèrent considérer l'individu en fonction de sa qualité relationnelle au groupe.

En utilisant des techniques statistiques en fonction des principales variables socio-

⁽¹⁾ ARSAC, Rodolphe, BRUN, François, ESTÈVE, Raphaël. De l'intérêt de l'étude positive des valeurs à travers l'observation des systèmes d'échange local. Mémoire dans le cadre du séminaire de sciences sociales et approche des institutions de la maîtrise de droit public. Université Pierre Mendès France-Grenoble II -Faculté de droit. 1999. p 40.

⁽²⁾ SYSTÈMES D'ÉCHANGE LOCALE, op. cit., p 9.

⁽³⁾ ROMAN, Joël. "Qu'est ce qui fait le lien". Revue: projet. Tisser le lien social, automne 1996. p 10.

économiques⁽¹⁾, le rapport d'étude suggère:

- l'importance de groupes sociaux disparates.
- L'urbanisation et un nombre conséquent de diplômés de l'enseignement supérieur a favorisé la médiation et la propagation des S.E.L sur l'ensemble du territoire.
- Le nombre d'adhérent ayant droit au R.M.I et le nombre de chômeurs est important. Il règne dans les S.E.L, une certaine précarité. En effet, certains S.E.L du nord de la France incorporent 40% de personnes subissant une forte précarité économique⁽²⁾. Les S.E.L considèrent que 50% en moyenne des adhérents n'ont pas d'activité professionnelle. Ils sont demandeurs d'emploi, étudiants, retraités, femmes ou hommes dits au foyer⁽³⁾. Sur les 46% des S.E.L qui ont répondu à la question sur la catégorie socioprofessionnelle, les salariés à plein temps représentent 47% des adhérents⁽⁴⁾. Les étudiants sont finalement peu représentés. L'univers des étudiants propose déjà des réseaux d'entraide et de sociabilité.

1-3 - Structure d'organisation des S.E.L

1-3-1 - Cadre juridique et leurs relations avec l'environnement

84,9% des S.E.L proviennent d'initiatives individuelles. 5,4% se déclarent issues d'une structure associative existante. 3,2% sont nés d'initiatives individuelles initiées par un mouvement politique.

Ces données tendent à prouver leur indépendance politique vis à vis d'un parti ou d'institutions publiques et confirme l'idée que les S.E.L sont un mouvement d'initiative citoyen.

Dans 76,3% des cas, les S.E.L sont des associations loi 1901. Si 71% se déclarent être administrés selon une structure classique suivant le modèle conseil d'administration et bureau, 28% recherchent des modèles d'administration différents développant des pratiques participatives avec un pouvoir moins centralisé⁽¹⁾. Certains fonctionnements administratifs originaux sont révélateur d'un soucis citoyen et égalitaire concernant les prises de décision⁽²⁾.

Les S.E.L sont très peu assurés. 58,1% ne possèdent pas de contrat d'assurance associatif de

(1) Les principales variables socio-économiques prises en compte sont, selon le pourcentage de population rurale et urbanisée, les catégories socioprofessionnelles, le taux de chômage et le nombre de personnes ayant droit au R.M.I.

(2) SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 40.

(3) ARSAC, Rodolphe, BRUN, François, ESTÈVE, Raphaël, op. cit., p 40.

(4) Entretien avec LAACHER, Smaï n. Propos recueillis par Sylvain Allemand. Revue: Sciences humaines. n°93. Avril 99. p 28.

(1) Un conseil d'administration prévoyant un ou plusieurs porte-parole, un mandat limité à quatre ans, un mandat renouvelable à la demande selon les tâches, des décisions prises en consensus, un collectif d'animation de neuf personnes renouvelable par tiers chaque semestre dans l'ordre des numéros d'inscription etc, sont autant d'exemples de pratiques développées au sein des S.E.L afin de favoriser l'implication de ses adhérents

(2) Un conseil d'administration ouvert à tous, un droit de vote après trois présences consécutives, un bureau élu en assemblée générale etc, sont caractéristiques de certains fonctionnements administratifs.

base. En ce qui concerne les échanges entre adhérents, seulement 7,5% des S.E.L déclarent s'être assurés, et 26,9% prennent une assurance événementielle. Ces chiffres sont surprenants dans la mesure où 76,3% des S.E.L sont déclarés en préfecture. Nous envisageons plusieurs éventualités pour expliquer ce phénomène. La plupart des S.E.L se situent idéologiquement en marge du système assurantiel et préfèrent garder une certaine autonomie. *"Certains S.E.L ont probablement une volonté d'indépendance et d'autonomie qui ne rendrait pas nécessaire à leurs yeux le fait d'être assurés"* ⁽³⁾. Le coût d'une assurance est une charge pécuniaire lourde. Elle peut être difficile à assumer financièrement durant la première année de fonctionnement. L'explication la plus probante est que les assurances ne possèdent pas de contrat approprié au fonctionnement spécifique des S.E.L. A ce titre, le S.E.L de Sailly-sur-la-lys a tenté des négociations infructueuses avec la compagnie d'assurance Groupama. Chaque adhérent doit souscrire une assurance personnelle afin de se protéger soi-même, mais aussi s'assurer contre les blessures qu'il peut occasionner à autrui. Le caractère très diversifié des activités pratiquées dans le cadre de fonctionnement du S.E.L entrave la possibilité des assurances et des mutuelles à contractualiser une assurance à caractère multirisque aux adhérents. Ceci explique les difficultés de certains S.E.L bénéficiaires de contrat d'assurance associatif de base à assurer leurs bourses locales d'échanges. Seuls les agriculteurs peuvent souscrire sans problème une assurance ponctuelle lorsqu'un bénévole vient leur rendre service. On peut se poser la question de savoir si le cadre législatif est adapté pour ce type de solidarité communautaire. La méfiance des assurances et un cadre juridique inadapté contribuent à fragiliser les S.E.L en cas d'accidents survenant dans le cadre d'un échange.

Le rapport d'étude nationale révèle que 40,9% des S.E.L entretiennent des relations régulières avec leur municipalité. Cette dernière apportant une aide matériel et éventuellement financière par le biais d'une mise à disposition ponctuelle de locaux pour 63,4% des S.E.L, d'un local permanent pour 21,5% et occasionnellement par des subventions pour 11,8% d'entre eux. Ces résultats indiquent une acceptation et un soutien occasionnel des collectivités territoriales à leur égard. Le développement local de liens mis en place par les S.E.L interpelle ponctuellement les municipalités.

1-3-2 - Les pratiques de l'échange

Il faut distinguer trois échanges possibles: les produits, les services et les savoirs. Lorsqu'il s'agit d'échange de services ou de savoirs, les S.E.L préconisent majoritairement un encadrement de la valeur de l'heure allant de 1 à 3. Ce principe égalitaire permet d'attribuer la même valeur à un travail quel qu'il soit. Néanmoins la logique des S.E.L est de pratiquer la libre négociation entre adhérents lorsqu'il s'agit d'échange de produits.

L'unité réglant les échanges s'aligne généralement sur le franc⁽¹⁾ et sur le temps⁽²⁾. Lorsqu'il s'agit des échanges de services, l'unité de temps est préconisé par les S.E.L. Dans la libre négociation des échanges de services ou de savoir, c'est l'unité qui s'aligne sur le franc qui est utilisée. 10,8% des S.E.L utilisent une valeur de l'unité différente.

⁽³⁾ SYSTÈMES D'ÉCHANGE LOCALE, op. cit., p 22.

⁽¹⁾ 1 heure de travail est égale à 50 unités. Ce principe est comparable à la valeur du S.M.I.C horaire.

⁽²⁾ 1 heure de travail équivaut à 60 unités locales.

Les S.E. limitent les comptes de leurs adhérents au débit dans 82,8% des cas. Seulement 57% d'entre eux les limitent au crédit. La logique bancaire n'a pas de raison d'exister dans un S.E.L. Les intérêts sur les unités d'échange ne sont pas pratiqués. Il n'y a aucun avantage à thésauriser la monnaie du S.E.L car elle ne fructifie pas. Les seuils de valeurs d'unités à ne pas dépasser au débit comme au crédit varient sensiblement entre 2 000 et 3 000 unités.

99% des S.E.L qui ont répondu au questionnaire répertorient les offres et les demandes dans un catalogue mis à la disposition des adhérents. Le 1% restant ne publie que les offres. Avec un souci évident de transparence des transactions et de mémorisation des échanges, 41,9% des S.E.L utilisent des bons d'échanges, et 41,9% lui préfèrent la feuille de compte individuelle. Dans tous les cas, 84,9% centralisent leur comptabilité.

Si la préoccupation principale des S.E.L est de créer des conditions matérielles favorisant les échanges de biens et de services⁽³⁾, 23,7% des S.E.L développent des projets annexes qui traduisent une volonté d'étendre et de renforcer la dimension collective de leurs activités⁽⁴⁾.

Certains échanges de biens ou de services sont totalement prohibés par les adhérents des S.E.L. Les armes à feu, l'utilisation de la monnaie nationale, les échanges sexuels, les massages érotiques, l'échange d'animaux, sont prohibés. A noter que le S.E.L de Tours interdit tout type de massage, qu'il soit thérapeutique ou de détente⁽¹⁾. Le groupe du S.E.L intervient lorsqu'il juge un échange ou une pratique contraire à l'esprit du S.E.L. Le collectif régule les débordements et préserve un certain ordre moral.

1-3-3 - Les limites de l'échange

Les services sont le plus souvent échangés dans un S.E.L. 24,7% échangent principalement des biens et particulièrement des produits alimentaires. Ces derniers concernent la plupart des S.E.L ruraux⁽²⁾. Seulement 1,1% échangent en premier lieu des savoirs. Cela vient du fait que les échanges de savoirs sont difficiles à instaurer. Les apprentissages sont inhabituels chez l'adulte. Ils ne peuvent s'inscrire que dans la durée. Le manque de temps ainsi qu'un nombre important d'unités à dépenser relatif à la répétition des apprentissages constituent souvent un obstacle à leur mise en place.

La question quand à la quantité des échanges réalisés au sein des S.E.L n'a fourni que de très rares réponses. Il faut interpréter cette constatation comme une résistance délibérée des S.E.L à transmettre cette information. En effet nous ne pouvons que rester sceptique face à l'impossibilité pratique des S.E.L de communiquer cette donnée car 84,9% ont une comptabilité centralisée et la plupart des systèmes sont informatisés. Ils sont donc en mesure de savoir exactement la quantité d'échanges réalisés sur une année.

⁽³⁾ Élaboration et mise à jour du catalogue, réunions, adhésions, système centralisé et informatisé, etc.

⁽⁴⁾ A titre d'exemples, nous pouvons citer: les potagers communautaires, les épiceries-dépôts, le club informatique, la bibliosel, les chantiers collectifs etc.

⁽¹⁾ La politique du maire de Tours à la fin des années 60 semblent avoir marqué les esprits. En effet Mr Royer a interdit les projections de film à caractère pornographique dans sa ville. Par la suite, il se fit remarquer pour son rigorisme moral.

⁽²⁾ Les S.E.L ruraux représentent 17% des S.E.L français.

Le rapport d'étude émet l'hypothèse que si le principe d'échange est simple en théorie, il reste compliqué à mettre en place, surtout lors de la première année de création. La quantité des échanges est donc certainement modeste. Ceci est paradoxale car les échanges sont considérés comme le fondement même de l'activité des S.E.L. Cette raison inciterait les animateurs à taire l'information ! Les réponses formulées par les S.E.L quand à leur avenir confirment cette hypothèse. En effet, beaucoup constatent un manque de solidarité, une frilosité des échanges et veulent développer des moyens afin de les dynamiser.

Nous rappelons que le questionnaire a été diffusé aux S.E.L pendant le procès des adhérents de l'Ariège. Ceci explique aussi le refus de ces derniers à communiquer des informations quantitatives sur les échanges à un moment critique. Néanmoins, on connaît la quantité des échanges réalisés sur une année de certains d'entre eux. Les S.E.L ruraux sont plus dynamiques que les S.E.L urbains. Certains échanges sont réalisés au cours de bourse locale d'échange (nommée plus communément le B.L.E). Cette dernière est assimilée à un marché des S.E.L. Elle a été conçue afin de dynamiser les échanges.

On peut estimer qu'une valeur de 2 000 unités en moyenne, par personne et par an s'échange en milieu rural contre 500 unités en milieu urbain⁽¹⁾. Si l'on considère que 61% des échanges sont des échanges de services, chaque adhérent échangerait donc 4 heures de service par mois en milieu rural, contre 1 heure en milieu urbain. Ces données prennent en compte le fait qu'une heure de travail est équivalent à 50 unités. En un an, le S.E.L de Lyon Rive-Gauche a généré un compte moyen d'environ 300 pistaches par adhérent, soit 5 heures d'échanges de service par an⁽²⁾.

La quantité des échanges est dérisoire. Leurs valeurs représentent une économie négligeable par rapport à l'économie marchande. Ils permettent d'avoir accès à d'autres biens, et à d'autres services souvent superflus. *"On peut aussi l'expliquer par le fait que les échanges au sein des S.E.L ne permettent pas de faire beaucoup d'économies de dépenses par rapport à l'économie marchande, et qu'en fait il ne fasse que créer de nouveaux besoins. Il semblerait que 95% des échanges n'auraient pas eu lieu dans le S.E.L, du moins dans le S.E.L urbain⁽³⁾".*

Les adhérents possédant une activité professionnelle échangent peu, et invoquent souvent le manque de temps. La plus grande partie des échanges est d'ailleurs réalisée par des adhérents sans emploi.

Les S.E.L ruraux sont plus dynamiques. Ceci s'explique par le fait qu'ils sont composés essentiellement de néo-ruraux qui ne possédaient pas à leur arrivée dans le secteur agricole de réseaux de solidarité. Les populations autochtones bénéficient de réseaux d'entraide traditionnels. Elles n'ont nul besoin des S.E.L pour subvenir à leurs besoins en services et en produits. Les S.E.L ruraux tentent de recréer les réseaux d'entraide du monde agricole. Si

(1) SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 47.

(2) DE MORANT, Guillaume. *"Nous, les consommateurs"*. Revue: Vies de famille, le journal de votre caisses d'allocations familiales. Septembre 1999, n° 7. p 15.

(3) ARSAC, Rodolphe, BRUN, François, ESTÈVE, Raphaël, op. cit., p 40.

nous constatons que le milieu rural est plus propice pour dynamiser les échanges⁽⁴⁾, les S.E.L urbains n'en restent pas moins dynamiques dans un contexte où l'on dénonce au sein des villes, l'anonymat, la perte de solidarité et l'individualisme.

Certains adhérents échangent en rapport avec leur profession. Il leur est alors conseillé pour éviter un redressement fiscal de déclarer la quantité d'échanges réalisés et de la convertir en francs. Certains professionnels vont même jusqu'à faire payer en francs le montant des taxes lors d'un échange. Certains S.E.L par idéologie vont jusqu'à refuser que des professionnels y exercent leur activité⁽¹⁾. En règle générale, l'activité professionnelle pratiquée dans les échanges est exceptionnelle.

Le rapport d'étude nationale a permis de dépasser les informations obtenues à partir d'observations empiriques qui ont été essentiellement les terrains d'investigation et de la connaissance des S.E. de notre territoire⁽²⁾.

Si les échanges sont considérés comme le fondement même de l'activité des S.E.L, nous constatons qu'ils ne sont pas nombreux et que leurs enjeux dépassent la simple recherche d'une économie alternative. Si l'origine des S.E.L a été essentiellement promulguée par un mouvement néo-rural, leur développement s'est depuis largement élargi à une population urbaine. Les données révèlent que les S.E.L sont désormais un phénomène plutôt urbain et que finalement les S.E.L ruraux ne sont qu'une nouvelle forme d'entraide du monde agricole.

2 - La Dimension historique du S.E.L

S'ils connaissent en France un essor spectaculaire depuis 1994, nous pouvons nous interroger sur les racines historiques de telles pratiques. L'idéologie et le concept des S.E.L sont-ils précurseurs d'un nouveau type d'échange ? Ou sont-ils le fruit d'expériences et de théories dont nous pouvons repérer les fondements ?

Nous explorerons l'histoire des sociétés industrielles en repérant les expériences de monnaies franches et locales qui ont influencé les S.E.L.

Tout en observant la position de l'État à leur égard, nous tenterons de saisir certaines similitudes entre les différentes expériences de système d'échange intégrant une monnaie locale. Il ne s'agit pas de dresser une liste exhaustive des différents systèmes d'échange mais l'idée est de dégager chronologiquement les expériences les plus révélatrices, pour nous permettre d'en saisir le mécanisme et le contexte.

2-1 - Traces de monnaies franches

Les S.E.L trouvent leurs racines dans les expériences de monnaies franches et de monnaies fondantes. Leur principe est d'accélérer les échanges en intégrant dans une économie locale, une monnaie qui ne se thésaurise pas et ne fructifie pas.

⁽⁴⁾ L'entraide agricole, la production alimentaire et l'élevage sont propices pour favoriser la dynamique des échanges.

⁽¹⁾ ARSAC, Rodolphe, BRUN, François, ESTÈVE, Raphaël, op. cit., p 29.

⁽²⁾ SYSTÈMES D'ÉCHANGE LOCALE, op. cit., p 29.

On retrouve la trace d'expériences de monnaie fondante, au sein d'une communauté, dans l'Égypte des pharaons. Leur système monétaire était basé sur le stockage des denrées alimentaires. Chaque fermier en apportant sa contribution au stock collectif, se voyait remettre des morceaux de poterie nommés ostracodes, sur lesquels étaient indiquées la quantité et la date du dépôt. Ces derniers pouvaient être utilisés pour acquérir d'autres biens. Les marchandises alimentaires étant périssables, les ostracodes perdaient de leur valeur avec le temps. Ils devaient être utilisés le plus rapidement possible, ce qui permettait d'accélérer les échanges de marchandises. Ce système persista plus d'un millénaire et disparut avec l'arrivée des romains.

Le système monétaire de l'Europe entre 1150 et 1300, connut un essor économique et social intéressant. Il fonctionnait avec des plaques d'argent créées par les seigneurs qui perdaient de la valeur au fil des mois. Ce principe précipitait les investissements des sujets locaux. La mise en place du monopole royal notamment par la création de sa monnaie mit fin à ce système⁽¹⁾.

2-2 - Le 19ème siècle et l'émergence de monnaies locales

Le 19ème siècle va cristalliser des expériences retentissantes de monnaies locales. Robert Owen⁽²⁾ est considéré à ce titre comme l'initiateur du socialisme utopique. Il tenta d'émettre de 1832 à 1834 une monnaie sous forme de bons. Leur valeur représentait le nombre total d'heures de travail d'un ouvrier. Celui-ci recevait des billets de travail et pouvait les échanger contre d'autres biens au sein d'un marché conçu à cet effet. Cette initiative connue tout d'abord une réussite importante. Les commerçants locaux acceptaient les billets de travail comme mode de paiement. Ce succès chez les travailleurs et les artisans londoniens s'expliquaient essentiellement par le fait que le système leur permettait de recueillir la réelle valeur de ce qu'ils produisaient.

Très rapidement le système périclita. Certaines causes essentielles peuvent expliquer cet échec. Les échanges pratiqués au sein du National an Équitable Labour Exchange se limitaient entre artisans et travailleurs de petits ateliers, vitriers, ébénistes, chapeliers ou bien tailleurs etc. Ces échanges ne leur permettaient pas de pourvoir à l'ensemble de leurs besoins. *"Les marchés du travail, (...), n'étaient tout simplement pas en mesure d'atteindre l'autosuffisance⁽¹⁾"*. Pour qu'un tel système puisse fonctionner en autonomie complète il eût fallu que les travailleurs dans l'ensemble du pays prennent le contrôle des usines, des exploitations agricoles, du commerce extérieur et établissent un nouveau système social. Une autre cause de l'échec de la politique owéniste fut le fonctionnement même du système. La détermination en valeur d'un produit s'estimait en fonction du nombre d'heures effectuées par son producteur. Certains travaillant plus rapidement que d'autres, des produits se

⁽¹⁾ CAVALIER, Jean François. *"Une brève histoire des sel des pharaons à nos jours"*. Disponible sur Internet. Adresse: <http://www.selidaire.org/liste/dpt13/selmart/histosel.htm>. Consulté le: 03/01/2000.

⁽²⁾ Robert Owen (1771-1858). Sa pensée et son oeuvre furent déterminantes dans l'implantation des coopératives en Grande Bretagne.

⁽¹⁾ DUPUIS, Serge. *"Monnaies locales: Robert Owen et les billets de travail, Grande Bretagne (1832-1834)"*. Revue: silence. Hors-série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 6.

retrouvaient sous-évalués et épuisés, tandis que les autres sur-évalués déséquilibraient et encombraient le Marché du travail. Dans sa dépendance par rapport au monde extérieur, les billets de travail ne pouvaient échapper aux contraintes du système dominant.

Toujours en Grande Bretagne, en 1844 Les libres pionniers de Rochdale⁽²⁾ forts de l'expérience de Owen, constituaient une réussite particulière. Les ouvriers s'approvisionnaient dans les coopératives⁽³⁾ de producteurs dans lesquelles ils travaillaient. Les échanges s'effectuaient directement entre producteurs et consommateurs. L'idée était de court-circuiter l'économie capitaliste grâce à l'auto organisation et l'autonomie des coopératives⁽⁴⁾.

En France Pierre Joseph Proudhon⁽⁵⁾, théoricien socialiste, développa le concept de crédit gratuit, nommé: projet de la Banque du Peuple. Il était conscient de la difficulté des ouvriers qualifiés à financer leurs propres activités de production. Ces derniers en échangeant leur production contre des bons devaient accéder au crédit libre et égalitaire. L'idée de Proudhon afin de réaliser la justice sociale, était de permettre aux ouvriers de se libérer du salariat et des monopoles capitalistes grâce à un accès au crédit gratuit.

2-3 - Le 20ème siècle et l'essor des systèmes d'échange local

L'économiste allemand Silvio Gesell⁽¹⁾ conféra à ces expériences plus ou moins fructueuses de création de monnaie locale une dimension théorique. Selon Gesell les désastres économiques dits crises d'inflation proviennent essentiellement du fait que l'argent en tant que monnaie ne circule pas assez vite et ne suit pas le rythme de l'accroissement de la production et de la richesse. Sa théorie proposait de déprécier la valeur de l'argent à raison de 5% par an, par comparaison à la dégradation moyenne des marchandises. L'argent gelé serait ainsi dégradé et obligerait son possesseur à le faire circuler. En le prêtant il échapperait au frais de 5% et pourrait le récupérer sans qu'il ait perdu de sa valeur. Ainsi nul besoin de placer son argent. L'idée de Silvio Gesell était d'élever une monnaie dégradable au même rang que la marchandise. Il rejoint en ce sens les théories de Proudhon. Néanmoins, selon Gesell, le caractère universel de l'argent conserverait sa fonction de valeur d'échange et mesure de valeur des produits dans une économie libérée des monopoles et des crises⁽²⁾.

S'appuyant sur la théorie de Gesell, les expériences réussies d'échanges de services et de biens sans le concours de la monnaie officielle d'un état remontent aux années 30⁽³⁾. L'exemple de Wörgl en Autriche est de ce point de vue remarquable à analyser.

(2) La Société des Équitables Pionniers de Rochdale a été créée en 1844 par 28 tisserands dans le Lancashire en Grande Bretagne.

(3) Une coopérative est la constitution d'une entreprise par des ouvriers ayant des intérêts communs. Les droits de chacun à la gestion sont égaux. Le profit réalisé est réparti entre les seuls associés au prorata de leur activité.

(4) BAYON, Denis, op.cit.,p 52.

(5) Pierre Joseph Proudhon (1809-1865), est considéré comme un des pères doctrinaires de l'économie sociale en France. A ce titre, il est à l'origine de la conception mutualiste du crédit.

(1) Silvio Gesell (1862-1930) explique sa théorie sur la monnaie fondante dans son ouvrage "L'ordre économique naturel" paru en 1911.

(2) LEMAÎTRE, Alain. "Silvio Gesell: une monnaie pleine d'intérêt". Revue: Silence. Hors-série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 7.

(3) LAACHER, Smaï n. "Un peu de SEL dans votre Euro ?". Revue Science et Vie. Nov/Déc 98. p 47.

En 1932, la ville de Wörgl était constituée de 4300 habitants. Elle était dans une situation économique critique. 3500 personnes se trouvaient à l'assistance publique et 1500 personnes étaient au chômage. En injectant dans l'économie locale des attestations de travail, dénommés exactement: bons de premiers secours de Wörgl et certificats de travail en valeur, l'administration municipale releva en quelques mois l'économie de la ville et résorba en grande partie son chômage. Le principe consistait à échanger le travail et les marchandises par des bons qui restaient de la même valeur que le schilling officiel. Néanmoins et selon la théorie de Gesell, les bons étaient dépréciés à raison de 1% par mois. Concrètement cette retenue était matérialisée par des timbres collés sur les certificats. Ces derniers étant vendus par la commune, ils rapportaient une recette fiscale nette. En injectant l'équivalent de 9 000 schillings en bons de travail, les recettes de la commune passèrent de 93 000 à 121 000 schillings officiels sans augmentation d'impôts. Un chômage quasiment résorbé et des créations d'emplois redonnèrent à l'ensemble des habitants un pouvoir d'achat plus important. *"Partout l'on commença à s'enrichir, puisque le nouvel argent remplissait son devoir naturel, en circulant sans arrêt dans la population ⁽¹⁾".* Cette expérience brève et concluante fut rapidement stoppée. En effet en 1933, le gouvernement du Tyrol, par ordonnance du chancelier fédéral d'Autriche, interdit l'émission de ces bons de premiers secours. L'affaire se poursuivit devant les tribunaux et ces derniers décidèrent que les bons à cause de leur faculté à être utilisé comme moyen d'échange avaient pris la fonction de la monnaie officielle. Le tribunal administratif ne prit pas en compte l'effet des bons de travail sur le redressement économique de la commune et s'en tint à une constatation d'infraction à la loi. Wörgl devint un centre d'intérêt pour les économistes du monde entier⁽²⁾.

Des expériences similaires virent le jour en France, en 1933 à Nice, en 1956 à Lignières-en-Berry dans le Cher et en 1958 à Marans en Charente-Maritime.

Lignières-en-Berry comptait 3 500 habitants. Ces infrastructures étaient inexistantes, les commerces dépérissaient et l'exode des jeunes s'amplifiait. La commune tenta de redresser sa situation socio-économique selon les théories de Gesell. Des bons de ristournes étaient injectés les jours de foire et de marché dans l'économie locale, afin d'inciter les fermiers des alentours à effectuer leurs achats en ville. Premières constatations, les bons restèrent stockés tout comme les billets de banque officiels sous les oreillers. *"Ces bons révélèrent le mal dont souffrait Lignières: une mauvaise circulation de l'argent ⁽³⁾".* Les bons de ristourne se transformèrent en bons d'achats qui se retrouvèrent dévalués à raison de 1% de sa valeur tous les mois. Le principe du timbre que l'on apposait au dos du bon, tout comme à Wörgl fut retenu et représentait la taxe sur l'inertie. Il était possible d'échanger ces bons contre de l'argent officiel moyennant une taxe de 2%. De cette manière les affaires reprurent et les bons circulaient. *"Ainsi on cite le cas d'un bon de 300 francs revenant chez le même commerçant trois fois en moins de deux heures ⁽⁴⁾".* Les salariés augmentaient leur pouvoir

(1) LEMAÎTRE, Alain. *"Le miracle de Wörgl au Tyrol"*. Revue: Silence. Hors-série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 9.

(2) PUIG DE LA BELLACASA, Maria, DUCAT, François. *"Brève histoire des L.E.T.S."*. Disponible sur Internet. Adresse: <http://www.selidaire.org/decouv/historic.html>. Consulté le: 05/01/2000.

(3) SCHREINER, Robert. *"L'expérience de Lignières-en-Berry"*. Revue Silence. Hors série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 10.

(4) SCHREINER, Robert, *ibid.*, p 12.

d'achat car ils pouvaient échanger leur salaire contre des bons d'achats avec une prime supplémentaire de 5%. La banque de France demanda une enquête pour émission de monnaie non officielle. Les bons dans leur conception, étaient conformes à la politique ministérielle qui cherchait à l'époque à développer l'épargne⁽⁵⁾. Aucune interdiction ne fut prononcée, mais l'État rappela à l'ordre les contrevenants par la publication dans le journal officiel de l'ordonnance 58-1928 du 24 décembre 1958⁽¹⁾. Selon Georges Lardeau, l'un des initiateurs du système des bons d'échanges à Lignières-en-Berry, des pressions politiques furent exercées sur les utilisateurs des bons d'achats qui peu à peu se désolidarisèrent du système⁽²⁾.

L'exemple réussi de l'introduction d'une monnaie locale dans l'économie d'une cité demeure celui de Ithaca dans l'État de New York. Depuis 1991 ce sont 70 000 habitants et 1 500 commerces et entreprises qui s'échangent des Ithaca hours contre des biens et des services produits localement. En respectant le principe d'anti-spéculation et d'anti-inflation, l'économie locale a été dynamisée, désenclavant par la même le Mac Donald de la ville au profit d'une sandwicherie d'un artisan local acceptant les Ithaca hours. On estime que de cette façon c'est l'équivalent de deux millions de dollars en Ithaca hours qui circulent dans la cité. De plus ce système d'économie alternative a été avalisé par les autorités publiques puisque: *"Le procureur du comté a annoncé que les auteurs de contrefaçon d'Ithaca hours seraient punis aussi sévèrement que ceux qui falsifient les dollars"*⁽³⁾.

Le principe des systèmes d'échange local connut un nouvel essor dans les années 80. En 1976 dans la ville de Vancouver au Canada, David Weston lançait un système d'échange nommé Community Exchange. L'unité d'échange était le temps. Une heure de travail, quel qu'il soit, était équivalent à la même valeur.

L'idée évoluait. La gestion des échanges a été centralisée grâce à un logiciel informatique. Le système conceptualisé par Michael Linton en 1983 à Courtenay près de Vancouver dans une région désertée par les entreprises, s'intitulait Local Exchange Trading System (L.E.T.S). La grande idée des L.E.T.S est de conserver les savoirs-faire et les énergies locales dans une région improductive d'emplois. Grâce au système de Linton les échanges locaux ne se limitaient plus à un échange bilatéral entre les individus concernés. Ils se comprenaient dans un système dépassant largement le cadre du troc.

La plupart des S.E.L (Système d'Échange Local: traduction française de local exchange trading system) se réfèrent à cette initiative⁽⁴⁾. L'idéologie émanant du L.E.T.S était de respecter un rapport d'égalité entre les salaires. Si ce rapport varie de 1 à 100 dans une société industrielle, il était de 1 à 3 dans le L.E.T.S. Ce dernier se développa rapidement en

(5) En effet deux slogans s'inscrivaient sur les bons d'achat *"L'argent est trop difficile à gagner, il ne faut pas le gaspiller"* et *"Utiliser les bons d'achats, épargnez la monnaie d'état"*.

(1) *"La souscription, l'émission ou la mise en circulation de moyens de paiement ayant pour objet de suppléer ou de remplacer les signes monétaires ayant cours légal, sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 200 000 F à 20 000 000 F ou de l'une des de ces deux peines seulement"*.

(2) LARDEAU, Georges. *"L'argent fictif peut sauver un tissu social malade"*. Revue: Silence. Hors-série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 11.

(3) DELVAUX, Joëlle. *"Monnaies locales: l'Ithaca hour"*. Revue Silence. Hors série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 12.

(4) CAVALIER, Jean François, op. cit.

réussissant à intégrer des entreprises locales. Après deux ans et demi d'existence, il s'écroula et attesta de la fragilité de son système.

Le concept des L.E.T.S traversa l'Atlantique. Par biais des conférences que pouvait donner Michael Linton, il trouva un terrain et une période économique propice en Grande Bretagne, pour se développer. *"Ce sont ainsi les régions particulièrement marquées par les problèmes de chômage et de reconversion industrielle qui offrent le terrain le plus favorable aux L.E.T.S ⁽¹⁾".* Aujourd'hui on en dénombre 400.

En France, les prémises d'une réflexion autour des S.E.L remontent à 1987 au cours d'une rencontre du C.I.E.P.A.D (Centre International d'Échanges de Pratiques Appliqués au Développement). La création du premier S.E.L, celui de Mirepoix dans l'Ariège, date de 1994. Il est né de l'initiative d'une population néo-rurale. La dynamique des S.E.L s'inscrit dans le mouvement social qui débuta en automne 1995. A la fin de l'année 1998, on pouvait dénombrer 1 000 systèmes d'échange local dans le monde et notamment au Canada, en Angleterre, en Irlande, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Allemagne et en Belgique. D'autres expériences similaires ont vu le jour au Mexique, en Inde, au Népal, au Congo et au Sénégal.

L'idéologie des S.E.L n'est pas novatrice. L'histoire nous démontre que de telles pratiques sont les fruits d'expériences qui élaborent les fondations du concept des S.E.L. En considérant que les théories sur la monnaie franche de Owen, Proudhon et Gesell, ont influencé indirectement l'idéologie des S.E.L, ces derniers se sont inspirés fortement du L.E.T.S de Michael Linton quand à son fonctionnement. Des formes d'économie intégrant la dimension de monnaie locale ont toujours existé. La recherche d'une économie alternative demeure le plus souvent dans des zones frappées par un taux de chômage important et une économie locale ralentie. L'introduction d'une monnaie franche est souvent conçue afin de dynamiser l'économie locale. Si Les commerçants et les artisans d'hier ont souvent été à l'origine des expériences de monnaies locales, les S.E.L sont nés de l'initiative d'une population néo-rurale. Les expériences de monnaie locale se sont souvent heurtés à un écueil: l'État, seul dispensateur de la monnaie officielle. Historiquement, l'État est toujours intervenu pour stopper ces d'expériences.

3 - Contexte de développement des systèmes d'échange local

Les L.E.T.S et les S.E.L s'inscrivent dans une longue tradition d'utopie socialiste. Si l'historicité des S.E.L nous permet de mieux cibler leur mécanisme, leur apparition correspond toujours à un contexte socio-économique particulier. Il conviendra de repérer les facteurs propices à leur développement. En analysant, au cours des vingt dernières années les expériences de système d'échange local, nous distinguerons trois facteurs intimement liés qui favorisent leur émergence.

3-1 - La crise du salariat génère des inégalités sociales

⁽¹⁾ SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 33.

L'industrie s'est développée au cours du XIX^{ème} siècle et a secrété ce que Marx qualifie de prolétariat⁽¹⁾. Si Frédéric Le play⁽²⁾ se spécialise dans l'étude de la condition ouvrière et fonde la Société d'Économie sociale en 1866, le concept est voué à un avenir assuré car il est étroitement lié à la condition de la classe ouvrière. L'émergence au XIX^{ème} siècle d'expériences de monnaies locales a contribué à créer une économie sociale calqué sur la condition prolétarienne. La plupart des systèmes d'échange local ont émergés dans des périodes de fracture sociale. *"Toutes les périodes de crise ont ainsi vu naître des expériences de monnaie locale"*⁽³⁾.

Si l'on reprend la thèse de Durkheim qui servira de référence aux doctrines solidaristes du social du début du 20^{ème} siècle et aux fondations de la construction d'un État providence en France, le travail contribue en grande partie à affermir les mécanismes d'assurance sociale et la conception de solidarité nationale. En échange de sa contribution productive et en l'insérant dans un système complexe d'obligations et de rétributions chacun assure sa subsistance et s'attribue une identité sociale. Le travail apparaît dans nos sociétés comme le principal pourvoyeur d'identités sociales et de liens sociaux. *"L'imposition du salariat comme modèle dominant, l'organisation de l'ensemble de la vie sociale autour des contraintes du travail témoignent de la force de ce modèle, qui reste aujourd'hui dominant"*⁽⁴⁾.

Le développement de systèmes d'échange local intervient généralement lorsque cette dynamique s'enraye: précarisation du travail, chômage durable important, mutations des structures même du travail etc. La capacité du travail à faire du lien social et à construire des identités sociales s'affaiblie. L'avènement du capitalisme seul bénéficiaire des fruits du travail sans participer à sa productivité contribue à creuser de terribles inégalités alors que les richesses et les inégalités ne cessent de s'accroître. Il tend à remettre en cause le principe même du travail comme principal pourvoyeur d'identités sociales.

Les L.E.T.S en Grande Bretagne sont apparus comme des niches rendant supportables les réformes de Mme Thatcher⁽¹⁾. En effet, en vue d'attirer les capitaux étrangers sur des secteurs faiblement qualifiés, le gouvernement va diminuer les coûts salariaux des ouvriers anglais. Ces derniers étaient enviés pour leur conditions de travail et leur salaire élevé depuis la fin du 19^{ème} siècle, mais la déformation de la structure des revenus va creuser au milieu des années 80 des inégalités sociales. Ce sont ainsi des hommes et des régions entières qui se retrouvent écartés par les nouvelles règles du jeu capitaliste. Des quartiers populaires sont dévastés par la politique de Mme Thatcher. Les foyers touchés de plein fouet par la crise du salariat contractent des crédits à la consommation à des taux exorbitants, qui ne font que précipiter leur surendettement.

En France, un contexte socio-économique favorisera l'émergence des S.E.L. En effet, les

(1) Un prolétaire est un individu exerçant un métier manuel et ne disposant pour vivre que de la rémunération, généralement peu élevée, que lui alloue celui à qui il vend sa force de travail.

(2) Frédéric Le Play était économiste et ingénieur français (1806-1882). Sa doctrine était fondée sur une méthode d'investigation sociale.

(3) SUBTIL, Marie-Pierre. *"Les monnaies locales, manifestation des temps de crise"*. Journal: Le Monde. 28/09/95.

(4) ROMAN, Joël, op. cit., p 10.

(1) BAYON, Denis, op. cit., p 23.

choix politiques et économiques du début des années 90 vont comprimer l'activité, par des taux d'intérêt élevés, une diminution de l'investissement, des vagues de privatisation etc. Ces conséquences vont provoquer une déchirure du salariat, les 10% des salariés les moins payés gagnent 1,5 fois plus que les 10% de ménages les plus pauvres qui subsistent grâce aux revenus de redistribution (R.M.I, allocations etc.). Le salariat n'est plus garant d'une situation économique viable et de terribles inégalités s'opèrent. En 10 ans le pouvoir d'achat des 10% des salariés les plus mal payés augmentait de 4% alors que celui des 10% les mieux payés s'accroissait de 10%. Ce contexte favorise les rentiers du capitalisme au détriment de ceux qui tirent leurs revenus de leur activité. Les bas salaires stagnent alors que la richesse ne cesse d'augmenter, le nombre de salariés pauvres (moins de 4860 fr/mois).est en augmentation constante et représente plus de 15% de l'ensemble des salariés⁽²⁾.

Les système d'échange local sont une des conséquences de la fracture sociale.

3-2 - L'avènement de l'individualisme

L'économie capitaliste contemporaine a modifié les structures des différents groupes sociaux au profit d'un individualisme qui pénalise les plus pauvres. Le gouvernement anglais de Mme Thatcher déclarait pour justifier certaines de ces réformes: "*La société n'existe plus, il n'y a plus que des individus*⁽¹⁾". La croissance marchande soulève des questions sur l'avenir des formes de vie commune. L'économie de marché en s'investissant d'abord sur les besoins de la famille ensuite sur l'individu et sa vie quotidienne tend à affaiblir le lien social. Le marché du téléphone mobile, de l'informatique, et d'internet sont des exemples significatifs.

L'individu n'est plus considéré selon sa catégorie socioprofessionnelle mais en fonction de sa consommation. Comme le suggère Lapeyronnie Didier, la construction de l'identité, sa reconnaissance et sa participation à la vie sociale se définissent en fonction de sa consommation. Cette dernière engendre un désir de conformité sociale. Elle est, par les besoins qu'elle tend à créer, "*(...)ce qui intègre fortement à la société et ce qui fractionne et atomise la vie du quartier et isole chacun*⁽²⁾".

Une société capitaliste, encouragée à son paroxysme, favorise l'individualisme. Elle est, selon certains économistes, destinée à s'effondrer. Gustave Molinari, un économiste de la fin du XI Xème siècle donne une vision apocalyptique d'une économie capitaliste poussée à l'extrême et décrit des individus-marchandises aliénés circulant sur l'ensemble d'un globe unifié au gré des opportunités de prix dans une valse concurrentielle incessante, sans éthique aucune⁽³⁾. Cette vision ne nous est finalement pas si étrangère. A ce titre, le déplacement des entreprises à l'échelon mondial favorisé par les pouvoirs publics, la recherche de profits sans cesse croissants au détriment des plus pauvres, la fusion de certaines entreprises en vue de s'assurer du monopole commerciale, l'individualisme et l'aliénation par la consommation nous rapproche de la hantise de Molinari. L'économie de marché transforme les relations sociales en insinuant une dimension marchande dans les rapports humains bien plus importante qu'une

(2) BAYON, Denis, op. cit., p 26 et 27.

(1) BAYON, Denis, op. cit., p 30.

(2) LAPEYRONNIE, Didier. "Cesser d'exclure au nom de l'universel". Tisser le lien social, automne 1996. p 56.

(3) BAYON, Denis, op. cit., p 87.

dimension sociale. *“Les formes mêmes de la croissance marchande en investissant “la solitude et le contact humain” qui deviennent “les grands marchés de demain” soulèvent des questions anthropologiques portant sur l’avenir des formes de vie commune ⁽⁴⁾”.*

Notre société n’a pas découvert subitement l’économie de marché. Si elle s’est donnée les conditions historiques et institutionnelles pour favoriser son développement, elle subit de profondes transformations qui tendent à modifier le mode de relation sociale de ses individus.

La marchandisation de la vie sociale entretient un individualisme négatif et contribue à renforcer le désintérêt pour la vie politique et la sphère privée. *“A cet égard, la fragmentation de l’ensemble institutionnel et la marginalisation de l’économie traditionnelle, auxquelles s’ajoute la recherche par les grandes entreprises des nouveaux marchés de la vie quotidienne, rendent difficile le maintien de formes de socialisation non marchandes ⁽¹⁾”.* Pour J.L Laville, l’État doit affronter ses responsabilités et favoriser la création d’institutions permettant l’autonomie et la participation sociale. L’augmentation constante de la croissance économique devrait réduire la pauvreté, malheureusement elle ne fait qu’accroître la fracture sociale. Dans cette perspective, les S.E.L constituent un rempart contre l’exclusion et permet de se construire un réseau d’entraide. *“Les systèmes d’échange local contribuent à peupler le no man’s land que tente utopiquement de construire le libéralisme économique entre d’une part des individus atomisés, acheteurs et vendeurs sur le marché, et d’autre part l’État gendarme, garant des règles ⁽²⁾”.*

3-2 - Une économie de marché qui affaiblit le rôle de l’État

L’économie libérale n’est soumise qu’au marché et à la recherche sans cesse effrénée de profits sans considération pour les conséquences humaines, sociales, culturelles et politiques. Elle entraîne irrémédiablement des inégalités économiques⁽³⁾, alors que la richesse ne cesse de s’accroître.

Quand les règles du modèle de l’économie de marché sont considérées à elles seules comme assurant la liberté individuelle et l’accès à la richesse, elles conduisent à des mouvements de démunicipalisation. A cet égard, aux États Unis ou dans certains pays d’Amérique latine, des habitants des quartier résidentiels ont refusés de payer leurs impôts servant à financer des infrastructures publiques sous prétexte de liberté individuelle⁽⁴⁾.

Le modèle de l’économie de marché génère de la pauvreté pour des secteurs importants de la population et contribue à déplacer les capitaux aux détriments des économie locales. C’est pour contrer ce système que les L.E.T.S au Canada ont été créés. Dans une perspective d’exploiter les compétences et les produits locaux, il s’agissait de dynamiser une économie

⁽⁴⁾ LAVILLE, Jean-Louis. *“Les limites sociales de l’économie de marché”*. Revue: Cultures en mouvement, n° 17, mai 199. p 31.

⁽¹⁾ LAVILLE, Jean-Louis, *ibid.*, p 32.

⁽²⁾ BAYON, Denis. *op. cit.*, p 38.

⁽³⁾ 20% de la population mondiale possèdent 82,7% des richesses et 81,2% du commerce mondial, alors que 20% de la population possède 1,4% des richesses et 1% du commerce mondial

⁽⁴⁾ BAYON, Denis, *op. cit.*, p 115.

locale et d'en conserver les capitaux, de sorte que la richesse générée par le travail reste à l'intérieur de la communauté. Mais pour attirer des capitaux étrangers, les conditions de salaire des ouvriers qualifiés en Grande Bretagne se sont largement détériorées provoquant de graves inégalités et là encore, la recherche de profits a influencé l'idéologie et la politique.

"Le néo-libéralisme⁽¹⁾" tend à affaiblir le rôle de l'état. Ce dernier éprouve des difficultés à assumer sa responsabilité solidaire⁽²⁾. La privatisation massive et l'indolence de l'État à réagir devant la fusion d'entreprises assurées d'un monopole commerciale est un des exemples de la désaffectation de l'état. L'économie de marché favorise sans cesse l'intérêt personnel, ce qui inclue forcément le désintérêt des individus pour l'espace politique. Cette conjugaison de conséquences tend à affaiblir les fonctions de protection sociale de l'État. Les détracteurs du libéralisme considèrent que la croissance économique est indispensable pour une redistribution en faveur d'objectifs sociaux. Néanmoins, il convient d'en observer les conséquences au lieu de la sacraliser. L'effet pervers de la croissance économique est de l'avoir érigée en dogme, invalidant par la même le débat politique. *"Résister à la fois à la condamnation de la croissance et à sa sacralisation apparaît comme la première condition pour un dépassement de l'impuissance du politique⁽³⁾"*. En créant une économie solidaire, les systèmes d'échange local s'affirment comme une alternative au libéralisme. L'économiste Humberto Ortiz définit l'économie solidaire comme une stratégie locale qui vise à construire une économie basée sur le partage et la coopération⁽⁴⁾. Les systèmes d'échange locale avec une volonté de réappropriation citoyenne de l'économie et un refus du règne de l'argent se situe bien dans cette logique.

Les systèmes d'échange local émergent suite à de profondes mutations socio-économiques. Trois causes essentielles expliquent leur développement. L'économie de marché tend à modifier les structures sociales. Ceci implique une inégalité sociale sans cesse croissante, un désintérêt inquiétant de la vie politique du citoyen, et de causes à effets un affaiblissement du rôle de l'état à assumer son rôle de protection sociale.

Au regard de ce qui a été dit précédemment, les systèmes d'échange local, avec une volonté de réappropriation citoyenne de l'économie, apparaissent comme des expériences d'économie locale solidaire. Les S.E.L ont en commun avec les expériences antérieures de monnaies franches inspirées d'artisans et de commerçants, l'utilisation d'un outil monétaire local sans taux d'intérêts afin de précipiter les échanges. Néanmoins de par la signification qu'ils accordent à la monnaie franche et à ses usages économiques, les S.E.L recèlent une dimension qui dépasse le cadre économique.

Ils visent à redéfinir localement des rapports humains qui ne sont pas dictés essentiellement par une logique marchande.

(1) Cette formule est utilisé par HUMBERTO Ortiz pour désigner une doctrine économique qui réduit les pouvoirs de l'Etat et qui n'est soumise à aucune éthique et à aucune valeur de partage et de solidarité.

(2) ORTIZ, Humberto. *"Pour une économie solidaire"*. Revue: Cultures en mouvement, n° 17, mai 1999. p 38.

(3) LAVILLE, Jean-Louis, op. cit., p 31.

(4) ORTIZ, Humberto, op. cit., p 37.

Ils favorisent la dimension social de l'échange en utilisant une monnaie locale. Il conviendra de l'analyser avec précision afin de définir avec cohérence l'articulation de cette forme de solidarité locale avec la politique de l'État.

DEUXIÈME PARTIE

LA DIMENSION DE L'ÉCHANGE DANS LES S.E.L

Pour Adam Smith⁽¹⁾, l'homme se distingue de l'animal par son aptitude à échanger. L'échange marchand, l'échange troc et l'échange don concourent chacun à leur manière à l'élaboration du lien social. Il conviendra d'examiner précisément en quoi ils contribuent à des formes de sociabilité. Cette seconde partie définira la dimension de l'échange dans le cadre du S.E.L. Ce dernier génère du lien social. Il importera d'en comprendre les mécanismes sociaux et économiques et de le situer à travers les trois formes de l'échange traditionnel pour mesurer sa participation dans la création du lien social.

La démarche est fractionnée en trois pôles de réflexion. La première partie appréhendera le lien social en France afin de mieux cerner le rôle des S.E.L dans la revitalisation du tissu social. Le constat d'un lien social en crise s'est imposé au début des années 90. En constatant ce qui le tisse dans notre société, nous appréhenderons les causes de sa crise. La seconde partie précisera les grands principes de l'échange pour situer la dimension de l'échange dans les S.E.L. La troisième partie définira la place de son système dans l'espace monétaire dominant afin de soulever précisément le problème de l'articulation du S.E.L avec la législation.

1 - Le lien social en France

1-1 - Conception du lien social

Nous avons observé précédemment les facteurs de la fracture sociale et nous avons déduit que le développement des S.E.L n'est pas sans lien avec elle⁽²⁾. Il convient d'analyser les conséquences de cette dernière sur le lien social afin de démontrer que les S.E.L concourent pleinement à sa revitalisation.

La période des Trente Glorieuses⁽¹⁾ avait cru pouvoir éradiquer la fracture sociale. Néanmoins à l'aube du XXI^{ème} siècle, elle est plus que toujours d'actualité dans notre société. Elle a pour conséquence de fragiliser et d'affaiblir le lien social en France.

Le lien social est constitué par des sphères d'intégration qui insèrent pleinement l'individu dans la société.

(1) SMITH, Adam (1723-1790). L'auteur de "*La Richesse des Nations*" modélise le fonctionnement de l'échange marchand et voit dans celui-ci le fonctionnement de ce qui est nommé aujourd'hui l'économie de marché. Ce processus qui vise à optimiser l'intérêt et l'utilité des contractants de l'échange est à l'origine de la richesse des nations.

(2) Voir infra mémoire, p 25 à 30.

(1) L'expression Les Trente Glorieuses désigne une période historique récente en France. Elle est située après la seconde guerre mondiale de 1945 à 1975. Cette époque est caractérisée par une croissance économique et un progrès technologique spectaculaire qui a vu l'envol des classes moyennes. Ceci a modifié la structure professionnelle des ouvriers qualifiés et a augmenté considérablement leur pouvoir d'achat. Cette période est plus communément résumée dans l'expression: "*de la pénurie à l'abondance*".

L'une des premières conceptions du lien social s'appuie sur la notion de contrainte. En effet, la socialisation est un processus qui vise à intégrer les individus dans la société à laquelle ils appartiennent par des codes de conduite, des valeurs et des normes sociales. L'ordre et le lien social sont institués par le pouvoir des lois et des règlements. Pour cela, les institutions encadrant les individus doivent être puissantes. En contre-partie, elles s'engagent à assurer la protection de tous et l'assistance à chacun. La socialisation suppose une adaptation réciproque des individus et de la société.

Afin de ne pas entrevoir la socialisation comme un conditionnement des individus, le lien social résulte d'un contrat passé entre individus et entre différents groupes sociaux. Cette conception du contrat social implique qu'il y est un accord d'échange fondé sur les intérêts mutuels des contractants. Il implique une notion de coopération entre les individus mus par des intérêts spécifiques et fondée sur le calcul.

La socialisation désigne des mécanismes d'intégration. Elle intègre ce qui est à la fois moral, idéologique et social. Elle permet aux individus d'être en capacité de partager les mêmes valeurs et de respecter ces normes. Un lien social en crise a pour conséquences de voir apparaître, une fraction de la population ne respectant plus les normes dominantes d'une société, et un affaiblissement des mécanismes d'intégration sociale.

1-2 - La crise du lien social

Le lien social n'est pas un ciment unique. Il est constitué de plusieurs dispositifs d'intégration. La défaillance de ces derniers provoque inévitablement de l'exclusion. *"L'exclusion se définit en termes de rupture par rapport à un ou plusieurs de ces pôles ⁽¹⁾".* Nous pouvons distinguer principalement trois sphères d'intégration, dans notre société, qui sont créatrices de lien social: l'emploi salarié, le cercle familial et l'État. *"Le lien social peut se tisser ou se défaire par rapport à chacune de ces sphères d'insertion. C'est en fonction de la capacité de chacune à intégrer ou à exclure les individus que se mesure la crise du lien social ⁽²⁾".*

Le travail est demeuré depuis 1945, le principal pourvoyeur d'identités sociales. S'il subit depuis les années 1990 des modifications importantes, est-il toujours le lieu central d'insertion de notre société ?

La famille a toujours été un dispositif de socialisation important. Néanmoins nous avons constaté depuis ces trente dernières années, des transformations de sa structure même. Sont-elles un facteur de fragilité des relations sociales ?

Le rôle de l'État en France a été déterminant dans la constitution de la nation et du lien social, par la mise en place de dispositifs d'assurance et d'assistance. Mais à l'aube du XXI^{ème} siècle, quelles sont les capacités de l'État providence à maintenir la cohésion sociale et d'assurer la protection sociale pour tous ?

(1) WEINBERG, Achille. "Lien social: fracture ou fragmentation ?". Revue Sciences humaines. Hors-série n°13, mai-juin 96. p 7.

(2) WEINBERG, Achille, *ibid.*, page 6.

1-2-1 - La métamorphose du travail

Après avoir subi une période de précarité au XIX^{ème} siècle, l'emploi salarié s'est imposé après la seconde guerre mondiale comme le grand intégrateur social. Il contribue par ses dispositifs de cotisations et d'assurance sociale à assurer la solidarité nationale. Aujourd'hui, le développement massif du chômage⁽³⁾, l'augmentation des contrats précaires, la réduction du temps de travail, les politiques de pré-retraites et les difficultés des jeunes à trouver un premier emploi participent à un effritement de la condition salariale. La métamorphose du travail demeure une des raisons principales de l'exclusion. Globalement, une personne sur quatre exerce une activité professionnelle en France.

L'excommunication de la sphère du travail est la première cause d'exclusion. Le salariat est en pleine métamorphose, et n'est donc plus en mesure de construire un lien social pour tous. Notre société doit chercher des bases autres que l'emploi salarié pour le reconstruire.

1-2-2 - Les transformations de la famille

Depuis une trentaine d'années, nous constatons une augmentation, des divorces, des unions libres et des familles monoparentales. *"36% des enfants naissent de couple non mariés et plus d'un mariage sur trois est susceptible de se transformer en divorce⁽¹⁾".* L'épicentre de ce phénomène date des années 70 avec la refonte du droit de la famille, la réforme du divorce en 1975 et la réforme de l'autorité parentale en 70. Cette période caractéristique pour le droit de la famille a vu s'affronter la famille et le droit contre l'individu et les mœurs. *"Pour les défenseurs du premier pôle, nous vivons une décadence sociale, provoquée par un hédonisme et un individualisme exacerbés⁽²⁾".* Cette position a été également défendue par une partie de la droite conservatrice et par le pape Jean Paul II en 1994. Si elle est présentée de façon sommaire, elle reste significative du débat sociale des années 70. L'acte juridique du mariage paraît désormais obsolète. L'augmentation des unions libres et des divorces, la diminution du nombre des naissances, l'augmentation du travail salarié des femmes⁽³⁾ tendent à affaiblir le lien familial.

L'entité de la famille de type nucléaire⁽⁴⁾ est depuis menacée et est en train de subir une véritable transformation. La nouvelle pauvreté des années 80 s'explique par l'augmentation du chômage mais aussi par la fragilisation des liens du mariage. En effet, le divorce provoque

(3) A ce titre le nombre de chômeurs est passé de 700 000 à la fin de 1974, à 3 millions en 1998. En 2 000, le pourcentage de chômeur est de l'ordre de 10 % de la population active. Si l'on enlève les 5 millions de la population travaillant dans la fonction publique, le pourcentage de chômeur est d'environ 20 %. Ces chiffres proviennent de l'article de WEINBERG, Achille. *"Économie: crise ou métamorphose ?"*. Revue: Sciences Humaines, hors-série n°26. Sept/oct 99. p45.

(1) Ces chiffres remontent à 1996 et sont extraits de l'article de: THERY, Irène. *"Le démariage, épicentre des mutations familiales"*. Revue: projet. Tisser le lien social, automne 1996. p 17.

(2) THERY, Irène. *"Le démariage, épicentre des mutations familiales"*. Revue: projet. Tisser le lien social, automne 1996. p 19.

(3) Le taux d'activité des femmes de 25-49 ans est passé de 50 à 79 % entre 1970 à 1998. Ces chiffres sont extraits de l'article de DORTIER, Jean-François. *"Bonjour, bonsoir...les évolutions de la sociabilité"*. Revue: Sciences Humaines, hors-série n°26. Sept/oct 99. p 13.

(4) une famille de type nucléaire désigne l'ensemble des personnes apparentées vivant sous le même toit, et spécialement le père, la mère et les enfants.

chez certains hommes, une forme de marginalisation sociale, et laisse des mères de famille avec pour seules ressources, les allocations familiales et les pensions alimentaires. La rupture familiale engendre souvent un appauvrissement des époux. Elle déclenche un isolement et une perte de sociabilité de soutien et d'intégration. Malgré une certaine banalisation du divorce dans les familles⁽⁵⁾, les recherches démontrent que ce dernier demeure pour ceux qui sont concernés, un évènement provoquant une véritable crise identitaire.

Néanmoins, l'allongement de la cohabitation avec les parents pour les jeunes sans emploi et l'aide financière apportée par des grands parents dont la longévité augmente, renforcent la solidarité familiale. Elle constitue, dans une période de lien social en crise, une des dernières fortifications contre l'exclusion. Dans les familles touchées de plein fouet par l'excommunication d'un des dispositifs d'intégration sociale, elle est ce qui évite de sombrer dans la marginalisation. *"La rupture avec le milieu familial est un des facteurs essentiel de la chute dans l'univers de la marginalité"*⁽¹⁾. En d'autres termes, la famille a subi de profondes transformations qui affaiblissent le lien social qu'elle est censée tisser.

1-2-3 - De l'État providence à l'État animateur

Notre société reste extrêmement sensible au problème de fracture sociale. Elle s'est façonnée avec la notion de communauté nationale, dont l'État représente le dépositaire et le garant. Elle est de sorte d'autant plus réceptive aux problèmes de cohésion sociale et sanctionne les partis de gouvernement quels qu'ils soient. Nous assistons aujourd'hui à une érosion sensible de l'engagement partisan et syndical, et à une désertion civique. Ce dernier se traduit par de fortes poussées d'abstentionnisme au cours de toutes les catégories d'élection. 7% de la population active salariée est syndiquée, contre 25% dans les années 70⁽²⁾. Selon les sondages de la Sofres⁽³⁾, l'image de la politique se dégrade régulièrement. Ce phénomène se comprend comme la résultante d'une sanction citoyenne devant l'impuissance du politique face à la mondialisation et face à son inaptitude à développer des projets alternatifs au plan économique. Les français alternent un cycle d'action publique avec un cycle de repli sur le privé. En effet, à un cycle d'action publique de la fin des années 60, jusqu'au début des années 80, a succédé un cycle de bonheur privé jusqu'au milieu des années 90. *"C'est la période où triomphe l'enrichissement personnel, le culte de l'entreprise, le narcissisme"*⁽⁴⁾. Depuis le milieu des années 90, les français entament doucement un nouveau cycle d'action publique⁽⁵⁾. Si la société française a subi de profondes transformations au cours des trente dernières années, le politique n'est pas resté à l'abri de ces mutations. Il semble que ce soit dans sa fonction de référent idéologique que l'État est le plus affecté. Son impuissance à enrayer le processus d'éclatement du lien social a été sévèrement

⁽⁵⁾ En France, ils sont quelque 2 millions de 0 à 18 ans, soit 14,6 % des enfants de ces âges à être séparés d'au moins un de leurs parents. (ces chiffres sont de 1997). ZWICK, Jacques. *La famille autrement...petite histoire d'une révolution tranquille*. Éditions Lebon. 1997. p 58.

⁽¹⁾ WEINBERG, Achille, op. cit., p 6.

⁽²⁾ Ces chiffres sont extraits de l'article, PERRINEAU, Pascal. *"La politique en question"*. Revue: projet. Tisser le lien social, automne 1996. p 42.

⁽³⁾ La Sofres désigne la Société française de sondages et d'études de marché. Elle a été créée en 1963.

⁽⁴⁾ PERRINEAU, Pascal, ibid., p 43.

⁽⁵⁾ Nous pouvons citer comme exemples: les grèves de 95 et son fort soutien d'opinion, le retour de la participation électorale en 95 et 96, le coup d'arrêt donné au processus constant de dégradation de l'image du politique et l'émergence des solidarités communautaires

sanctionné, " (...) d'autant plus que le politique se présentait souvent en France comme un véritable messianisme, porteur à la fois d'une vision et d'une solution radicale ⁽¹⁾".

Son rôle est déterminant dans la constitution du lien social. Il socialise 15 millions d'élèves et d'étudiants à travers l'école publique. Il emploie un quart de la population active et il met en place des dispositifs d'assurance et d'assistance. Les chiffres prouvent qu'il ne s'agit pas d'un retrait de l'action publique. Ce dernier consacre un tiers de la richesse nationale à la protection sociale. Cette proportion n'a cessé d'augmenter. En 1996, 99,5% des personnes résidant en France étaient couvertes par l'assurance maladie. Le niveau des pensions a toujours progressé, les allocations familiales ont été complétées pour répondre aux nouveaux besoins des ménages⁽²⁾. Dans tous les secteurs sociaux comme l'activité socioprofessionnelle, l'action sociale, le R.M.I, les politiques de la ville..., l'État providence n'a cessé de se déployer. Pourtant son efficacité n'a jamais été autant contestée. Il est accusé de ne pas pouvoir enrayer la fracture sociale. Les analystes perçoivent trois facteurs de crise qui ébranlent l'État providence. Primo, La crise de financement s'explique par le ralentissement de la croissance alors que les dépenses sociales ont augmentées annuellement de l'ordre de 8%. Secondo, l'État n'est plus en mesure, avec l'augmentation du chômage, de faire face à une répartition des prestations sociales dans la mesure où on assiste à la croissance d'une population qui ne cotise pas et ne paie pas d'impôts. Les mesures économiques ont ainsi alourdi les prélèvements des cotisants. Les analystes distinguent une troisième crise plus profonde remettant en cause la philosophie de l'État providence. *"Une crise philosophique du concept de solidarité qui avait servi de base à la construction de l'État providence et guide l'avènement d'une nouvelle question sociale"* ⁽³⁾. La solidarité n'est plus simplement conçue comme une distribution des prestations sociales, mais comme une politique nouvelle favorisant le renforcement du tissu social et la prise en charge collective des problèmes. Son action consiste à impliquer les acteurs dans des projets personnels ou collectifs. Devant l'incapacité de l'État providence à maintenir la cohésion sociale, s'ébauche un nouveau modèle culturel de relation sociale au sein même de la société. Celui ci qui refuse de le laisser déterminer seul les modalités du progrès⁽⁴⁾. Cette évolution sociale est à l'origine du mouvement des S.E.L. Ceux ci apparaissent comme des laboratoires d'expérimentation des solidarités communautaires. A ce titre, l'État et les S.E.L pourraient voir se dessiner un intérêt commun.

Les trois sphères d'intégration, subissent depuis une trentaine d'années des transformations qui fragilisent le lien social en France. Elles ne sont plus en mesure de remplir complètement leur rôle d'intégrateur social. Si l'aliénation capitaliste des uns, à un lien direct avec l'exclusion sociale des autres, notre société doit reconstituer des réseaux de socialisation.

Le travail, la famille et l'État représentent les trois piliers traditionnels de la cohésion sociale en France. Mais, depuis peu émerge une quatrième sphère d'intégration. Le développement des solidarités communautaires, représentées par le monde associatif, les

(1) PERRI NEAU, Pascal, op.cit., p 48.

(2) FOURNIER, Martine. *"L'État providence dans tous ses états"*. Revue: Sciences humaines. Hors-série n°13. Mai-juin 96. p 23.

(3) Propos de DONZELOT, Jacques recueillis dans son ouvrage: L'invention du social. FOURNIER, Martine. *"L'État providence dans tous ses états"*. Revue: Sciences humaines. Hors-série n°13. Mai-juin 96. p 25.

(4) Propos de DONZELOT, Jacques recueillis dans son ouvrage: L'invention du social. Revue: projet. Tisser le lien social, automne 1996. p 49.

réseaux d'amis, les banques du peuple, les S.E.L..., constituent des réseaux spécifiques de socialisation et d'entraide. Il tendent à faire évoluer le contrat social. L'essor des S.E.L correspond à une prise de conscience collective devant la fragilité de la cohésion sociale.

1-3 - Le contrat social évolue

Depuis peu renaît une sphère d'intégration qui avait disparu et participe pleinement à la revitalisation du tissu social. Elles sont nommées: les solidarités communautaires. Quels rôles jouent elles dans la régénération du lien social ? Il conviendra préalablement de cerner la différence entre des relations communautaires et des relations sociétares.

1-3-1 - Relations communautaires et relations sociétares

Pour définir la distinction entre ces deux types de relations, nous nous appuyons sur les théories de Ferdinand Tönnies⁽¹⁾. Il distingue dans la société, les relations communautaires des relations sociétares.

Les relations communautaires sont celles que l'on peut trouver au sein d'une famille, d'un clan, d'une tribu, mais qui peuvent toutefois se développer entre les membres d'un groupe élargi. Ces communautés de lieu ou communauté d'esprit se distinguent par la solidarité, la proximité géographique et affective de ces membres.

Les relations sociétares sont assimilées aux relations commerciales, dont les individus ne sont mués que par leur intérêt. Ce type de relations totalement fonctionnelles est construit selon un raisonnement d'intérêt. Le droit à partir de 1789 visait d'une certaine manière en favorisant l'individu, à faire disparaître toutes reconnaissances de solidarités communautaires. L'exercice de la citoyenneté, telle qu'elle nous apparaît dans notre société, a été pensé comme contradictoire avec les solidarités communautaires. Ces dernières étaient considérées comme sources de division et incompatible avec l'égalité des citoyens. Les exemples d'interdictions prononcées à l'encontre des communautés de métiers sont significatives d'une incompatibilité idéologique entre société et communauté⁽¹⁾.

L'économie capitaliste trouve son fondement dans la constitution du droit individualiste⁽²⁾ de 1789. Si la notion de société s'oppose idéologiquement à la notion de communauté, le développement de la sphère communautaire encouragé par l'État, dénote une évolution du contrat social.

1-3-2 - Les solidarités communautaires

Pour l'économiste Humberto Ortiz, le "*néo-libéralisme*" vise l'affaiblissement de l'État

(1) TÖNNIES, Ferdinand était un sociologue allemand (1855-1936). Il a conceptualisé la distinction entre société et communauté dans son ouvrage "*Communauté et société*" de 1887.

(1) BAYON, Denis, op. cit., p 104.

(2) La Révolution française de 1789 apporte des réponses à la question sociale par une réaction individualiste contre le corporatisme. Elle interdit les associations professionnelles (loi Le Chapelier de 1791). Le code pénal institué en 1807, des peines sévères pour les participants aux associations de plus de vingt personnes.

par le culte de l'individualisme. Ce dernier doit prendre l'initiative de la réforme sociale là où il est fort, comme en Europe. Néanmoins, la société civile doit prendre des initiatives et multiplier les liens avec lui⁽³⁾.

Généralement édiflée comme une distribution d'indemnités compensatoires, la solidarité en France évolue et prend d'autres formes. L'État tend à modifier son intervention et encourage davantage les acteurs locaux à s'impliquer dans les associations⁽⁴⁾, les quartiers, les collectivités. Dans la perspective de renforcer le tissu social et l'implication citoyenne, ce modèle participatif s'est imposé par la loi sur la décentralisation. L'action de certaines associations a pu ainsi se concrétiser par la négociation avec des partenaires locaux disposant d'un budget propre (CAF, O.P.A.C, conseils généraux etc.). Cette nouvelle modalité d'action collective permet à "*l'État animateur*"⁽⁵⁾ de soutenir des initiatives qui revitalisent le lien social.

Si le rôle de l'État tend à évoluer, de nouvelles formes de solidarités⁽¹⁾ émergent et prolongent l'action de mouvements caritatifs tels que Emmaüs, le Secours populaire, les Restaurants du cœur etc. Ces multiples initiatives implantées localement prennent la forme d'associations se consacrant à l'aide scolaire, à l'assistance aux familles en difficulté et aux sans domiciles fixes, aux jardins familiaux, aux réseaux de partage des savoirs, aux S.E.L etc. "*Ce mouvement associatif a pris en quelque sorte le relais du déclin de participation à l'action syndicale et politique*"⁽²⁾. Leur développement reflète une inventivité sociale encouragée par les pouvoirs publics, et tend avec l'émergence d'une économie solidaire à faire évoluer le contrat social.

La difficulté pour l'État est d'encourager les dynamiques d'économie solidaire, en respectant leur autonomie, tout en procédant à leur évaluation. Un nouveau type de rapport se profile entre l'État et la société civile⁽³⁾.

1-3-3 - S.E.L et lien social

les S.E.L contribuent à revitaliser le lien social et créent un espace de solidarité entre ces membres.

Un lien social en crise est source de fragilisation de l'identité de l'individu. Les S.E.L constituent un des moyens de retrouver une place et une implication sociale au sein de la société. Ils façonnent des réseaux d'entraide pour les plus démunis. Leurs membres se refusent à être assimilés à une structure caritative. Ils prônent d'avantage le rôle positif

(3) ORTIZ, Humberto, op. cit., p 38-39.

(4) En 1999, un français sur deux adhère à une association. DORTIER, Jean-François. "Bonjour, bonsoir...les évolutions de la sociabilité". Revue: Sciences humaines. Hors-série n°26. Sept/oct 99. p 11.

(5) Ce modèle participatif de l'État est nommé l'État animateur par DONZELOT, Jacques, dans son ouvrage: "L'avenir social". FOURNIER, Martine. "L'État providence dans tous ses états". Revue: Sciences humaines. Hors-série n°13. Mai-juin 96. p 25.

(1) La solidarité est un sentiment qui pousse les individus d'une société à s'accorder une aide mutuelle.

(2) WEINBERG, Achille, op. cit., p 6.

(3) Entretien avec Jean-Louis LAVILLE. Propos recueillis par Martine DORCIAC. "Vers une économie solidaire". Revue: Sciences humaines. Hors-série n°13. Mai-juin 96. p 40-41.

d'un système de solidarité basé sur l'échange par rapport à l'assistance permanente⁽⁴⁾. Néanmoins, il est inconcevable de penser que l'on peut vivre avec le seul R.M.I sans réseaux d'entraide familiaux, amicaux, ou autres. Les minimum sociaux pour une personne seule sont de 2 500 francs, alors que le seuil de pauvreté est de 3 300 francs⁽⁵⁾. Dans cette logique, les S.E.L viennent combler, pour certains de ses adhérents, le vide de ces réseaux d'entraide agricole, familiaux ou amicaux. Mais comme le rappelle très justement la charte du S.E.L de Belfort, *"Le S.E.L ne peut être une réponse globale, et ne pourra se substituer au système de protection sociale et au travail rémunéré, seuls garants de la solidarité nationale ⁽⁶⁾"*.

En revanche, le refus des S.E.L à considérer la catégorie socioprofessionnelle de ces membres comme seule référence de l'identité sociale, évite le cloisonnement et rassemble des personnes d'horizons différents. Ce maillage social permet des solidarités verticales. Selon, Jean-Michel Servet, notre société fonctionne avec des solidarités horizontales, c'est à dire des solidarités entre individus de même classe sociale. Toute la difficulté est de construire une solidarité verticale, donc de tisser un maillage social entre les différentes classes sociales⁽¹⁾. *"Les S.E.L seraient dans cette perspective, destinés non pas à pallier les dysfonctionnements momentanés du système externe mais à redonner une bouffée de lien social, à fournir les bases d'un renouveau de la société, à donner l'exemple à suivre de convivialité, de proximité et d'entraide dans un monde supposé individualiste et en tant que tel destiné à s'effondrer ⁽²⁾"*.

De par leur fonctionnement et leur idéologie, les S.E.L participent à la redéfinition du contrat social. Sous couverts d'échanges de biens où de services, ils concourent à revitaliser un lien social qui s'effrite. Il conviendra d'analyser précisément la dimension de l'échange dans le S.E.L.

2 - La dimension social de l'échange

L'échange don et l'échange marchand sont souvent opposés, néanmoins ils contribuent à la création du lien social. Adam Smith comprend l'extension de l'échange marchand, comme source de la division du travail et de la richesse d'une nation⁽³⁾. L'échange don intègre la triple obligation de donner, recevoir et rendre, et de par les liens de dépendance qu'il tend à créer entre les acteurs de l'échange, il est un des fondements du lien social. La solidarité par l'échange est le principe même de la création des S.E.L. Toutefois l'échange qui est pratiqué est particulier. Il recèle, de par les mécanismes sociaux qu'il intègre, un point crucial pour la compréhension des pratiques du S.E.L. En prônant le rôle positif de l'échange, les S.E.L représentent un laboratoire d'expérimentation social. Quelle est la dimension social de l'échange dans le cadre du S.E.L ? Nous analyserons la question en envisageant trois pôles de réflexion.

(4) SYSTÈMES D'ÉCHANGE LOCALE, op. cit., p 11-12.

(5) BAYON, Denis, op. cit., p 41-42.

(6) ARSAC, Rodolphe, BRUN, François, ESTÈVE, Raphaël, op. cit., p 43.

(1) SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 252.

(2) SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 91.

(3) ALLEMAND, Sylvain. *"Entre l'intérêt et le don"*. Revue: Sciences humaines. n°93, avril 1999. p 20.

L'enjeu de l'échange dépasse le simple cadre économique et intègre une dimension sociale et symbolique. La première partie spécifiera les trois formes de l'échange, mis en évidence par les économistes et les sociologues. La seconde partie distinguera les particularités de l'échange réalisé au sein du S.E.L et le situera à travers les trois formes de l'échange rencontrées: l'échange marchand, le troc et l'échange don. La troisième partie envisagera dans sa globalité la dimension sociale et économique de l'échange dans le S.E.L. Elle intégrera dans cette dernière l'unité monétaire locale, afin de soulever le problème de l'articulation du fonctionnement économique du S.E.L avec la législation et la politique de l'État.

2-1 - Les trois formes de l'échange

2-1-1 - L'échange marchand

L'échange marchand consiste à échanger un bien moyennant une somme d'argent équivalent au prix fixé par le marché. Formalisé par le droit, le vendeur ne peut en aucune façon refuser de vendre ce bien à un éventuel acheteur. Argent contre bien, la réciprocité est instantanée. Pour Adam Smith, l'individu se spécialise et en ayant la possibilité d'acheter son matériel chez le commerçant ou l'artisan, il devient d'avantage productif. Les individus d'une société échangent entre eux, en vue d'optimiser leur intérêt, et de ce fait ils participent à l'intérêt et à la cohésion de la société. Cette doctrine sert de référence à bon nombre de sociologues et d'économistes. L'échange marchand résulte de l'intérêt qui mue chaque individu. Le rapport économique introduit généralement la rupture du lien établi entre l'acheteur et le vendeur sitôt l'échange réalisé. La liberté des contractants s'obtient au détriment de la socialisation. La rupture se concrétise traditionnellement par le paiement. *"Mais il permet d'affirmer une relation d'alliance qui déborde le cadre strictement économique, pour investir le champ du social par l'affirmation du partage des valeurs communes ⁽¹⁾".* L'échange marchand peut impliquer l'existence d'une relation de confiance entre les acteurs de l'échange. Elle se construit durablement par le mécanisme de l'échange. Il inclut la notion de fidélité. Par son aptitude à mettre les acteurs de l'échange en position de partenaires, l'échange marchand contribue d'une certaine manière à mettre les individus étrangers les uns des autres, en contact. Les liens de clientèle qui unissent le client à son boulanger sont fondés sur la confiance et la fidélité⁽²⁾. L'échange marchand intègre une dimension sociale.

Sous l'effet de la dématérialisation de la monnaie et de la marchandisation de la société, la dimension économique de l'échange marchand tend à effacer sa dimension sociale. Néanmoins, les circuits de distribution de notre société marchande n'a absolument pas besoin des marchés forains pour assouvir son exigence de rentabilité. Pourtant ils sont maintenus pratiquement partout. Ils représentent le refus de considérer l'échange marchand sous son seul angle économique.

⁽¹⁾ BLANC, Jérôme, MALANDRI N, Gilles, SERVET, Jean-Michel. "les systèmes d'échange local: laboratoires d'une économie différente?". Revue: Sciences humaines. n°93, avril 1999. p 29.

⁽²⁾ ALLEMAND, Sylvain, op. cit., p 23.

Ce que l'on désigne plus communément sous l'appellation marché forain, ce sont ces étals de produits alimentaires et de produits divers qui jaillissent régulièrement sur les places des villes et des villages certains jours de la semaine. Ce type d'échange marchand caractéristique semble revendiquer une aspiration à maintenir des espaces qui ne considèrent pas seulement la dimension économique de l'échange marchand. En effet, nous ne faisons pas nos achats de la même façon sur la place du marché forain que dans les hypermarchés. Il règne dans ces derniers un certain repli sur soi. *"En fait, mis à part les jeunes qui ont tendance à en faire leur lieu de rassemblement, on semble y prolonger sans s'en rendre compte l'espace privé de son univers domestique: vouloir s'y introduire frise l'indiscrétion ⁽¹⁾".* L'espace clos de l'hypermarché, la diffusion de musiques d'ambiances et de messages publicitaires, la disposition savamment étudiée des rayons répond à une logique de consommation de masse qui renforce les inégalités à des hiérarchies de pouvoir d'achat. La place de marché forain tend, de par son espace public et son fonctionnement atypique, à générer une dimension égalitaire qui est comparable par certains côtés à l'échange dans un S.E.L.

2-1-2 - Le troc

Il consiste à échanger un bien moyennant un autre bien, sans avoir recours à l'utilisation de la monnaie. Dans le troc, les contractants établissent d'un commun accord la valeur du bien, sans automatiquement faire référence au prix du marché. Comme dans l'échange marchand, la réciprocité est immédiate. Une dimension sociale s'installe lors de la négociation de la transaction. Mais lorsqu'elle est conclue, le lien social est rompu. *"Nous sommes au fondement des rapports d'échanges marchands, anonymes, motivés par le seul intérêt individuel ⁽²⁾".*

2-1-3 - L'échange don

L'échange don consiste simplement à donner un bien, sans attendre quoique ce soit en échange. Si cette démarche semble simple, elle intègre une dimension sociale et symbolique, bien plus complexe qu'il n'y paraît. Afin de détailler précisément, l'enjeu de l'échange don, nous nous appuyons sur des travaux d'anthropologues et de sociologues qui ont mis en lumière l'existence de mécanismes similaires dans les sociétés primitives. Ces faits observés sont d'une valeur sociologique primordiale, puisqu'ils nous permettent de comprendre un moment de notre évolution sociale et servent à expliquer historiquement nos propres sociétés.

A ce titre, Marcel Mauss démontre que les échanges réalisés par Les sociétés archaïques sont des échanges dons effectués selon des rites bien précis. Selon le droit maori⁽¹⁾, le don que l'on reçoit ou que l'on offre n'est pas inerte. Par lui, le donateur a prise sur le bénéficiaire et lui donnera autorité et pouvoir, lorsque ce dernier le donnera à son tour. Le lien par le don est un lien d'âme qui oblige nécessairement le bénéficiaire à rendre à autrui ce qui est en réalité à travers le don, une parcelle de sa nature et de sa substance. Ne pas le

⁽¹⁾ DE LA PRADELLE, Michèle. Les vendredis de Carpentras: faire son marché en Provence ou ailleurs. Librairie Arthème Fayard, 1996. p 239.

⁽²⁾ BAYON, Denis, op. cit., p 35.

⁽¹⁾ Droit maori: relatif aux Maoris, population de la Nouvelle-Zélande.

rendre est dangereux car il garde de l'emprise sur le bénéficiaire. Le don engage définitivement le donataire à un don de retour. Marcel Mauss souligne par l'exemple du don chez les maoris, le paradoxe du don qui implicitement est volontaire et contraint, désintéressé et intéressé⁽²⁾. Les offrandes faites en l'honneur d'un dieu ont pour objectifs d'être des dons qui soient nécessairement rendus. Le donateur a une sorte de droit de propriété sur tout ce qui appartient au donateur et introduit obligatoirement la réciprocité de l'échange. Les potlachs⁽³⁾ observés chez certaines tribus indiennes, est un exemple significatif de la notion de réciprocité de l'échange. Ces échanges don ritualisés intègrent trois obligations. Celle de donner, pour prendre un ascendant psychologique sur le donataire et fortifier le contrat social. Celle de recevoir, car décliner un don c'est refuser l'alliance et la communion. Celle de rendre plus afin de se débarrasser de l'emprise du donateur et à travers une logique de surenchère lui exprimer sa supériorité. Nous pouvons ainsi comparer la fête de Noël à une certaine survivance de potlachs, ou chacun à travers les cadeaux qu'il offre rivalise de générosité avec son entourage, en espérant en recevoir autant. Les biens échangés au cours d'un potlatch sont forcés de cette façon à circuler et participent activement au développement de l'économie locale⁽⁴⁾.

Par ailleurs, pour Lévi Strauss, le principe de réciprocité des sociétés primitives est à l'origine de la prohibition de l'inceste. Il répond de cette façon à l'obligation de circulation du don, représenté dans ce cas de figure par l'échange des femmes entre les groupes. Il permet l'alliance entre eux et dépasse la vision bilatérale de l'échange. *"A travers la circulation des femmes, on reçoit, mais pas forcément de la personne à laquelle on a donné"*⁽¹⁾.

Nous retrouvons la survivance de ces échanges dons dans notre société. Ainsi nous éprouvons l'obligation de rendre un cadeau ou une invitation reçue. L'expression recevoir un cadeau empoisonné provient d'ailleurs du fait qu'il faille le rendre. J.T Godbout⁽²⁾ précise que sans les échanges dons qui s'effectuent régulièrement entre les membres d'une famille, cette dernière serait amenée à disparaître. L'échange don contribue à l'expression du lien de parenté et du lien social⁽³⁾. A ce titre J.T Godbout considère la famille comme le lieu de base du don dans toute société. Il pose également le don de la vie comme inscrivant tout individu dans l'état de dette. L'échange don participe pleinement à l'expression du lien social.

2-2 - L'échange dans les S.E.L

2-2-1 - Par rapport à l'échange marchand

Afin de définir le rapport entre l'échange marchand, et l'échange pratiqué dans le S.E.L nous sommes partis d'un parallèle entre ce dernier et l'échange sur la place du marché forain. Nous pouvons de ce fait, percevoir des similitudes entre ces deux types de modèles.

⁽²⁾ MAUSS, Marcel. Sociologie et anthropologie. Quadrige, P.U.F, 8ème édition, 1999. p 147.

⁽³⁾ Le potlatch désigne un ensemble d'échanges ritualisés destinés à exprimer la supériorité d'un groupe sur un autre à travers une logique de surenchère.

⁽⁴⁾ MAUSS, Marcel, *ibid.*, p 209.

⁽¹⁾ ALLEMAND, Sylvain, *op. cit.*, p 23.

⁽²⁾ Jacques T.Godbout est sociologue. Il s'est notamment investi dans les théories de l'échange don.

⁽³⁾ ALLEMAND, Sylvain, *op. cit.*, p 21.

Michèle de La Pradelle dans son ouvrage *"Les vendredis de Carpentras"*, insiste particulièrement sur l'effacement des statuts et des qualités des individus qui entrent dans l'espace du marché forain. *"En entrant sur le marché, les individus laissent leur identité au vestiaire⁽⁴⁾".* Ceux qui font leur marché laissent statuts et qualités pour jouer le rôle d'un citoyen. Ce modèle est très proche de l'agora grecque⁽⁵⁾. *"On y prend plaisir à laisser s'estomper les différences, à se reconnaître comme des égaux (...), le marché devient un monde fictif composé d'individus semblables où la différence des statuts sociaux et des fortunes est provisoirement obliérée. Une sorte de figure concrète, inscrite dans les interactions sociales, de l'espace public abstrait que constitue l'ensemble des sujets de droits équivalents⁽⁶⁾".* Ceci n'est pas sans nous faire rappeler les nombreux débats et les discussions internes sur le rapport d'égalité entre les membres qui animent régulièrement les S.E.L. *"Un S.E.L est surtout un espace de discussion qui prend prétexte de l'échange de services et de biens pour échanger la parole⁽¹⁾".* Les adhérents du S.E.L ne sont pas considérés en fonction de leur catégorie socioprofessionnelle mais en fonction de leur qualité relationnelle au groupe. Au sein du S.E.L, il y a un effacement de l'identité sociale de l'individu dans un espace spécifique en rupture avec la vie sociale ordinaire et les rapports d'inégalités qui la régissent.

Sur la place de marché, il convient de se reconnaître comme des semblables qui partagent la pratique d'une activité commune, celle de faire son marché. Comme sur une agora, on s'y mélange. Cette population socialement disparate de même que dans le S.E.L, contribue à instaurer une relation égalitaire entre les acteurs. La manifestation la plus flagrante de cette égalité reste la familiarité. *"De ce jeu sur l'égalité, la manifestation la plus évidente est la familiarité-du petit mot doux à la plaisanterie égrillardes, de la négligence affectée à la brusquerie franchement grossière-qu'il est de règle d'afficher dans le dialogue entre forain et client. (...) le charcutier s'adresse à toutes les femmes sur le même mode, qu'elles lui soient connues ou inconnues. (...) c'est surtout lui manifester publiquement la même attention (...)⁽²⁾".* la dimension publique de ce type d'espace social est défini par l'imbrication d'une relation égalitaire anonyme et la pratique d'une activité partagée.

Dans un cas comme dans l'autre, l'égalité est une condition de participation. Les S.E.L incarnent le même désir d'égalité que celui exprimé sur la place du marché forain. Au regard de ce qui a été dit précédemment, les S.E.L se comprennent comme une initiative citoyenne.

Sur la place du marché, les consommateurs citoyens sont beaucoup plus libres que dans d'autres lieux de commerce. Ils peuvent à loisir consulter les étals et les prix pratiqués. L'étal est un dispositif ouvert. Il n'implique pas automatiquement un achat à la différence d'un magasin où le seul fait d'y pénétrer suppose souvent une emplette. En revanche sur la place du marché forain la transaction privée se transforme en scène publique. *"Sur une place*

(4) DE LA PRADELLE, Michèle, op. cit., p 18.

(5) L'agora grec est une place bordée d'édifices publics. Elle était considérée comme le centre de la vie politique, religieuse et économique de la cité dans l'antiquité grec où les anciens votaient sur le modèle, un citoyen est égal à une voix.

(6) DE LA PRADELLE, Michèle, op. cit., p 271-272.

(1) SERVET, Jean-Michel, op. cit., p 252.

(2) DE LA PRADELLE, Michèle, op. cit., p 273-274.

de marché, il est pourtant exclu de faire ses achats privés discrètement; chaque achat y est un spectacle pour la file d'attente et les passants, en particulier par les commentaires que fait le commerçant ⁽³⁾. C'est un point commun avec le S.E.L. De la même façon que la transaction privée est rendue publique sur la place du marché forain, les demandes, les offres, les dettes et les créances de chacun sont publiques dans le S.E.L. La consultation du catalogue d'offres distribué dans les S.E.L est comparable à la ballade autour des étals. Nous avons observé que certains S.E.L échangeaient principalement au cours de bourse locale d'échange. Le B.L.E⁽¹⁾ est alors assimilé à des moments extrêmement limités, à un marché forain dans son principe de fonctionnement. Les prix ne sont généralement pas indiqués. L'objectif du B.L.E reste de dynamiser les échanges qui peuvent ainsi se perpétuer après ce marché au S.E.L.

Dans le S.E.L, on retrouve plutôt la contrainte du magasin. En effet il est rare que les prix en unités soient indiqués sur les catalogues d'offres. Les adhérents doivent ainsi se renseigner du prix en prenant contact, de la même façon que nous rentrons dans un magasin pour nous informer du prix d'un article. Les contacts donnent souvent lieu à une négociation et l'échange se réalise. Nous retrouvons ainsi la logique marchande du magasin où le seul fait d'y pénétrer implique souvent un achat.

La fidélité commerciale du consommateur sur le marché forain se retrouve de la même façon dans les S.E.L. Si les premiers échanges dans les S.E.L sont réalisés sur le mode de l'anonymat, les suivants se font rapidement en intégrant l'idée de la préservation d'un réseau. Ces réseaux et ces habitudes d'échanges semblent être un frein à l'augmentation de la quantité des échanges et sont souvent critiqués par les nouveaux adhérents qui peuvent avoir des difficultés à les intégrer.

Nous avons observé que dans l'échange marchand, la relation entre les protagonistes de l'échange étaient rompue sitôt la transaction réalisée, l'une des stratégies commerciales contemporaines est de poursuivre et de pérenniser cette relation après l'échange en fidélisant le client. Le fait que les S.E.L se fractionnent et se démultiplient spatialement lorsqu'ils atteignent un trop grand nombre d'adhérents est un indice de préférence pour le clientélisme.

Le marché forain est défini comme une cérémonie collective dont chacun est à la fois acteur et spectateur. C'est un jeu de séduction où vendeurs et acheteurs se mettent en scène pour négocier au mieux l'échange. Les S.E.L se rapprochent de cette dynamique. En effet l'échange réalisé même si on lui préconise une valeur est souvent négocié. Il est prétexte à discussion. Le jeu de l'échange marchand est pratiqué dans les S.E.L.

Si ces derniers pratiquent le marchandage, ils ne connaissent pas la concurrence. Cette différence est cruciale et éloigne les S.E.L du côté mercantile de l'échange marchand. En effet il est rare qu'un adhérent en contacte un autre seulement pour se renseigner sur le prix d'un bien ou d'un service proposé. Le contact débouche la plupart du temps sur l'échange et le début d'une relation dite de clientèle qui intègre une dimension sociale plus qu'une

⁽³⁾ SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 129.

⁽¹⁾ B.L.E: Bourse Locale d'Échange.

dimension économique. Le S.E.L n'est pas un système générateur de prix. Celui d'un bien ou d'un service dépend étroitement du rapport relationnel entre les protagonistes de l'échange. Le fait que les prix ne soient pas indiqués sur les catalogues et rarement étiquetés au cours des bourses locales d'échange limite toute action concurrentielle. *"S'il existait un système centralisateur et diffuseur de l'information sur les prix et quantités échangées (du type "commissaire-priseur"), alors les S.E.L seraient plus proches de la logique marchande que de celle de la convivialité ⁽¹⁾".* A ce titre le témoignage d'un animateur de S.E.L est révélateur de ce qui se pratique dans la plupart des S.E.L. *"Je vais payer 15 cailloux des pots de confiture alors qu'au supermarché je me dirais "mais attends, 15 francs pour un pot de confiture et puis qu'est-ce qu'il y a dedans d'abord...", là je ne me pose pas la question... parce que j'ai discuté une heure avec Cosima et qu'elle est sympa, et on trouve pas ce genre de confiture au supermarché non plus ⁽²⁾".*

L'effacement de l'identité sociale des individus et la pratique de la négociation dans les échanges tend à créer un espace égalitaire qui n'est pas sans rappeler le marché forain. Si ce dernier apparaît comme une matérialisation du mythe marchand fondateur, les S.E.L intègrent en utilisant d'autres mécanismes, les dimensions de l'échange marchand. Ceci contribue d'une certaine manière à assimiler les S.E.L pour certains à un système extra libéral. Mais l'aspect convivial d'un dispositif restreignant les soldes et les créances de chacun et limitant toute action concurrentielle dans les échanges éloigne définitivement les S.E.L d'un système libéral.

2-2-2 - Par rapport au troc

Le troc se limite le plus souvent au deux contractants. Une fois qu'il est réalisé, que la réciprocité a eu lieu, rien n'oblige les protagonistes de l'échange à poursuivre leur relation. A la différence du troc, l'échange du S.E.L perpétue le lien de dette et de créance. La compensation des dettes de chacun dynamise les échanges. Ce dispositif d'endettement permet d'en développer d'autres. Ce qui les différencie c'est l'utilisation dans le S.E.L d'un système monétaire pour régler les échanges alors qu'au cours d'un troc, on échange un bien contre un autre bien. L'outil monétaire représenté par l'unité de compte locale permet de développer un système de comptabilisation et de résolution des dettes.

En revanche, une similitude apparaît entre ces deux types d'échanges. Dans un cas comme dans l'autre, on peut échanger sans tenir compte des prix du marché. Il est évident que ces derniers servent de référence dans la négociation, mais la valeur présumée d'un bien ou d'un service n'est pas définitivement arrêtée. Elle s'évalue en fonction de l'estimation des adhérents. La majorité des S.E.L préconise d'appliquer une valeur égalitaire⁽¹⁾ lorsqu'il s'agit d'échanges de services, mais ils pratiquent dans 70% des cas la libre négociation au cours d'un échange de biens. A ce titre, beaucoup d'adhérents précisent l'importance de la discussion sur le montant en unité locale afin de trouver un accord sur un juste prix. La relation entre deux adhérents amorcée au cours d'un échange se poursuit généralement dans le temps.

⁽¹⁾ SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 136.

⁽²⁾ SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 155.

⁽¹⁾ Une heure de service, quel qu'il soit à une valeur identique.

Dans le S.E.L, nous sommes à l'opposé du troc qui visent à interrompre la relation l'échange effectué. *"Les S.E.L, loin de constituer un retour au troc, signifient au contraire la recherche d'une qualité monétaire permettant des échanges réels entre les gens, basés sur des relations durables , au contraire du rapport marchand ou du troc qui, dès que la dette est réglée, fait disparaître toute relation ⁽²⁾".*

2-2-3 - Par rapport à l'échange don

Au cours d'un échange marchand ou d'un troc, nous avons analysé que ce n'est pas l'ensemble du groupe qui est garant de l'échange, mais le contrat liant les protagonistes de l'échange. Ils sont libres de tout lien une fois la transaction réalisée. L'échange dans un S.E.L se traduit par une créance et une dette qui perpétuent le lien.

L'adhésion dans un S.E.L suppose généralement de remplir une fiche indiquant les services ou les biens que l'on propose d'offrir et ceux que l'on désire recevoir. Cette adhésion implique le désir de donner, de recevoir et de rendre. Pour Marcel Mauss, le don est un des fondements du lien social. En effet cette triple obligation de donner, de recevoir et de rendre entretient des relations de dépendance entre les différents membres du groupe. La densification des rapports sociaux provient de cette réciprocité organisée. Un échange don se poursuit dans le temps. Il implique un contre don, qui appelle un autre don etc. Les dons ne visent rarement à se compenser et servent autant à créer un lien social qu'à faire circuler un bien.

Dans un S.E.L accepter un bien ou un service, c'est accepter d'avoir une dette. On ne contracte pas une dette avec son partenaire d'échange, mais avec le groupe. *"Le contre-don vise ainsi le groupe en son entier: il vise à rembourser le groupe puisque c'est celui-ci qui juge de la position financière de chaque compte. le solde de chaque compte étant publié avec le catalogue des offres et des demandes ⁽¹⁾".* La dette contractée vis à vis du groupe instrumentalise la réciprocité.

Si l'échange marchand et le troc permettent de se libérer de la subordination personnelle grâce à la réciprocité bilatérale, l'échange dans le S.E.L se poursuit et peut éventuellement créer un sentiment de dette plus ou moins bien vécu par ses adhérents. Le don, même s'il est instrumentalisé, peut engendrer un sentiment de dépendance. *" La modernité, avec avec son utopie d'individus indépendants les uns des autres et donc sans rapports autres que ceux réglés par l'État ou le marché, a fait de la dette non monétaire un élément redouté par beaucoup ⁽²⁾".*

Ce lien de dette engendre une réticence qui semble freiner un certain nombre d'adhérents. A ce titre, 20 à 30% des personnes n'ont encore jamais échangé dans la plupart des S.E.L, car échanger, c'est accepter à un moment donné de s'endetter. Nous avons remarquer qu'échanger dans notre société n'allait pas forcément de soi. A ce titre, des organisateurs de S.E.L consomment des biens ou des services juste pour débiter leur compte afin d'impulser

⁽²⁾ ARSAC, Rodolphe, BRUN, François, ESTÈVE, Raphaël, op. cit., p 28.

⁽¹⁾ SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 141.

⁽²⁾ SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 148.

des relations de réciprocité. De cette façon, en s'endettant, ils permettent à d'autres comptes d'être crédités. Les adhérents de ces comptes créditeurs considèrent qu'ils peuvent alors consommer.

Si l'échange réalisé dans le S.E.L permet une réciprocité multilatérale, il est courant qu'au cours d'un échange entre deux individus, la relation se poursuive et donne lieu à d'autres échanges. Cette réciprocité bilatérale que Jacques T Godbout qualifie de dette mutuelle positive apparaît régulièrement dans un S.E.L et constitue des réseaux d'échange de clientélisme. Ce sentiment où chacun considère devoir à l'autre plus qu'il n'a reçu permet de passer du don orienté vers le groupe à un don personnalisé. De cette façon puisqu'il y a réciprocité entre les deux adhérents, on voit disparaître au cours de l'échange, l'unité de compte locale. Ainsi dans le S.E.L de Garrigue, 40% des adhérents estiment qu'une des parties des échanges se fait de manière informelle sans avoir recours à l'unité de compte du S.E.L⁽³⁾.

Finalement au regard de ce qui a été dit précédemment, le fonctionnement du S.E.L est vécu par ses adhérents comme un compromis entre la volonté de donner et la peur de la dette et de la dépendance. De ce fait l'unité de compte locale est utilisée pour éviter d'être complètement lié par des liens de réciprocité bilatérale. Le S.E.L consiste à instaurer un système localisé de réciprocité plus proche de l'échange don que de l'échange marchand.

3 - Analyse de la monnaie locale du S.E.L

La monnaie ne se réduit pas exclusivement à sa dimension économique. Elle mobilise des croyances et des valeurs au travers desquelles s'affirment l'appartenance à une communauté. Si la monnaie locale utilisée dans le S.E.L sert de médiateur au don, elle intègre une dimension psychologique. Nous l'envisagerons et nous définirons économiquement l'unité de compte locale comme instrument monétaire. Mais au préalable il conviendra d'observer et de définir le concept de la monnaie.

3-1 - Définition de la monnaie

L'écart sémantique entre le vocabulaire commun et le vocabulaire technique engendre régulièrement des incompréhensions. L'interprétation des S.E.L comme systèmes monétaires ou non monétaires, son assimilation à du troc sont des exemples de malentendus. Il conviendra donc de définir ce que argent et monnaie signifient d'après le sens commun et d'un point de vue technique et anthropologique. En partant de cette réflexion, nous définirons en quoi l'unité de compte utilisée dans le S.E.L est un outil monétaire. Sa qualification est primordial pour soulever la question de l'articulation du S.E.L avec la législation.

3-1-1 - L'argent dans le sens commun

L'argent sans majuscule signifie dans le langage commun, ce qui nous permet de régler

⁽³⁾ SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 146.

nos achats. Il revêt, dans nos sociétés, un caractère ambivalent. Il est à la fois sacralisé et à la fois méprisé. L'Argent avec un A majuscule est apparenté à la richesse, sous sa forme spéculative. Il introduit cette notion inégalitaire liée au capitalisme. Dans "L'Argent" de Zola, le débat entre un capitaliste peu scrupuleux et un socialiste utopiste du 19^{ème} siècle, qui pourrait être un avatar de Proudhon, est significatif d'une certaine detestabilité de l'Argent. Sigismond le socialiste utopiste déclame: "*Nous supprimerons l'argent monnayé...(...). A titre de rémunération, nous le remplaçons par nos bons de travail; (...). N'est-ce pas épouvantable, cette possession de l'argent qui accumule les fortunes privées, barre le chemin à la féconde circulation, fait des royautés scandaleuses, maîtresses souveraines du marché financier et de la production sociale ? Toutes nos crises, toute notre anarchie vient de là...Il faut tuer l'argent !*". Le capitaliste Saccard répond: "*Je vous dis que c'est fou !..Détruire l'argent, mais c'est la vie même l'argent ! Il n'y aurait plus rien, plus rien !*"⁽¹⁾. L'Argent transcende l'argent. Il est identifié à la négation du partage et permet une position sociale gratifiante. En effet, nous assistons à une hiérarchisation des individus inhérentes à leur poids financier. Nous entendons régulièrement dans les médias: Monsieur X pèse tant de millions de dollars. "*Est en place une sorte d'identification partielle des personnes à des comptes*"⁽²⁾." Si la plupart des adhérents des S.E.L rejettent le terme argent, c'est pour dénoncer son règne et les inégalités qu'il engendre. A ce titre ils considèrent que dépenser et échanger tend à créer du lien, tandis que l'accumulation vise à le détruire et produit des inégalités.

3-1-2 - Le sens commun de la monnaie

Dans le langage commun, la monnaie désigne généralement l'argent liquide. C'est à dire les pièces de monnaie et les billets. Elle est une manifestation de l'Argent. On attribue d'ailleurs la naissance de la monnaie à la création de pièces de monnaie. Dans le sens commun, argent et monnaie ont la même signification.

3-1-3 - Le concept de la monnaie

Pour les économistes, la monnaie est un instrument purement technique. Elle se définit par sa fonction de compte et de règlement des échanges. Un système monétaire est un système de résolution des dettes. Il est un outil pour les sommer et les évaluer selon les bases d'une unité de compte commune. L'unité de compte du S.E.L apparaît comme un système monétaire dans la mesure où elle permet de remplir les fonctions monétaires fondamentales, celle de comptabilité et celle de règlement des dettes. Il est difficile d'échanger sans le support de la monnaie, car elle est ce qui permet de régler les dettes et ce qui permet de les renouveler indéfiniment.

Si la monnaie demeure un outil technique au service de l'économie, elle intègre une dimension qui dépasse le seul cadre instrumental. En effet, le regard anthropologique définit la monnaie comme un signe d'appartenance à une totalité. Ce tiers invisible doit être compris comme médiation sociale et relation à l'ensemble du groupe. Il permet de prendre conscience de cette appartenance. Dans les sociétés traditionnelles, la monnaie est ce qui relie. "*La monnaie*

(1) ZOLA, Émile. L'Argent. 1891, Le livre de poche, édition de 1971. p 356-357.

(2) SERVET, Jean-Michel, op. cit., p 193.

ancienne affirme une appartenance et soude, par sa circulation, une communauté d'êtres humains qui est totalité ⁽¹⁾". La monnaie est simultanément un moyen d'accumulation et de socialisation. L'unité de compte locale est spécifique à chaque S.E.L. Elle possède un nom propre à l'histoire, à la faune ou à la flore locale. Elle est nommée le rize, du nom d'une ancienne rivière devenue égout à Villeurbanne, le cep pour le S.E.L Cep de vigne à Bordeaux, le tram à Saint-Denis etc. La monnaie du S.E.L se présente comme un instrument emblématique d'une microsociété. Les pièces ou les billets d'une monnaie nationale sont frappés des figures emblématiques de personnage nationaux. En tant qu'élément d'une culture, la monnaie locale du S.E.L intègre des individus différents et les unifie. Par cet élément de reconnaissance interne, cette microsociété se distingue de l'extérieur. Le S.E.L utilise bel et bien un outil monétaire dans sa dimension instrumentale et sociale. Néanmoins cette monnaie locale est le contraire d'un moyen d'accumulation.

L'économie dominante tend à effacer la dimension sociale de la monnaie pour ne conserver que son aspect instrumental, c'est à dire sa capacité à régler les dettes et à les comptabiliser selon un rapport purement contractuel. Pour Denis Bayon, la monnaie dans les sociétés traditionnelles est pensée comme ce qui relie, alors que dans les sociétés modernes, on réinvente une monnaie locale pour créer du lien social⁽²⁾. C'est bien dans cet état esprit qu'il faut comprendre l'outil monétaire du S.E.L.

3-2 - La dimension psychologique de la monnaie du S.E.L

Les S.E.L contiennent suffisamment d'éléments pour dériver vers un système d'enfermement local. En effet conçu pour promouvoir, sous couvert d'échanges, les relations de solidarité entre ses membres, ils possèdent des facteurs pour se transformer en système aliénant. Néanmoins, par quel mécanisme, les S.E.L ont jusqu'alors échappés au risque d'enfermement local que porte toujours en lui tout échange intégrant une monnaie locale ? En repérant les facteurs propices au danger évoqué nous analyserons ce qui constitue dans les S.E.L un frein à une pratique d'aliénation et de manipulation.

3-2-1 - L'usage abusif du paramètre local

Les initiateurs et les fondateurs des S.E.L insistent sur la nécessité de limiter ces derniers à un nombre d'adhérents et à un territoire restreint favorisant les échanges. Les S.E.L facilitent et définissent localement des relations sociales dans un espace de proximité " *Il ne s'agit donc pas, par le local, de s'isoler du monde, mais de définir le monde à partir des critères d'une taille humaine dont le terme "local" voudrait donner la juste mesure* ⁽¹⁾". L'exemple de l'appellation de chaque unité locale est directement emprunte des caractéristiques historiques et géographiques du lieu où elle se trouve (le grain de S.E.L de l'Ariège, le grain d'orge à Juvisy-sur-Orges, le grain de raisin dans le Bordelais, le bretSel à Mulhouse, la fleur de Sel dans le Morbihan..., sont autant d'appellations de l'unité de compte utilisée dans les S.E.L correspondant aux caractéristiques locales). Elle n'a de sens qu'à

(1) SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 201.

(2) BAYON, Denis, op. cit., p 14.

(1) BIROUSTE, Jacques. "Éviter le système d'enfermement local". Revue Silence. Hors-série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 57.

l'intérieur d'un collectif. Elle n'est pas convertible à l'extérieur. Pour Jacques Birouste, l'usage abusif du paramètre local peut conduire à un enfermement affectif aliénant.

3-2-2 - Le lien de subordination

Les caractéristiques de la personnalité des fondateurs des S.E.L peut transformer ce que qualifie Jacques Birouste de lien micro-économique en relation macro-psychologique. Le lien entre adhérents est maintenu par l'usage de la réciprocité multilatérale mais il peut se transformer en lien de subordination bilatérale entre l'animateur et l'adhérent. Un réseau d'échange contingenté par la sphère d'influence d'un leader peut devenir un territoire tribal. Certains animateurs ont à ce titre un pouvoir réel. Ils peuvent accélérer les échanges, convertir les dettes, effacer les créances, offrir des unités de compte etc. Il y a donc un risque d'aliénation dans un système fermé, sous prétexte de multiplier les échanges. Dans ce cas précis, la solidarité n'est qu'illusoire. *"La solidarité n'est plus une contribution payante (en monnaie locale) à des services réciproques; elle devient le paiement d'une dette amoureuse auprès du chef payable à l'occasion de services inter individuels ⁽²⁾".* La monnaie locale peut devenir, dans ce cas précis, l'outil du pouvoir tyrannique. Les adhérents se libèrent entre eux de leurs devoirs de réciprocité en remplissant la reconnaissance de dettes, mais ils augmentent leur dette respective envers le chef de la tribu.

3-2-3 - L'introduction du tiers élément symbolique

L'introduction du tiers élément symbolique dans les échanges permet d'échapper à une dérive du système. L'unité d'échange, afin d'être considérée comme un outil monétaire local fiable doit être garantie par un contre-pouvoir. Jacques Birouste le qualifie par ce qu'il nomme l'introduction d'un tiers élément symbolique. Ce dernier est capable de venir réguler la tyrannie. Il est représenté par le signe abstrait du vouloir collectif consenti par tous. Il incarne la force de la communauté et échappe ainsi à l'influence du chef. Le tiers élément est la représentation du principe de développement local. Seule cette instance, ayant reçu du collectif ce pouvoir de régulation, assure la garantie monétaire et donne suffisamment de jeu au système afin que la mégalomanie des animateurs ne l'emporte pas sur les véritables enjeux des S.E.L. La valeur de ce principe consentie par le collectif représente le tiers élément qui permet de réguler la vie sociale dans un système. L'utilisation de la monnaie locale doit rester un outil pour parvenir aux fins du groupe. C'est donc dans sa capacité à traduire en principe de tiers sa propre souveraineté, que le système peut garantir une structure sociale d'échanges équilibrés avec une monnaie locale. De cette façon, la monnaie peut libérer les échanges interindividuels de l'enfermement où les tenait un imaginaire local étroitement lié à l'influence des animateurs. L'outil monétaire doit garantir une équité dans les échanges qui n'est pas dépendante d'une seule relation affective en rapport avec la réciprocité de l'échange don⁽¹⁾.

Le tiers élément est représenté par l'esprit du S.E.L. En effet, l'association Sel'Idaire a imaginé que tous les groupes S.E.L se réunissent autour d'un texte, d'une charte qui définit

(2) BIROUSTE, Jacques, *ibid.*, p 57.

(1) BIROUSTE, Jacques, *op. cit.*, p 57 à 58.

l'esprit du S.E.L⁽²⁾. D'autres S.E.L érigent collectivement leur propre charte et y adhérer repose sur un acte contractuel et personnel. Le rôle de la charte des S.E.L et des règles à respecter apparaît à cet égard déterminant. *"Les règles mobilisées, bien que peu nombreuses et relevant pour la plupart du bon sens, contiennent le projet des initiateurs des S.E.L, dans le sens où elles le donnent à voir et le délimitent, tout en ouvrant suffisamment d'espaces de liberté pour que chacun puisse se comporter conformément à ses intentions"*⁽³⁾.

De par leur fonctionnement associatif juridique, les S.E.L sont un espace de débat démocratique. D'autres expériences comme la route des S.E.L⁽¹⁾ tendent à prouver que ces derniers ne considèrent pas uniquement la dimension locale de leur système. Ceci démontre une réelle considération des S.E.L à insuffler une dimension collective à leurs principes constitués par l'alliance d'un plus grand nombre afin d'échapper au risque d'enfermement local.

3-3 - L'utilisation de l'outil monétaire dans le cadre du S.E.L

L'idéologie principale des adhérents est de considérer la monnaie comme un outil d'échange, et non comme un instrument d'acquisition et d'accumulation du capital. En quoi l'outil monétaire du S.E.L diffère t'il du système monétaire dominant ? La question de l'articulation du S.E.L avec l'État exigera de préciser les enjeux monétaires du S.E.L

3-3-1 - La nécessité de son utilisation

Il est erroné au regard de ce qui a été dit précédemment, d'affirmer qu'un S.E.L peut échanger des biens ou des services en se passant d'une comptabilité monétaire. Nous avons analysé que la monnaie locale est capable de libérer les échanges interindividuels d'un enfermement local, si elle est garantie par un contre-pouvoir. Celui ci est représenté par l'idéologie collective. Du point de vue de l'organisation sociale, de la psychologie des groupes et des individus, le S.E.L pour fonctionner a besoin d'une unité de compte. Car, au regard de ce qui a été dit précédemment, la monnaie est simultanément ce qui permet de régler les dettes et ce qui permet de les renouveler indéfiniment. Elle libère les échanges dons d'une réciprocité bilatérale.

Néanmoins une ambiguïté demeure au sein même des adhérents. Certains rejettent l'unité de compte et pensent que son introduction gâche d'une certaine manière les relations se créant dans l'échange. Ceci explique qu'un certain nombre des échanges se fasse de manière informelle sans avoir recours à l'unité de compte propre au S.E.L. Cette réticence à intégrer une dimension comptable dans l'échange s'explique par la relation de confiance établie entre les partenaires. Cet échange plus proche du troc intègre une notion de réciprocité bilatérale

⁽²⁾ Historiquement Sel'ldaire est né de la volonté de promouvoir en France la diffusion des informations sur les S.E.L, de favoriser leur création et leur développement et tend à fédérer les S.E.L affirmant leur volonté d'expérimenter des pratiques d'échanges gérées selon l'esprit de la charte. Elle n'est encore réduite qu'au stade de projet. Pour certains, elle a une valeur quasiment contractuelle, pour d'autres, elle reste à définir, pour d'autres encore, elle n'a aucun intérêt. Les acteurs de Sel'ldaire sont multiples, volontaires et non institutionnalisés, ils adoptent un fonctionnement collégial dans un esprit démocratique. Actuellement ce sont douze groupes de travail qui se sont ainsi constitués. La charte de Sel'ldaire est présentée en annexe I . page 100.

⁽³⁾ SERVET, Jean-Michel (dir.), op., cit, p 118.

⁽¹⁾ La route des S.E.L est un réseau national limité à l'hébergement des adhérents. Si la route des S.E.L à encore un mode de fonctionnement expérimental, il demande une centralisation des offres et l'édition d'un catalogue national. L'unité de compte utilisée est la nuitée. Ce qui représente de façon indicative 60 unités locales.

qui n'est pas immédiate. Si ce type d'échange peut se réaliser entre deux individus, il paraît impossible à instaurer dans un S.E.L pour garantir son système. Nous rejoignons en ce sens, les adhérents qui considèrent l'unité de compte locale comme le fondement même du contrôle par le groupe sur les échanges. En effet ce dernier permet d'éviter les abus incontrôlables. L'unité de compte locale est la garante du système et la marque de sa pérennisation.

3-3-2 - Les principes économiques du S.E.L

Le fonctionnement d'un S.E.L est basé sur des échanges entre adhérents comptabilisés au moyen d'une unité de compte locale. Les échanges sont dynamisés grâce à la compensation des dettes de chacun. Il apparaît que l'articulation entre le mécanisme de comptabilisation et le mécanisme de compensation relève d'une organisation monétaire. L'unité de compte est un outil monétaire.

Elle ne permet pas de spéculer. En effet elle ne peut produire d'autres unités car les intérêts ne sont pas appliqués, seul l'échange la fait naître. Elle représente et mémorise l'échange, mais elle n'est en aucune façon la contrepartie d'un échange. Dans la mesure où le donateur⁽¹⁾ ne reçoit pas forcément du donataire⁽²⁾, l'échange implique une dette de ce dernier au groupe.

Le S.E.L de Saint-Quentin-en-Yvelines applique sur les unités de compte, le principe de la monnaie fondante. 1 000 unités sont ainsi accordées à chacun en début d'année, et afin d'accélérer les échanges, les comptes créditeurs à la fin de chaque mois sont taxés de 3%⁽³⁾. On retrouve ainsi l'idée de monnaie fondante initialement théorisée par Silvio Gesell⁽⁴⁾.

Pour dynamiser les échanges, des membres doivent se retrouver avec un compte débiteur. Si tous les comptes d'un S.E.L étaient équilibrés, il n'y aurait pas d'échange possible, même si au demeurant l'ensemble de ces derniers sont équilibrés. Cette dette est parfois symbolisée dans certains S.E.L, par la possibilité donnée à un nouvel adhérent de rembourser son adhésion en monnaie de S.E.L. Dans ceux de Bordeaux et de Paris, les adhérents s'endettent pour acquérir le catalogue d'offres⁽⁵⁾.

L'unité de compte est non-convertible et non-transférable à l'extérieur du S.E.L. Un adhérent ne peut transférer ces unités dans un autre S.E.L. De même que rien n'est transférable de l'extérieur à l'intérieur du S.E.L. Pour reprendre une expression économique courante, il n'y a pas de taux de change possible. Mais ceci tend à évoluer, nous reviendrons ultérieurement sur l'évolution du fonctionnement économique des S.E.L.

A l'instar du système monétaire dominant, les S.E.L n'utilisent pas d'instrument de paiement qui interrompt toute relation née de l'échange. Néanmoins, les bons d'échanges circulant au cours d'un B.L.E peuvent être comparés dans son utilisation à un instrument de paiement classique. Cela se limite à ces seuls échanges.

(1) Le donateur est celui qui fait un don..

(2) Le donataire est celui à qui une donation est faite.

(3) ARSAC, Rodolphe, BRUN, François, ESTÈVE, Raphaël, op. cit., p 27.

(4) Voir infra mémoire, p 21.

(5) A ce titre 24,7% des S.E.L démarrent le compte des adhérents au débit. Alors que 19,4% démarrent le compte des adhérents au crédit. L'un et l'autre des systèmes, par l'accès au crédit et par effet d'endettement sont conçu pour dynamiser les échanges. 54,8% des S.E.L démarrent les comptes à zéro.

La logique du S.E.L repose sur la compensation dynamique et multilatérale des dettes et des créances. La dette dans un S.E.L est ce qui perpétue l'échange. Mais elle n'entraîne pas des relations d'asservissement, comme il est courant de le voir dans notre société avec le surendettement des ménages né d'un crédit à des taux d'intérêts élevés. Tous les membres ont accès au crédit sans intérêts. Ils peuvent bénéficier d'un bien ou d'un service sans posséder nécessairement compte créditeur. *"Dans le S.E.L, le crédit est automatique, naturel et gratuit. C'est un "crédit de confiance", une avance que le groupe consent à son adhérent sur les échanges qu'il effectuera ultérieurement* ⁽¹⁾

S'il est primordial que des membres soient endettés, les S.E.L fixent un maximum de crédit et de débit à ne pas dépasser, afin que certains ne puissent profiter du système sans rendre à leur tour au groupe. Néanmoins, cette situation, sans dépasser un certain seuil, ne semble guère préoccupante puisqu' un individu ainsi endetté contribuera à générer des échanges, en créditant d'autres comptes. Les adhérents dont les comptes ont été crédités peuvent de cette façon perpétuer le lien d'endettement en bénéficiant de biens et de services d'autres membres. Les adhérents obtiennent un crédit gratuit. A l'instar du système bancaire, il n'est pas un acte contractuel qui formalise l'obligation juridique liée à son obtention. Il s'obtient par un engagement social. Pour ne pas honorer à longue échéance la dette issue du crédit, la sanction est le bannissement du groupe. La pression sociale prend la relève d'une sanction juridique.

Cette dernière remarque, nous conduira à nous interroger sur la légalité d'une telle activité. Peut-elle être identifiée à une activité bancaire illégale au sens où la loi le définit ? Peut-on considérer que la monnaie locale du S.E.L met en péril la monnaie d'État ? Il apparaît clairement que la pérennité et l'évolution du S.E.L dépendent étroitement de ces relations avec l'État et de sa capacité à rester dans le cadre législatif. La troisième partie s'attachera à préciser et à analyser les points où les S.E.L et l'État ont pu montré des divergences d'opinions et des incompréhensions mutuelles.

⁽¹⁾ ARSAC, Rodolphe, BRUN, François, ESTÈVE, Raphaël, op. cit., p 25.

TROISIÈME PARTIE

ARTICULATION ENTRE LES S.E.L ET L'ÉTAT

L'identité de l'État de est constituée d'un certain nombre de prérogatives. Le monopole de création monétaire, la législation du travail, le prélèvement des taxes et l'élaboration d'un système de protection sociale font partie de ses attributions. L'existence du S.E.L a heurté plus ou moins directement certaines de ces prérogatives. Le tribunal de Foix et les organisations professionnelles ont officiellement reproché aux trois adhérents du S.E.L Pyrénéen de s'être dérobés à leurs obligations fiscales en pratiquant ce qu'ils considèrent être du travail clandestin. Néanmoins, le tribunal a éprouvé des difficultés à juger une telle affaire. En effet, comment interpréter les principes politiques, monétaires et économiques qui régissent les échanges au sein du S.E.L par rapport au système dominant ? La pérennité du S.E.L découle étroitement de différents facteurs. Elle dépend de son articulation avec la législation et de la capacité du législateur à reconnaître ces formes de solidarité non-étatiques dans l'orbe du droit.

Le problème de l'articulation des S.E.L avec l'État sera fractionné en trois parties. L'objet de la première partie soulèvera précisément le problème de l'utilisation d'une monnaie locale dans l'espace économique dominant. Nous envisagerons l'éventuelle évolution du système économique des S.E.L afin d'anticiper son articulation avec la politique de l'État. La seconde partie appréhendera diverses questions juridiques qui ont été l'objet des incompréhensions de l'État à l'égard des S.E.L. Nous nous appuierons sur des exemples de relations systèmes d'échange locale-État d'autres pays, afin d'envisager au cours de la troisième partie, l'avenir des S.E.L et son articulation avec une politique de lutte contre l'exclusion.

1 - Monnaie d'État et monnaie du S.E.L

L'histoire démontre que l'émission d'une monnaie locale a souvent été interdite par l'État. Peut-on considérer que la monnaie du S.E.L met en péril la monnaie d'État ? Si non, en quoi l'expérience de monnaie franche comme de Lignières en Berry, diffère-t-elle des S.E.L ?

Cette interrogation nous conduira à réfléchir sur l'articulation entre l'unité de compte locale et la monnaie d'État. Nous définirons ce qui caractérise la monnaie d'État et la monnaie du S.E.L, afin de préciser l'enjeu monétaire de cette dernière et de la situer par rapport à l'espace monétaire dominant. Trois questionnements soutiendront cette analyse. Son système monétaire constitue-t-il une activité bancaire illégale ? Comment qualifier l'outil monétaire du S.E.L par rapport au système monétaire dominant ? Et comment tend à évoluer le système économique des S.E.L ?

1-1 - La monnaie d'État

1-1-1 - La monnaie souveraine

Les billets et les pièces de monnaie ont pour effigie les figures emblématiques dont ils sont issus. Une monnaie mobilise les croyances et les valeurs de la société. Elle est ce qui rassemble. Elle ne se réduit pas qu'à une fonction économique. Elle est perçue comme un lien d'appartenance de l'individu à une société. *"La monnaie n'est pas une identité économique, y compris dans nos sociétés, car elle est ce par quoi l'économique est pensable, ce qui ne peut se faire que d'un ailleurs économique⁽¹⁾".*

Au regard de ce qui a été dit précédemment, l'échange don implique un état de dette. Cette dette originaire est ce qui construit le lien social. Elle est la marque de pérennité de la société dans son ensemble. Ce système de rachat des dettes et de lien d'endettement cimenter la communauté. La monnaie est pensée comme le médium de ces dettes réciproques. *"Celle-ci est un lien social englobant, puisqu'elle réalise la commutation de toutes les dettes⁽²⁾".* L'alliance de l'ensemble des individus est fondée sur l'acceptation de la monnaie, qui devient alors une valeur commune. En cimentant la confiance, elle devient autorité. L'État par le biais d'un système bancaire énonce les règles d'usage de la monnaie et il émet le moyen de règlement. Cette forme institutionnelle né de l'État et du système bancaire est une autorité garante de la qualité monétaire. Par ce principe de confiance et d'autorité, la monnaie nationale est considérée comme une monnaie souveraine.

Cette définition contribue à considérer la monnaie nationale autrement que par son aspect économique. De ce fait, l'utilisation d'une monnaie locale peut-être considérée comme un signe d'antinomie⁽³⁾ dans la mesure où elle remet en cause le principe de souveraineté de la monnaie nationale.

Il conviendra de poursuivre plus amplement le décryptage du système monétaire et bancaire dominant, afin de percevoir si l'outil monétaire du S.E.L concurrence d'une certaine façon la monnaie d'État. Nous observerons s'il représente une infraction à la loi régissant le système bancaire qui interdit aux S.E.L d'effectuer des opérations bancaires.

1-1-2 - La légitimité de la monnaie

Le lien social est fondée sur la dette. C'est la monnaie qui met fin temporairement à cette relation d'endettement⁽¹⁾. Dans notre société, l'individu marchand est défini en fonction de sa solvabilité. Le système bancaire représente l'autorité monétaire de ce processus de recouvrement et de génération de dettes.

(1) OGLIETTA, Michel (dir.), ORLÉAN, André (dir.). La monnaie souveraine. Éditions Odile Jacob, 1998. p 20.

(2) OGLIETTA, Michel (dir.), ORLÉAN, André (dir.), *ibid.*, p 23.

(3) Dans ce cas précis, un signe antinomique est considéré comme une contradiction au principe de la monnaie souveraine.

(1) OGLIETTA, Michel (dir.), ORLÉAN, André (dir.), *op. cit.*, p 130-131.

La loi du reflux considère la monnaie fiduciaire⁽²⁾ en dette bancaire. Elle est parfaitement élastique et peut se révéler destructrice.

Un exemple permet d'illustrer cette argumentation. Lorsque l'ensemble des banques permettent des crédits plus importants, elles doivent pouvoir honorer leurs dettes. La capacité de conversion de leurs dettes peut-être remis en cause. Les banques doivent alors vendre des créances pour se procurer des espèces supplémentaires. Cet évènement peut déclencher un processus d'inflation qui peut avoir des conséquences désastreuses⁽³⁾. *"Le capitalisme vit en permanence sur un océan de dettes provoquées par toutes les activités spéculatives provoquant régulièrement des krachs boursiers"⁽⁴⁾*. Ce risque permanent du krach bancaire peut devenir une menace pour la confiance en la monnaie

La monnaie ne devient légitime que si elle inspire confiance en étant acceptée par tous les groupes d'une même communauté. En revanche, l'histoire nous démontre que les rapports entre souveraineté de l'État et légitimité de la monnaie n'ont pas toujours été harmonieux

Les expériences de monnaies franches à Nice en 1933, à Lignières en Berry en 1956, et à Marans en 1958 sont des exemples significatifs⁽⁵⁾. A chaque fois, le gouvernement les a interdites.

L'émission de monnaie privée a toujours existé. Elle est liée le plus souvent à un manque de confiance dans la monnaie d'État des membres d'une communauté. Ces derniers pour redémarrer les économies locales établissent des échanges à l'aide d'une monnaie non spéculative à l'écart du système bancaire.

L'outil monétaire du S.E.L est une monnaie scripturale⁽¹⁾. Elle n'a cours qu'au sein de la communauté des adhérents qui la légitime. Elle n'interfère dans les entreprises de la monnaie d'État.

Les S.E.L se démarquent des expériences de monnaies locales car leur outil monétaire n'a aucune incidence sur la monnaie d'État. Dans le S.E.L, il n'y a pas de hiérarchie bancaire. Les dettes sont créées au niveau de chaque adhérent et non par une autorité centrale. S'il y a bien création monétaire à l'intérieur d'un S.E.L, il n'y a pas de création monétaire à l'extérieur⁽²⁾. De ce fait, les comptes sont toujours équilibrés. Un compte créditeur vient toujours compenser un compte débiteur. A la différence du système bancaire, où l'insolvabilité d'un client peut provoquer la faillite de nombreux créanciers, la défaillance dans un S.E.L d'un des membres ne provoquera pas l'effondrement du système. Si l'État, par le passé, a interdit les expériences de monnaies franches, c'est qu'il y avait convertibilité

(2) Une monnaie fiduciaire est l'ensemble des valeurs fondée sur la confiance accordée à qui les émet.

(3) On assiste alors à une baisse du prix des créances commerciales, et à la destruction des dettes bancaires provoquée par les faillites en chaîne des banques

(4) BAYON, Denis, op. cit., p 65.

(5) Voir infra mémoire, p 22-23.

(1) Une monnaie scripturale est un ensemble de moyens de paiement autres que les billets de banque et de pièces de monnaie, circulant par des jeux d'écritures.

(2) BAYON, Denis, op. cit., p 65.

dans les pratiques entre l'unité de compte locale et la monnaie d'État⁽³⁾.

L'article de Etienne Dugue paru dans la revue Science et Vie du mois de mai 1958 permet d'illustrer cette notion de convertibilité de la monnaie nationale en monnaie locale. A Lignières-en-Berry, les habitants de la commune venaient échanger leur monnaie légale contre des bons d'achats. *"Au verso de chaque billet, il y a douze cases, une pour les douze mois de l'année. Le 10 de chaque mois, le billet doit être affranchi par son possesseur d'un timbre de 1%, c'est à cette condition seulement qu'il reste valable un mois sur l'autre"*⁽⁴⁾. Dans ce cas précis, la monnaie locale se substitue à la monnaie nationale.

Dans un S.E.L, la monnaie est inconvertible en francs et en euros. Celle ci ne constitue donc pas une menace pour la monnaie d'État.

Il convient de préciser que les fondateurs du premier S.E.L en Ariège ont entrepris un travail de réflexion avec le R.E.A.S⁽⁵⁾, pour mettre en conformité avec la législation en vigueur, le système actuel des S.E.L. Ils n'exercent pas de concurrence face à la monnaie nationale et ils ne sont pas une activité bancaire pour trois raisons.

La loi du 24 janvier 1984 définit un système bancaire par la pratique de trois activités fondamentales: réception de fonds du public, réalisation d'opérations de crédit à partir de ces fonds et gestion des moyens de paiement. L'article 10 précise qu'il est interdit à toute personne et à toute structure autre qu'un établissement de crédit d'effectuer des opérations bancaires. Les S.E.L sont ils un système bancaire ? Ils risqueraient d'être sous le coup de l'application de la loi s'ils venaient à effectuer des opérations bancaires.

Dans un S.E.L, les adhérents n'effectuent aucun dépôt, ni retrait sur leurs comptes puisqu'il n'y a pas de fonds utilisables à proprement dit. Les transactions de comptes des adhérents sont dépendantes des échanges réalisés. Les fonds ne font pas naître l'échange, c'est l'échange qui les fait naître. Il n'y a pas de création monétaire dans un S.E.L car le total de tous les comptes donne un solde global nul. A ce titre, le S.E.L de Saint Quentin-en-Yvelines distribue un certains nombres d'unités de compte pour créditer le compte des nouveaux adhérents. Il y a dans ce cas précis une création monétaire, mais elle est interne au S.E.L et ne peut se transférer hors du S.E.L.

Le système bancaire peut, selon la loi, disposer des fonds qu'il recueille d'un tiers, pour son propre compte, mais à charge pour lui de les restituer⁽¹⁾. A ce titre, dans un S.E.L, seul l'adhérent peut disposer de l'usage de son compte.

Les S.E.L ne retirent aucun profit des comptes des adhérents. Ils n'effectuent aucune opération pour leur intérêt, excepté ceux qui prélèvent en unité de compte le montant de la

⁽³⁾ A ce titre, les expériences de Wörgl et de Lignières en Berry ont montrés que l'utilisation de la monnaie locale interférait la monnaie d'État. En effet il y avait convertibilité des valeurs entre unité de compte local et monnaie d'État. Voir infra mémoire, p 22-23.

⁽⁴⁾ DUGUE, Etienne. Revue Science et Vie, mai 1958. L'extrait est tiré de l'article de LAACHER, Smaï n. "L'État et les systèmes d'échanges locaux". Disponible sur internet. Adresse:

⁽⁵⁾ R.E.A.S: Réseau d'Économie Alternative et Solidaire.

⁽¹⁾ SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 293.

cotisation annuelle pour couvrir certains frais de fonctionnement associatif. Au sein du S.E.L, il y a des opérations de crédit mais à titre gratuit. Nous avons vu de quelle façon, elles sont conceptualisées⁽²⁾. Ce n'est pas l'association qui en est à l'origine, mais les adhérents entre eux.

"Il ne s'agit pas d'un système de crédit par le biais d'une institution centrale; c'est un système où seuls les comptes sont centralisés et organisent une réciprocité multilatérale, autrement dit un crédit mutuel qui n'entre pas dans le cadre de la loi bancaire ⁽³⁾".

A partir du cadre juridique, nous pouvons établir le caractère non bancaire des S.E.L.

1-1-3 - Transformation et unification monétaire

Les activités en plein essor comme les télécommunications, l'informatique, et internet échappent au cadre du territoire national. Elles influencent les pratiques monétaires et transforment la nature même de la monnaie.

Le commerce électronique représentait à la fin de l'année 1998, quelques dizaines de milliards de francs de chiffre d'affaires. Il est aujourd'hui en pleine croissance et est tout à fait adapté à ces nouvelles formes d'échanges et de circulation des marchandises. Certains économistes pensent qu'une monnaie électronique unique s'imposera dans le monde entier. A ce titre, imaginons que l'entreprise Microsoft honore ses dettes à ses fournisseurs avec une unité monétaire qui lui est propre. Cette monnaie circulera sur internet et si elle inspire confiance, elle deviendra légitime⁽¹⁾. La réglementation américaine, si elle tend à réglementer ce genre d'initiative, n'est d'ailleurs pas très claire à cet égard. L'outil monétaire matériel a toujours existé: coquillages, métaux, bons d'échanges, pièces et billets etc. Cette nouvelle monétarisation électronique dématérialise l'argent et remet en cause le principe même de la réciprocité née de l'échange monétaire et de l'échange de paroles. A travers cette déshumanisation de l'échange, c'est l'un des principe de socialisation qui s'affaiblit.

La monnaie d'État n'est pas la seule monnaie à permettre commerce et transactions. La création de l'euro est une réponse économique et monétaire à l'élargissement de la production et des échanges. La monnaie et la confiance sont étroitement liées. La monnaie européenne apparaît alors comme un être désincarné et sans histoire. L'euro n'apparaît pas comme une monnaie qui cimente l'ensemble des individus d'une même communauté. Il est essentiellement un outil économique face à la mondialisation. . *"Or, pour les gouvernants européens, l'enjeu n'est évidemment pas de faire de l'euro un outil de recomposition des liens sociaux, dans une Europe qui compte une vingtaine de millions de chômeurs et d'exclus, mais plutôt comme un facteur efficace d'accroissement de la compétitivité dans la guerre économique mondiale ⁽²⁾".*

Si la monnaie subit des transformations importantes, l'essor des S.E.L, sans remettre en cause la suprématie de la monnaie unique, se comprend comme un instrument de réappropriation citoyenne de l'économie. Quel est sa place dans l'espace monétaire ?

⁽²⁾ Le concept du crédit gratuit des S.E.L est explicité par 57 du mémoire.

⁽³⁾ SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 292.

⁽¹⁾ LAACHER, Smaï n. "Un peu de S.E.L dans votre EURO ?", op. cit., p 47.

⁽²⁾ LAACHER, Smaï n. "Un peu de S.E.L dans votre EURO ?", op. cit., p 47.

1-2 - La place du S.E.L dans l'espace monétaire

1-2-1 - Les cloisonnements monétaires

Si la monnaie tend à universaliser les individus, elle révèle de multiples cloisonnements. Elle n'est pas l'unique système monétaire et on peut voir apparaître un double cloisonnement constitué par la multiplicité d'instruments monétaires et par un cloisonnement des pratiques.

Chacun selon son marquage social et moral possède sa propre pratique monétaire. Dans nos sociétés, nous n'assistons pas à une uniformisation des pratiques. C'est à dire que chacun n'affecte pas les mêmes fonds à ses dépenses. A salaire équivalent, il n'y a pas fongibilité parfaite des revenus et des fonds.

Selon le rang social qu'il occupe, chacun emploie des instruments particuliers. Personne ne se retrouve à utiliser la totalité de ces instruments⁽¹⁾. *"Il existe toujours un cloisonnement qui réduit la complexité à laquelle chacun se trouve confronté⁽²⁾".*

Les cloisonnements monétaires qui sont liés à des pratiques et à des instruments différents ont toujours existé. Les S.E.L n'en sont qu'une manifestation supplémentaire. Les S.E.L, loin d'être considérés comme une menace pour la monnaie nationale, se conçoivent comme un cloisonnement des pratiques monétaires.

1-2-2 - La monnaie du S.E.L: une subsidiarité monétaire de fait

Le développement des S.E.L n'est pas sans lien avec la création d'une monnaie unique dans l'espace européen. Si le système monétaire européen vise à déterminer les pratiques monétaires dans la globalité de son espace, les S.E.L apportent aux individus une proximité et une intimité monétaire. *"Un système supranational, le système monétaire interne à l'Union monétaire européenne, détermine les pratiques monétaires de cet espace dans leur globalité; aux côtés de ce mécanisme dominant existent d'autres mécanismes complémentaires, partiels, cloisonnés et spécifiques qui apportent aux personnes une proximité monétaire que permet de moins en moins la monnaie officielle⁽¹⁾".*

La monnaie est associée au territoire. Elle intègre une dimension intimiste et sécuritaire. *"La monnaie, à l'évidence, joue le même rôle que le sol ou la terre: sa familiarité, la posséder et être posséder par elle, permet de constater quotidiennement que le monde se reproduit (d'abord) autour de soi avec des variables minimales⁽²⁾".*

⁽¹⁾ Les multiples bons d'achat à validité limitée sont à ce titre des instruments qui permettent d'accéder à des biens et à des services selon les modalités que la loi a fortement restreintes. Les tickets restaurants et les bons vacances sont des exemples de la disparité de ces instruments légalement substituables qui ne mettent pas en cause l'intégrité de la monnaie d'État

⁽²⁾ SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 190.

⁽¹⁾ SERVET, Michel (dir.), op. cit., p 192.

⁽²⁾ LAACHER, Smaï n. "Un peu de S.E.L dans votre EURO.?", op. cit., p 47.

Avec la création de l'euro, cette dimension sécuritaire de la monnaie tend à disparaître, car avant qu'elle puisse être considérée comme un instrument de confiance, les administrations des États européens vont devoir la légitimer. Par ailleurs, Elle n'a pas été créée pour recomposer des liens sociaux, mais pour être un outil efficace dans la guerre économique. On peut de ce fait penser que cette subsidiarité⁽³⁾ monétaire se pérennisera en Europe, pour permettre aux citoyens de retrouver une certaine maîtrise de leur destin monétaire et un sentiment de sécurité.

Les S.E.L ne sont qu'un cloisonnement monétaire parmi d'autres, et ils constituent une subsidiarité monétaire de fait. Finalement, ils se réapproprient certains principes sociaux de la monnaie. En favorisant sa médiation sociale, ils concourent à une forme de solidarité locale.

1-3 - L'évolution du système économique des S.E.L

La monnaie du S.E.L est un outil monétaire dans le sens où l'articulation entre le mécanisme de comptabilisation et le mécanisme de compensation relève d'une organisation monétaire. Néanmoins son utilisation locale n'interpelle pas l'État sur l'émission d'une monnaie parallèle, comme cela a été le cas à Lignières-en-Berry. Si les S.E.L et l'État ne se sont pas encore heurtés sur cette émission de monnaie locale, c'est qu'elle n'a aucune incidence sur la monnaie d'État, et que les S.E.L n'effectuent pas d'opérations bancaires.

L'utilisation de l'unité de compte est localisée et cloisonnée par rapport à l'espace monétaire dominant. L'un n'interfère pas dans les entreprises de l'autre. Les S.E.L ne procèdent pas à une équivalence des prix dépendants du marché. De ce fait, il n'y a pas de terrain propice à des actions concurrentielles.

L'avenir des S.E.L dépend étroitement de son système monétaire qui ne manquera pas de faire réagir l'État et les banques s'il venait à s'élargir à l'ensemble du territoire et à interférer sur l'espace monétaire dominant.

Comment évolue le système économique des S.E.L ? D'après les expériences qu'ils tentent de mettre en place, nous anticiperons la relation S.E.L et État.

1-3-1 - Échanges inter-S.E.L

Leur développement a permis la naissance de nombreux S.E.L relativement proches les uns des autres, notamment dans les départements d'outre-mer et dans les grandes agglomérations. Ainsi, certains d'entre eux choisissent-ils la même unité de compte afin de faciliter les échanges inter-S.E.L. Dans l'Ariège et dans l'Hérault, le grain de S.E.L est l'unité de compte pour tous. Si les échanges se réalisent généralement au cours des foires départementales trimestrielles, rien n'empêche l'adhérent d'un S.E.L d'échanger avec un adhérent d'un autre S.E.L. Dans ce cas précis, il y a donc transférabilité et convertibilité possibles de l'unité de compte d'un S.E.L à l'autre.

⁽³⁾ On dit d'une monnaie qu'elle est subsidiaire, lorsqu'elle vient suppléer la monnaie dominante, dans certaines de ces fonctions.

1-3-2 - La route des S.E.L

La route des S.E.L est un réseau national qui, par le biais d'un catalogue, répertorie les offres d'hébergement.

Pascal, adhérent du S.E.L de Garrigue, part pour un entretien professionnel à 600 kilomètres de son domicile. En consultant le catalogue national, il prend contact avec Denis adhérent du S.E.L de Saint-Quentin-en-Yvelines qui l'héberge pour la nuit.

L'unité de compte propre à la route des S.E.L est basée sur la nuitée et représente de façon indicative environ 60 unités locales. Ce système expérimental complexe demande une centralisation des offres et l'édition d'un catalogue national. Il tend à remettre en cause les principes qui font que l'unité de compte locale n'est ni transférable, ni convertible⁽¹⁾.

Certains adhérents conçoivent le projet de la route des S.E.L comme un système fédéraliste. L'administration de chaque S.E.L pourrait posséder un compte spécifique pour les transactions hors cadre du S.E.L. Un système centralisateur permettrait de faire transiter les dettes et les créances d'un S.E.L à l'autre. L'unité de compte propre à la Route des S.E.L agirait comme une unité qui fédère les autres unités spécifiques à chaque S.E.L puisque on lui attribuerait une valeur d'équivalence. 1 nuitée est équivalente à 60 unités de compte d'un S.E.L. Ce système est finalement comparable aux taux de change pratiqués par les banques. La Route des S.E.L tend à aligner les prix de chaque S.E.L *"On voit qu'une hiérarchisation se profile, en partie analogue aux relations interbancaires ⁽¹⁾"*.

1-3-3 - Perspectives d'avenir d'un système inter-S.E.L

Le rapport d'étude nationale démontre que 68,8% des adhérents pensent qu'il faut développer l'inter-S.E.L, et 20,4% pensent le contraire.

Parmi les 68,8 % des adhérents, deux points de vue s'opposent. Certains imaginent, dans le prolongement de la Route des S.E.L, un système visant à relier les S.E.L entre eux par le biais d'un organisme central. Ce système propose que l'unité de chaque S.E.L soit comparable et convertible; c'est à dire qu'un pavé = un grain = un rize, etc. Cette perspective unificatrice tendrait à aligner le prix des échanges de biens et de services dans chaque S.E.L en leur attribuant une valeur équivalente.

D'autres voient dans cette perspective unificatrice, un rapprochement néfaste à l'ordre économique marchand. En effet, l'équivalence évoquée assurerait l'homogénéisation des valeurs tout comme le réalise la monnaie nationale dans l'économie de marché. Ils estiment que les échanges de bien ou de services doivent conserver leur caractère local si les S.E.L veulent perdurer

En effet, la détermination des montants des services et des biens est fonction de la

⁽¹⁾ ARSAC, Rodolphe, BRUN, François, ESTÈVE, Raphaël, op. cit., p 36.

⁽¹⁾ SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 185.

personnalisation des échanges, mais avec ce système, le caractère personnalisé des échanges tendrait à disparaître . Si une valeur est appliquée à un bien où à un service en fonction du marché du S.E.L, une concurrence risque de ce fait de s'instaurer et rapprocherait les S.E.L d'un système comparable à l'économie de marché.

52,7% des S.E.L pratiquent des échanges inter-S.E.L. Ces données prouvent que la majorité des S.E.L manifeste un désir d'universalité du système et *"(...) espère une unité d'échange unique (comme l'euro) qui permettrait de fonctionner entre tous les S.E.L de France⁽²⁾"*.

Par le biais de Sel'l daire, de la route des S.E.L, des échanges inter-S.E.L, les S.E.L tendent à se fédérer. Si certaines de ces initiatives ne doivent pas être confondues avec des visées unificatrices, les S.E.L sont à un des tournants de leur histoire.

L'avenir des S.E.L dépend étroitement de cette montée universaliste. Il résulte aussi du dispositif à utiliser pour respecter l'idéologie de l'esprit du S.E.L et la législation. En effet, toute dérive serait immanquablement condamné par les systèmes bancaires et l'État. *"les systèmes bancaires et monétaires risqueraient de réagir fort négativement à ce qui pourrait être considéré comme une atteinte à leur monopole de droit d'émission⁽¹⁾"*. L'histoire démontre qu'un tel cas de figure marque souvent la fin de l'expérience. L'idée de fédérer le système monétaire des S.E.L n'est qu'un projet futuriste mais il nous paraît urgent de trouver un cadre juridique approprié pour ce type d'échange, afin d'éviter cette visée unificatrice qui causerait à n'en pas douter l'arrêt de ses pratiques.

2 - La dimension juridique du S.E.L

Dans une société subissant des transformations sociales importantes, Les S.E.L recomposent des réseaux d'entraide où le lien est plus important que le bien. Les échanges dans le cadre du S.E.L relèvent-ils d'une activité à but lucratif au sens où la loi la définit ? Dans quelles conditions ces échanges sont-ils soumis aux obligations légales d'immatriculation et de déclaration ?

Il ne s'agit pas d'idéaliser ces expériences, mais de définir un cadre juridique approprié pour régler ce type d'échange. Le procès de Foix fut à ce titre, un évènement clé. Il a mis en évidence la difficulté de l'État à situer les S.E.L dans notre paysage social et juridique. A travers le procès, une analyse juridique soutiendra cette réflexion et divers questionnements seront élucidés.

2-1 - Le procès de Foix

Il conviendra de définir clairement le contexte et les décisions du procès, afin de définir si les échanges dans un S.E.L sont considérés comme une activité lucrative ou comme de l'entraide amicale.

2-1-1 - Contexte

(2) ARSAC, Rodolphe, BRUN, François, ESTÈVE, Raphaël, op. cit., p 21.

(1) SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 187.

Un des moments clé de la tension entre les S.E.L et l'État a été le procès de Foix en Ariège le 20 novembre 1997. Nous rappelons le contexte de ce procès.

En 1991, Sarah Two a une cinquantaine d'années. Elle s'installe en France, dans la région de l'Ariège et acquiert une vieille maison, qu'elle retape tranquillement en fonction de ses moyens. Après avoir exercé plusieurs activités professionnelles avant de venir en France, elle est au moment des faits, sans profession et ne possède pas de revenu mensuel. Attirée par l'agriculture biologique, elle devient l'une des premières adhérentes du S.E.L pyrénéen. Elle y retrouve de nombreux néo-ruraux de la région. Elle formule ses offres et ses demandes qui sont ensuite enregistrés dans le catalogue des ressources. Selon le principe du S.E.L, elle a offert des produits biologiques, des plats japonais et des cours d'anglais. En retour Sarah Two a reçu des services de maraîchage, de ménage et de garde d'enfants. A la fin de l'été 1996, elle fait appel à deux adhérents du S.E.L pour l'aider à réparer les trous de sa toiture.

Les deux adhérents sont anglais également. L'un est au R.M.I et possède la double nationalité française et anglaise. L'autre vient en France régulièrement car il y possède une maison, mais il est domicilié en Angleterre où il exerce un emploi d'instituteur intérimaire. Le S.E.L pyrénéen ne préconise pas la monnaie temps pour les échanges de service. Après négociation, les trois adhérents fixent un montant de 4 000 grains de sel pour boucher les fuites du toit. 2 000 grains de sel à chacun. Au cours des travaux, un voisin n'appréciant pas cette forme d'entraide les dénonce à la gendarmerie. Cette dernière constate sur les lieux, la présence des deux couvreurs amateurs, et dresse un procès verbal qui est transmis au procureur. Celui-ci est un ancien inspecteur du travail. Après avoir demandé à la chambre syndicale des artisans et des petites entreprises du bâtiment de chiffrer financièrement la valeur des travaux à effectuer, il prend l'initiative de la poursuite jugeant le dommage important et décide de poursuivre les trois adhérents pour travail clandestin. Les travaux s'élevant à 30 000 francs hors taxe, selon la chambre syndicale.

2-1-2 - Positions officielles des principaux protagonistes

Le procureur a décidé de poursuivre les adhérents suite à la dénonciation d'un voisin. Ni l'administration fiscale, ni les services sociaux ne se sont constituées parties civiles. Les gendarmes, le procureur et les organismes patronaux ont aussitôt définie l'activité des deux adhérents effectuant des réparations sur le toit d'un tiers comme un délit de travail clandestin. Par conséquent il s'agissait de concurrence déloyale. Les organisations professionnelles se sont constituées parties civiles.

Le procureur: *"Je m'attendais à ce que les organisations professionnelles m'interpellent à ce sujet. Depuis 2 ans on tourne en rond. Personne n'ose saisir le tribunal. Au sein du comité de lutte contre le travail clandestin j'avais dit: j'attends une plainte ⁽¹⁾".*

Comme le souligne fort justement Smaï n Laacher, *"Ce type d'agissements perturbent les circuits économiques traditionnels (...). Bref, ce délit commis au grand jour (peut-on*

⁽¹⁾ LAACHER, Smaï n. "L'État et les systèmes d'échanges locaux (S.E.L)". Paru dans la revue Politix, n° 42, 1998. p 123 à 149. Disponible sur internet. Adresse: <http://www.selidaire.org/pgacc.html>. Document de 10 pages. Caractère 8. p 8.

demeurer invisible quand on est sur un toit ?) et politiquement connoté serait une provocation formidable à tout notre système politique, économique et social ⁽²⁾”.

Le tribunal et les parties civiles constitués des organisations professionnelles⁽³⁾ ont construits la condamnation des trois adhérents du S.E.L pyrénéen pour travail clandestin à partir de l'interprétation de la régulation des échanges fondées sur une monnaie franche. Pour qualifier une activité de travail clandestin, " (...) *il faut qu'il y ait intention de dissimuler des activités ou / et des salariés dans l'unique objectif de se soustraire à des obligations fiscales et sociales* ⁽⁴⁾". A ce titre, ce que l'on dissimule, c'est une somme d'argent plus ou moins importante qui devrait revenir légalement aux organismes de ponction de l'État: les impôts et les caisses de sécurité sociale. Les propos du président montrent bien la difficulté du tribunal à qualifier la nature de l'unité d'échange du S.E.L.

Le président: *"On paie en grain de S.E.L... on paie... je m'exprime peut-être mal puisqu'il s'agit d'un échange et non d'un paiement en argent. Le montant des travaux s'élève à 4 000 grains de sel. Le grain de sel représente un franc* ⁽⁵⁾".

L'incompréhension du tribunal vient en partie de son incapacité à se départir de la vision traditionnelle de l'échange marchand et monétaire. Les propos de l'avocat de la partie civile sont significatifs.

Un avocat de la partie civile: *"(...) Je représente des artisans qui se trouvent privés de chantier (...). Il y a un gain donc il y a profit; c'est la base de l'économie capitaliste. Ils (les S.E.L) sont en train de la redécouvrir en faisant marche arrière. C'est un système qui permet un enrichissement de chacun. Ce système est très bien, le problème c'est qu'il n'est pas en phase avec le nôtre* ⁽¹⁾".

La position du procureur procède d'une incapacité à se départir de la représentation d'un système monétaire centralisé par un système bancaire. De ce fait, il assimile le S.E.L à un dispositif bancaire.

Le procureur: *"On est manifestement dans le travail clandestin. A partir du moment où un tiers intervient, l'association devient une banque. C'est un système de gestion qui pose des problèmes de déviations. Ce n'est plus de l'échange. On rentre dans un système à but lucratif, puisqu'un grain de sel vaut un franc. Il y a absence de paiement d'impôts, de cotisations sociales et il y a absence de sécurité. Le parquet est chargé de faire réfléchir sur un certain nombre de choses, car quand nous aurons un accident du travail, à ce moment-là on se retournera vers moi (...), il y a un risque à l'égard de la collectivité nationale (...). Si des gens essaient de l'utiliser pour leur profit personnel, pour s'affranchir des règles, alors ce système finira par être extrêmement préjudiciable. Les artisans nous disent qu'ils sont*

⁽²⁾ LAACHER, Smaï n. I bid.

⁽³⁾ Les organisations professionnelles sont constituées par la Chambre syndicale des artisans et des petites entreprises du bâtiment de l'Ariège et de la Fédération du bâtiment et des travaux publics

⁽⁴⁾ LAACHER, Smaï n. "L'État et les systèmes d'échanges locaux (S.E.L)", op., cit., p5.

⁽⁵⁾ LAACHER, Smaï n. "L'État et les systèmes d'échanges locaux (S.E.L)", op., cit., p5.

⁽¹⁾ LAACHER, Smaï n, "L'État et les systèmes d'échanges locaux (S.E.L)", op. cit., p 8.

tués par les charges sociales et le travail clandestin(...)⁽²⁾".

Le tribunal construit sa condamnation en fonction de son interprétation de l'unité d'échange du S.E.L. Il l'assimile à une monnaie locale convertible en monnaie officielle. Il compare l'association S.E.L à un système bancaire centralisé. A partir de ces interprétations, le tribunal considère que les échanges réalisés dans un S.E.L sont des activités à but lucratif.

Il interpelle les adhérents sur le problème de concurrence à l'égard des professionnels, et sur le risque de détournement de certains qui profiteraient d'un tel système pour outrepasser la législation. Ses soucis, fort légitimes, sont accentués par la crainte d'un accident survenant au cours d'un échange et remettent en cause le problème, déjà évoqué, de l'assurance des échanges⁽³⁾.

Les propos des trois adhérents mettent en avant la notion de solidarité entre voisins et insistent sur le caractère d'entraide non intéressée de l'échange. Robert Evans considère ce type d'échange comme la base d'une éventuelle réinsertion professionnelle. Les trois membres du S.E.L pyrénéen construisent leur défense en insistant sur le côté non-professionnelle de leurs travaux.

Robert Evans: *"Le S.E.L a permis, à moi et à ma famille, de subvenir à certains de nos besoins. Avec une assistante sociale j'ai signé pour mon R.M.I un contrat comme quoi je pouvais me réinsérer par le S.E.L (...). J'ai travaillé du premier au 16 septembre 1996. La somme c'est une valeur symbolique, une somme qu'on a décidé entre nous. Aucun argent n'a été échangé (...). C'était urgent, c'était pas du luxe. La personne qui nous a dénoncée était entrée chez moi. Je n'ai pas fait ce genre de travaux ni avant ni après. Madame Two était anglaise, son toit fuyait, elle avait besoin d'un coup de main. Je suis un bon bricoleur. J'avais expliqué à l'assistante sociale que je voulais me spécialiser comme charpentier. On s'était renseigné, il fallait une qualification. C'est de la solidarité: on n'a pas fait de travaux professionnels. On n'a pas fait de zinguerie, on a réuni les vieilles gouttières en plaie. On voulait tout juste arrêter les fuites, malheureusement il y en encore une ou deux⁽¹⁾".*

2-1-3 - Les décisions du tribunal

Le tribunal, suite au procès du 20 novembre 1997, a qualifié l'entraide des trois adhérents comme illégale. Celui ci a considéré que ces derniers avait fait circuler des richesses sans s'acquitter de leurs obligations fiscales et sociales. La figure du travail clandestin a été choisie pour condamner les trois adhérents du S.E.L pyrénéen. Il convient de préciser que l'affaire a été prise avec humour et un certain détachement s'est dégagé du jugement. *"D'ailleurs la peine demandée par le procureur est significative de la difficulté à qualifier cette "affaire" (...) il a été requis une peine de "travail d'intérêt général" à fournir à une collectivité⁽²⁾".* Les trois adhérents ont été condamnés à 2 000 francs d'amende avec sursis.

⁽²⁾ LAACHER, Smaï n, "L'État et les systèmes d'échanges locaux (S.E.L)", op. cit., p 8.

⁽³⁾ Voir infra mémoire, p 14.

⁽¹⁾ LAACHER, Smaï n, "L'État et les systèmes d'échanges locaux (S.E.L)", op. cit., p 5.

⁽²⁾ LAACHER, Smaï n, "L'État et les systèmes d'échanges locaux (S.E.L)", op. cit., p 6.

L'histoire n'en reste pas là. Les trois adhérents font appel de cette décision devant la cour d'appel de Toulouse. Cette dernière par arrêt du 17 septembre 1998 les relaxe. Elle décide que l'activité en question ne relève pas du travail clandestin, car elle n'est exercée par les deux charpentiers amateurs qu'à titre occasionnel ou qu'à titre accessoire, et qu'il y avait absence de contrainte et de lien de subordination.

Une activité ainsi définie n'est pas légalement soumise pas à une obligation d'immatriculation. Par conséquent, elle n'est pas à déclarer à l'URSSAF ni au fisc.

Néanmoins, l'arrêt assimile les 4 000 grains de sel à une somme d'argent, et considère les échanges réalisés comme des activités à but lucratif. Cet arrêt ne doit en aucune façon satisfaire les adhérents de tous les S.E.L du territoire.

En reconnaissant le caractère lucratif des échanges dans les S.E.L, ces derniers risquent à tout moment de tomber sous le coup du travail clandestin. "*L'épée législative de Damoclès* ⁽¹⁾" est suspendue au dessus des S.E.L. A l'heure actuelle, les S.E.L invoquent souvent le vide juridique qui jouent contre eux. Si la cour d'appel de Toulouse reconnaît la faible valeur marchande des biens et des services échangés au sein d'un S.E.L, sa décision émane d'une intuition de ne pas encourager le développement de véritables zones franches s'exemptant de contribuer à la solidarité nationale⁽²⁾.

La tension entre les S.E.L et l'État provient d'un flou juridique né de l'émergence de ces nouveaux types de liens sociaux. Comment légiférer ces nouvelles formes de solidarité civil sans saper les bases de la solidarité nationale, mais faire en sorte qu'elles en soient le prolongement et la soutiennent ?

Avant de poursuivre plus précisément la réflexion autour d'une articulation entre la solidarité nationale et cette forme de solidarité civil, il conviendra de situer la place de ces derniers dans le droit français. Cette analyse n'a pas l'intention de rejouer le procès de Foix. Elle proposera plutôt des pistes quand à une légifération propre au S.E.L, afin que ceux-ci ne restent pas dans une réelle précarité législative.

Nous partirons de deux interrogations fondamentales. Les échanges réalisés dans le cadre de fonctionnement d'un S.E.L constituent-t-ils une activité à but lucratif ? Et dans quelles conditions peuvent-ils être soumis aux obligations légales d'immatriculation et de déclaration ?

2-2 - Quel cadre juridique pour les échanges dans un S.E.L ?

Le jugement de la cour d'appel de Toulouse laisse planer une menace sur le développement des S.E.L. Si son rôle social a été reconnu, le caractère lucratif de l'activité a été établi, et risque à chaque nouvelle plainte de voir des adhérents d'un S.E.L condamnés

(1) Cette expression est utilisée par Denis Bayon, pour désigner la sanction juridique qui menacerait les S.E.L si une nouvelle plainte venait à être déposée.. BAYON, Denis, op. cit., p 117.

(2) SUPIOT, Alain. "Les mésaventures de la solidarité civile". Revue: Droit Social. N° 1, janvier 1999. p 64 à 73. p 73.

pour travail clandestin. Finalement le jugement même s'il soulage visiblement les S.E.L, ne règle rien sur le fond.

Un adhérent du S.E.L pyrénéen: (après le procès de Foix) *"Pourrais-je de nouveau échanger dans un S.E.L ?"*

Le procureur: *"Si une nouvelle plainte est déposée, la justice devra à nouveau se prononcer (1)"*.

2-2-1 - Définition du travail clandestin

Le travail clandestin a été rebaptisé travail dissimulé par la loi du 31 mars 1997. Cette dernière le définit comme l'exercice à but lucratif d'une activité de production, de réparation ou de prestations de services intentionnellement dissimulée. La loi comprend par dissimulation, la méconnaissance des obligations légales d'immatriculation ou de déclaration sociale ou fiscale de la présente activité, et de la dissimulation d'emploi salarié lorsqu'un lien de subordination a été établi. Dans le cas des trois adhérents du S.E.L de l'Ariège, aucun lien de subordination n'existait.

Pour mémoire, la cour d'appel de Toulouse a décidé que l'échange réalisé entre les trois adhérents n'était pas une activité dissimulée, car le caractère occasionnel de l'activité a été mis en avant. En effet, l'échange de services entre particuliers, s'il reste ponctuel, n'est pas soumis à la TVA, à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations sociales. Il est assimilé à une entraide bénévole.

A ce titre une audience correctionnelle du tribunal de Bergerac a relaxé trois personnes qui comparaissaient pour travail clandestin et emploi de travailleurs clandestins. Le tribunal a ainsi reconnu que des relations amicales unissaient les trois prévenus et que de cette manière les liens personnels et amicaux étaient inconciliables avec la notion de subordination. Nous précisons que deux des trois individus étaient au moment des faits des professionnels du bâtiment. La poursuite pour travail clandestin n'a pas été retenue⁽²⁾.

2-2-2 - L'entraide bénévole

Des échanges de services entre particuliers sont assimilés à de l'entraide bénévole. Mais si cette dernière devient habituelle ou génère une contrepartie matérielle substantielle, elle peut être considérée comme une activité professionnelle⁽³⁾. La frontière entre des activités d'entraide et une quasi-professionnalisation paraît mince. Mais comme le souligne Denis Bayon, il semble que de tels problèmes puisse se résoudre sans toutefois remettre en cause le fonctionnement des S.E.L.

En effet selon le droit, l'entraide est amicale, conjugale, familiale, agricole. Ainsi aider son

(1) BAYON, Denis, op. cit., p 118.

(2) BAYON, Denis, op. cit., p 99.

(3) MANDROUX, Gilles. "A bas la crise, vive le troc". Revue: 50 millions de consommateurs. Octobre 1995, n° 288. p 73.

filis à réparer son toit n'est pas considéré comme une activité à but lucratif. On considère que ce type d'entraide ne fait pas de concurrence déloyale à un artisan qualifié. Si l'entraide familiale se comprend aisément dans cet exemple, il nous fait percevoir la fine barrière d'une activité d'entraide à une activité à but lucratif.

Cette dernière peut donc dépendre de la concurrence qu'elle fait naître. Nous avons vu à ce titre que ce sont les organismes professionnelles qui se sont constituées parties civiles au cours du procès. Cette exemple paraît caricatural, mais il est révélateur d'un rapport économique qui vient s'immiscer dans de nombreux espaces sociaux. Afin de protéger le travailleur et d'éviter la fraude fiscale, le droit, d'une façon générale, laisse une place très réduite à la reconnaissance de l'entraide bénévole.

Les relations nouées entre les adhérents d'un S.E.L s'apparentent à l'entraide familiale ou de voisinage. La cour d'appel de Toulouse a d'ailleurs reconnu qu'il n'existait pas de lien de subordination entre les trois adhérents du S.E.L pyrénéen.

Si le droit reconnaît les relations d'entraide au sein de l'univers familiale, amicale et de voisinage, le dernier bloc de la reconnaissance de l'entraide volontaire apparaît être l'entraide agricole du droit rural. *"Denier îlot de l'entraide volontaire, il pourrait servir de modèle à de nouvelles formes de solidarités civile⁽¹⁾".*

2-2-3 - L'entraide agricole

L'entraide agricole semble être le cadre idéal pour les activités des S.E.L.

L'entraide agricole est définie par la loi comme pouvant être des échanges de services en travail ou en moyens d'exploitation. Elle peut être occasionnelle, temporaire ou intervenir de manière régulière. Même lorsque le bénéficiaire rembourse au prestataire tout ou une partie des frais engagés par ce dernier, la loi qualifie l'entraide agricole comme un contrat gratuit. De ce fait ce qui relève de l'entraide agricole est exonéré de prélèvements sociaux et fiscaux.

Néanmoins, le prestataire reste responsable de ses actes et doit pour cela prendre une assurance couvrant tous les risques entraînés par l'exécution du service rendu⁽¹⁾.

Cette reconnaissance de l'entraide agricole dans le droit français apparaît comme la survivance d'une dimension communautaire du monde rural. A ce titre, nous avons cité précédemment le principe des carnets temps des anciens agriculteurs⁽²⁾. Cette dimension communautaire fut également importante dans les zones urbaines. Citons comme exemples, les lessives collectives, les courses collectives, les gardes d'enfants pour l'immeuble ou le quartier etc. Si elle tend à se transformer en solidarités communautaires, le législateur doit pourvoir à son cadre juridique.

Les premiers S.E.L sont nés de l'initiative de néo-ruraux ne disposant pas de réseaux

⁽¹⁾ SUPIOT, Alain, op. cit., p 72.

⁽¹⁾ SUPIOT, Alain, op. cit., p 72.

⁽²⁾ Voir infra mémoire, p 10.

d'entraide. L'entraide agricole dans le droit rural apparaît comme le modèle le plus adapté pour fournir un cadre juridique au fonctionnement d'un S.E.L. Par ailleurs, cela réglerait le problème des assurances. Les compagnies d'assurance trouveraient un cadre rassurant et réglementé à des pratiques qu'elles jugent ambiguës. *"Il serait facile de transposer aux systèmes d'échange locaux les règles de l'entraide agricole pour les mettre à l'abri de deux dangers qui les guettent: devenir un lieu d'exploitation de la misère humaine, un de plus; crouler sous des poursuites sociales ou fiscales"*⁽³⁾.

Si les échanges réalisés dans un S.E.L peuvent relever de l'entraide agricole lorsqu'ils sont ponctuels, cela ne règle en rien le problème d'activités à but lucratif que l'arrêt de Toulouse a finalement confirmé.

2-3 - les échanges dans le cadre d'un S.E.L constituent-ils une activité à but lucratif ?

Nous avons vu précédemment que la condamnation des trois adhérents du S.E.L pyrénéen était en partie construite sur l'interprétation que le tribunal a pu se faire de l'unité de compte qu'il assimile à la monnaie officielle.

Ce dernier a visiblement des difficultés à sortir du cadre des échanges autres que ceux régis par l'économie marchande, et l'intérêt du gain. En effet, si la monnaie du S.E.L remplit les fonctions traditionnelles de la monnaie, de réserve de valeurs, d'unité de compte, et d'intermédiaire dans les transactions, elle n'est en rien de l'argent dans le sens commun. Du même coup, c'est tout l'échafaudage juridique qui est remis en cause.

Les échanges dans le cadre d'un S.E.L constituent-ils une activité à but lucratif ? La réponse dépend de la qualification juridique que l'on donne à l'unité de compte du S.E.L. Elle découle également du statut de l'adhérent. Que les échanges soient réalisés dans le cadre de l'activité professionnelle de l'adhérent ou bien qu'ils soient demandeurs d'emploi, la position est nuancée et conviendra d'être analysée afin de préciser dans quelles conditions les échanges sont soumis aux obligations légales d'immatriculation et de déclaration.

2-3-1 - Qualification juridique de l'unité de compte du S.E.L

Le tribunal a révélé son incompréhension sur la nature des modes de régulation des échanges qui ont cours dans un S.E.L.

Le procureur (s'adressant à la bénéficiaire des travaux de réparation de toiture): *"Vous êtes débitrice de 4 000 grains de sel. Est ce que vous pouvez les combler ?"*

Le procureur (s'adressant aux prestataires): *"Vous n'avez pas peur qu'on ne vous paie pas ?"*⁽¹⁾

Le procureur compare l'association du S.E.L à un système bancaire. Nous avons démontré que

⁽³⁾ SUPIOT, Alain, op. cit., p 73.

⁽¹⁾ LAACHER, Smaï n, "L'État et les systèmes d'échanges locaux (S.E.L)", op. cit., p 6.

les S.E.L n'étaient pas un système bancaire, tel que la loi le définit. Il compare l'unité de compte à la monnaie officielle, et lui trouve une équivalence. 1 grain = 1 franc. Le S.E.L pyrénéen n'étant pas régi par le principe de la monnaie-temps, la valeur en unité de compte a été fixée après négociation entre les trois adhérents.

La monnaie locale du S.E.L n'est pas convertible en monnaie officielle car elle ne circule qu'au sein de la communauté des adhérents. La dette en monnaie de S.E.L n'est pas une obligation en valeur. L'outil monétaire du S.E.L n'est pas une monnaie privée, car personne ne peut à sa guise en fabriquer. Seul l'échange la fait naître.

Dans un S.E.L, c'est le mécanisme d'endettement qui est créateur de monnaie, ce n'est pas le manque de monnaie qui crée la dette. Il n'existe pas de monopolisation du pouvoir de création monétaire. Ce dernier est collectif et non privé. Il n'est pas confisqué par une minorité, mais c'est l'ensemble du groupe qui en est dépositaire.

L'unité de compte des S.E.L sert à mémoriser l'échange, et par un mécanisme d'endettement il crée d'autres échanges. Cela dépasse le cadre strictement individuel, où chacun accumule des gains. Reconnaître que les échanges réalisés dans un S.E.L ont un caractère lucratif, c'est considérer qu'ils sont des échanges marchands. L'analyse de la dimension de l'échange dans les S.E.L a démontrée qu'ils étaient plus proche de l'échange don que de l'échange marchand. Au regard de ce qui a été dit, il nous paraît incohérent de considérer l'échange dans un S.E.L comme une activité à but lucratif. Certains espaces sociaux dont les S.E.L font intégralement partie doivent se soustraire à la raison économique.

Les échanges dans le champ de l'activité professionnelle d'un adhérent devront être étudiés de plus près.

2-3-2 - Dans quelles conditions les échanges sont-il soumis aux obligations légales d'immatriculation et de déclaration ?

Le tribunal s'est prononcé juridiquement sur les trois adhérents du S.E.L pyrénéen, et non à l'encontre de l'association S.E.L. En effet, actuellement le cadre légal le mieux adapté pour son fonctionnement est le statut d'association loi 1901 ne poursuivant aucun but lucratif. L'association doit viser à assurer le respect du règlement adopté par tous. L'organisation centrale du S.E.L ne peut-être tenue responsable de transactions auxquelles elle ne participe pas. L'adhérent professionnel est tenu seul responsable de ses actes et est seul redevable à l'égard de l'État de ses obligations fiscales et sociales.

Une activité qui est tout à la fois ponctuelle, non répétitive, de courte durée et réalisée de particulier à particulier au titre de l'entraide échappe à la définition de travail clandestin, y compris quand c'est un maçon qui aide son voisin à construire son mur⁽¹⁾. Dans le cadre d'un S.E.L cette définition du travail clandestin est à nuancer. En effet le cas des professionnels échangeant même à titre exceptionnel des services en rapport avec leur profession risqueraient d'être poursuivis pour travail dissimulé.

⁽¹⁾ SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 309.

Certains S.E.L refusent que des professionnels exercent leur profession dans le cadre de fonctionnement du S.E.L pour éviter tout litige.

D'autres les tolèrent et leur signalent qu'il doivent déclarer le montant des services réalisés pour s'acquitter de leurs obligations fiscales. Ils doivent rajouter sur leur déclaration de revenus le montant des services rendus.. Dans le cas des professionnels, une convertibilité entre l'unité de compte du S.E.L et le franc est nécessaire. "*Claude, animatrice du S.E.L pyrénéen, vend régulièrement une partie de ses fromages de chèvre en grains de S.E.L; le montant de ses échanges est converti en francs et déclaré avec l'ensemble de ses revenus;*⁽¹⁾".

Les professionnels pour être totalement en règle doivent établir une facture en complément de la reconnaissance de dette S.E.L, et y indiquer la T.V.A afférente. Si un membre d'un S.E.L rend service à un professionnel dans le cadre de son activité, ce dernier doit déclarer cette aide et régler les cotisations sociales. Les S.E.L doivent veiller à la réglementation des services des professionnels, afin d'éviter une logique mercantile et qu'il ne constitue pas un espace de non-droit. Les comptes en monnaie locale de l'association doivent être transparents et il est nécessaire de garder la trace des échanges. Si certains commentaires laissent à penser que les S.E.L sont un système extra libéral⁽²⁾, leur reconnaissance et leur attachement à notre système de protection sociale dépend étroitement de leur politique à faire respecter la législation sociale et fiscale.

En agriculture, l'entraide est exonérée de T.V.A même si au demeurant, elle s'avère être régulière. Néanmoins, l'entraide détachée de tout lien d'emploi doit correspondre à l'activité agricole désignée.

Les échanges de biens mobiliers entre particuliers restent un domaine difficilement contrôlable par le fisc. En revanche, les échanges immobiliers donnent lieu à des actes notariés et sont donc soumis à taxation⁽³⁾.

Un particulier n'a pas à délivrer de facture si son activité n'est pas répétitive. Elle doit être ponctuelle et de courte durée pour être exonérée de T.V.A et d'impôts sur le revenu. Mais si l'activité se renouvelle régulièrement, il peut y avoir un risque de quasi-professionalisation. Il conviendra d'observer dans le cadre du S.E.L, le cas des demandeurs d'emploi et le risque de quasi-professionnalisation

2-3-3 - Le risque de quasi-professionnalisation et le cas des demandeurs d'emploi

L'inscription dans un S.E.L est considérée par les pouvoirs publics comme démontrant

(1) SERVET, Jean-Michel (dir.), op. cit., p 298.

(2) Laurent Maruani, professeur à H.E.C, déclarait dans le Monde du 28/09/95: "Les inventeurs de ces réseaux sont plus libéraux que les libéraux". Ces propos recueillis par Marie-Pierre Subtil sont à l'origine de la polémique sur les S.E.L. A ce titre, Laurent Maruani leur reprochait d'être un système pervers et marginal qui engendrait la perte des acquis sociaux. Si cet article reste polémique, il n'en est pas moins infondé, car aucune analyse n'est développée pour argumenter de tels propos.

(3) MANDROUX, Gilles., op. cit., p 73.

une volonté d'insertion pour les individus disposant du R.M.I. Néanmoins, ces derniers doivent signaler que leur activité est un service bénévole occasionnel, de courte durée leur laissant le temps nécessaire pour une recherche d'emploi. Ils reconnaissent que *"Les activités bénévoles exercées au sein d'une association ou d'un organisme à but non lucratif sont d'un intérêt certain pour le demandeur d'emploi, dans sa recherche d'insertion ou de réinsertion professionnelle ⁽¹⁾"*.

Les S.E.L devraient limiter le nombre d'heures consacrées aux échanges pour les personnes concernées par la recherche d'emploi. A ce titre, les L.E.T.S en Angleterre, limitent à 76 heures par mois le nombre d'heures effectuées dans le cadre de leur fonctionnement. Certains S.E.L recommandent aux adhérents de ne pas dépasser deux heures par jour d'activités, s'ils ne veulent pas se voir retirer leurs allocations chômage ou leur R.M.I.

Nous pouvons envisager le cas d'une quasi-professionnalisation d'un adhérent. En se spécialisant dans une ou deux activités au sein du S.E.L, grâce à ses compétences, ce dernier peut obtenir une équivalence économique démesurée par rapport à un autre adhérent non spécialisé. Par le biais du S.E.L, il peut développer son activité en échappant à ses obligations sociales et fiscales. En pratiquant régulièrement la même activité au cours d'échanges, l'adhérent quasi-professionnel serait passible de poursuites pour travail dissimulé.

S'il paraît difficile de déterminer le seuil à partir duquel un adhérent est en infraction, l'association S.E.L doit se pencher sur ces questions de limitation afin que les S.E.L soient considérés comme *"des sujets de droit et non comme des fabriques d'illégalismes ⁽²⁾"*.

Pour être dans le cadre de la législation actuelle, les S.E.L doivent définir un espace rendant possibles certains échanges et d'autres non. Pour cela, il importe que les comptes de l'association soient transparents, que la trace des échanges soit parfaitement visible de façon à pouvoir être contrôlée aisément par l'administration fiscale, de considérer sérieusement le traitement des professionnels dont l'échange est soumis aux obligations fiscales et sociales. Il convient également de limiter le nombre d'heures consacrées aux activités d'un S.E.L, afin d'éviter le risque de quasi-professionnalisation et de perte d'allocations chômage pour les demandeurs d'emploi⁽¹⁾.

Certains S.E.L oeuvrent déjà dans ce sens, et laisse à penser qu'une cohésion entre solidarité nationale et solidarité civil est possible.

"Dans le contexte actuelle de crise, les S.E.L apportent des réponses à des demandes qui n'étaient pas entendues et ils sont en droit d'attendre de l'État autre chose que la méfiance"

⁽¹⁾ Cet extrait est tiré de la lettre du ministère de l'emploi et de la solidarité du 26/04/94 qui s'adresse aux directeurs des A.N.P.E à propos des activités bénévoles. Disponible sur internet. Adresse: <http://asso.francenet.fr/sel/1116.htm>. Consulté le 01/04/99.

⁽²⁾ Cette expression est utilisée, par Germain LATOUR, pour désigner la précarité législative dans laquelle se trouvent les S.E.L. Il leur propose certaines dispositions à mettre en place, afin que ceux-ci restent dans la légalité. *"Les systèmes d'échange locaux: sujets de droit ou fabriques d'illégalismes ?"*. Le résumé de l'article est disponible sur internet. Adresse: <http://www.selidaire.org/reflech/framerefl.htm>. Consulté le 02/02/2000.

⁽¹⁾ LATOUR, Germain, op. cit.

ou le déni. Car, ils "sont des sujets de droit et non des fabriques d'illégalismes" (2)".

La concomitance entre le développement des S.E.L et la mise en place de l'Union européenne n'est pas fortuite. Le développement des S.E.L correspond à un moment où on assiste à un éloignement des centres de décision économique et politique, et tend à créer un besoin de proximité et de solidarité locale.

Les S.E.L se découvrent des droits communautaires abolis par l'Etat-nation. Ils lui demandent de définir un cadre réglementaire pour assurer le fonctionnement de ces réseaux d'entraide qui ne visent pas à empiéter l'espace public. L'État, en reconnaissant juridiquement ces nouvelles formes de solidarité civil peut faire émerger une citoyenneté commune aux différentes communautés locales.

Avec le développement des S.E.L, on voit surgir une nouvelle forme de solidarité civil dans l'orbe du droit. Le procès a clairement mis en évidence la difficulté d'une articulation, dans une économie marchande et de chômage de masse, entre l'intérêt général et des formes de solidarité non étatique⁽³⁾. Le législateur a à faire face à une ambivalence. Comment faire en sorte que ces nouvelles formes de solidarité civil ne sapent pas la solidarité nationale mais la soutiennent et la prolongent ?

Au regard de ce qui a été dit précédemment, si la réponse dépend du respect des limitations de la nature et de la fréquence des échanges par les adhérents. Elle découle surtout de la politique de l'État à l'égard des S.E.L. Nous aborderons ce dernier point dans la prochaine partie.

3 - Relations S.E.L et État

Au cours du procès de Foix, l'État a reconnu l'utilité sociale des S.E.L.

Néanmoins pour que ces derniers ne deviennent pas un espace de non droit, le législateur doit définir un cadre juridique approprié pour les échanges dans le cadre de fonctionnement d'un S.E.L.

A travers ce procès, l'État a mis en garde les S.E.L contre les risques d'une éventuelle dérive du système. Il les motiver à mieux définir leur périmètre d'échanges afin que celui-ci ne puisse être un terrain favorable pour développer une véritable activité économique, affranchie des obligations fiscales et sociales.

Si les S.E.L sont tolérés, et dans certains cas encouragés, il conviendra d'observer précisément la politique de l'État à leur égard.

3-1 - Politique de l'État à l'égard des S.E.L

⁽²⁾ LATOUR, Germain, op. cit.

⁽³⁾ LAACHER, Smaï n, "L'État et les systèmes d'échanges locaux (S.E.L)", op. cit., p 1.

Pour illustrer, cette tolérance de l'État vis à vis des S.E.L, le ministère de l'emploi et de la solidarité déclarait, suite à la décision du tribunal de Foix, dans une revue économique: *"Nous n'avons pas à nous prononcer sur une telle décision (...). On est très content que ce système de solidarité fonctionne bien et on ne l'assimile pas à du travail clandestin ⁽¹⁾".*

Cette réponse reste d'autant plus paradoxale, que la France est le seul pays au monde à avoir condamné un système d'échange local. Parallèlement à cette condamnation, les pouvoirs publics remettaient au même moment, un prix à un S.E.L dans l'est de la France pour sa contribution au développement local⁽²⁾.

L'État tolère les S.E.L. Par le passé il les a encouragés. Certains d'entre eux sont nés directement d'initiatives publiques. A Béziers, le S.E.L a été mis en place par un agent de développement local. Les frais de fonctionnement, la comptabilité et la gestion sont assurés par la municipalité. Cette prise en charge a été conçue pour pallier le manque d'implication d'acteurs locaux. A Sailly-sur-la-Lys dans le nord de la France, le S.E.L a été créé par le secrétaire général de la mairie suite à une réflexion menée avec les partenaires locaux pour lutter contre l'exclusion.

Néanmoins, la concertation des S.E.L avec les pouvoirs publics est exceptionnelle. Les soutiens restent implicites et dissimulés. Un maire peut adhérer à l'idéologie du S.E.L en son nom propre, sans toutefois impliquer la municipalité.

3-2 - Attitudes des S.E.L à l'égard de l'État

Pour leur création, de nombreux S.E.L contactent les administrations locales et les pouvoirs publics locaux. Les animateurs conseillent aux adhérents, avant de se livrer à certaines activités, de demander l'avis des services fiscaux, de l'agence nationale pour l'emploi, des caisses de retraite ou d'allocation chômage.

A ce titre, nous rappelons que le premier S.E.L en France avait été l'objet d'une réflexion avec le R.E.A.S pour proposer un règlement et un fonctionnement compatibles avec la législation en vigueur. Ceci démontre une intention des S.E.L d'être conforme à la législation. Certains S.E.L ont d'ailleurs fait des propositions à l'administration fiscale pour effectuer des travaux d'utilité collective afin de contribuer dans une certaine mesure à la solidarité nationale et ainsi de s'acquitter de leurs charges fiscales⁽¹⁾. Les S.E.L ne cherchent pas à défier l'État mais à s'articuler autour de lui. Néanmoins, il faut préciser que certains S.E.L qualifiés de libertaires sont plus dans une dynamique de défi, comme celui de Ganges ou de

(1) TROUVELOT, Sandrine. "Un peu de Sel dans le tissu social". Revue: Alternatives Économiques, n° 157, mars 1998. p 24-27.

(2) Entretien avec SERVET, Jean-Michel. "Les Sel redonnent un caractère social à la monnaie". Revue: Alternatives Économiques, n° 157, mars 1998. p 27.

(1) Le S.E.L de Saint Quentin propose un principe de taxation. *"Certains commentaires (...) laissent à penser que les adhérents des S.E.L seraient des ultra-libéraux anti-sociaux voulant s'affranchir du contrôle de l'Etat. (...) Nous nous élevons énergiquement contre cette vision. (...) Nous sommes attachés à notre système de protection sociale et à l'amélioration du bien public financé par l'impôt. (...) Nous sommes prêts à nous acquitter de nos contributions sociales et civiques sous la forme de travaux d'intérêts généraux ou tout autre forme de services que nous puissions rendre à la collectivité."* Extrait de la lettre envoyé par le S.E.L de Saint Quentin au député des Yvelines. Cette lettre est disponible sur internet. Adresse: <http://www.selidaire.org/actu/national/lettrsqy.htm>

l'île de Ré. Ces S.E.L protestataires sont suffisamment rares pour être signalés.

La politique de L'État à l'égard des S.E.L tend à prouver que le fonctionnement d'un S.E.L ne laisse pas indifférent "*l'État animateur*". Il peut entrevoir en celui-ci un dispositif luttant contre l'exclusion. De la lutte contre l'exclusion à une politique de réinsertion, il n'y a qu'un pas que certains pays n'ont pas hésité à franchir.

3-3 - Politiques des États à l'égard des systèmes d'échange local: les exemples d'autres pays

Si le développement des S.E.L découle directement du contexte socio-économique, sa pérennité et sa cohésion avec une solidarité nationale dépendent de ses relations avec l'État et de la politique de ce dernier. Les S.E.L peuvent ne rester finalement qu'une simple expérimentation de solidarités locales. Ils peuvent aussi devenir un outil important de revitalisation du tissu social et un dispositif participant à la réinsertion.

Il importera d'examiner les pratiques politiques entre l'État et systèmes d'échange local à travers les exemples d'autres pays pour éventuellement trouver des pistes de réflexion quand à sa pérennité. Nous observerons ceux inspirés directement du système de Michael Linton, donc similaires au fonctionnement des S.E.L de notre territoire.

En Irlande, l'État a décidé, en 1993, de ne pas retirer leurs indemnités aux allocataires sociaux, tant que les L.E.T.S n'empiètent pas sur l'emploi taxé et assurable. Les arguments évoqués par les L.E.T.S pour sensibiliser l'administration ont été le maintien de l'habitude du travail, des compétences, des contacts sociaux, de la confiance en soi etc. 60 % des participants aux L.E.T.S irlandais sont allocataires sociaux. Ils sont chômeurs, parents célibataires ou bien retraités et perçoivent de l'État des allocations.

Aux Pays-Bas, la cour administrative considère que les participants aux L.E.T.S sont exonérés d'impôts, si les échanges de biens ou de services réalisés ne dépassent pas 3 000 florins⁽¹⁾, par an et par personne. L'aide sociale est décentralisée au niveau communal, et à ce titre des positions divergentes ont été prises. En effet, exercer dans un L.E.T.S des activités en rapport avec sa qualification d'une manière régulière peut avoir des conséquences sur le maintien des allocations à Leeuwarden. Néanmoins à Arnhem, les activités permises au sein d'un L.E.T.S sont fortement restreintes et ne doivent en aucune façon faire de la concurrence aux entreprises de la région. Ainsi faire réparer son toit par deux membres d'un L.E.T.S est condamnable pour concurrence déloyale. Ces derniers risquent également de perdre leurs allocations.

En Belgique, l'État encourage les systèmes d'échange local. Philippe Maystadt, le ministre des finances, déclarait en septembre 1995: "*S'il y a des expériences non monétaires dans d'autres pays, pourquoi n'y en aurait-il pas chez nous ?*"⁽²⁾. En revanche, la réglementation belge en ce qui concerne le chômage est particulièrement restrictive. Toute activité

(1) 3 000 florins représentent environ 1350 euros.

(2) WATTEAU, Éric. "Dans d'autres pays". Revue Silence. Hors-série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 62.

bénévole pour un chômeur doit être l'objet d'une déclaration afin d'obtenir préalablement l'accord du Directeur du chômage. S'il effectue une activité lui procurant un avantage, il perd une allocation pour chaque jour d'activité. Pour une personne minimisée (R.M.I belge), il est recommandé d'interroger l'administration avant tout échange.

En Écosse, le gouvernement a modifié sa législation monétaire afin de reconnaître l'existence des L.E.T.S. Le ministère de l'Agriculture est en train de mener une réflexion dans le cadre d'une politique de lutte contre l'évasion des capitaux, afin d'impliquer les L.E.T.S dans la circulation des biens et des services entre le milieu rural et le milieu urbain.

En Angleterre, les L.E.T.S sont au cœur d'une politique de lutte contre les formes de marginalisation et d'exclusion sociale. La situation économique et la faiblesse du système de protection sociale anglais produisent des inégalités sociales en nombre plus important qu'en France. De ce fait, les relations entre les L.E.T.S et les élus locaux sont institutionnalisées. En effet, *"Pour la grande majorité des L.E.T.S, il va de soi qu'une politique de "partenariat" avec les autorités ou avec les institutions locales, privées ou / et publiques, est nécessaire, même indispensable⁽¹⁾".* Il y avait en 1998, 400 L.E.T.S en Grande-Bretagne, Londres en comptait plus de 25. Une enquête, effectuée auprès de cinq L.E.T.S britanniques, a révélé que les échanges réalisés représentaient 10 % d'augmentation des revenus⁽²⁾. Dans les L.E.T.S, la recherche d'un complément de ressources à travers l'acquisition de services ou de biens est une priorité. Ils sont un moyen de survie pour leurs membres qui sont souvent en situation précaire.

En Australie, depuis 1993, l'administration a admis que les unités de compte des L.E.T.S ne sont pas considérés comme des revenus pour la sécurité sociale. Sous conditions que les services rendus ont pour cadre une communauté locale, que le but de l'activité est d'aider les intéressés à conserver leur compétence et à maintenir une relation avec le marché du travail et enfin que l'organisation du réseau ne recherche pas le profit. Depuis 1994, l'État encourage ce type d'initiatives. Non seulement l'allocataire social ne risque pas de perdre ses droits s'il échange dans la cadre d'un L.E.T.S, mais cette activité est considérée comme une démarche visant à retrouver du travail. La participation à un L.E.T.S, même à plein temps, donne le droit pendant 1 an au maintien de l'allocation spéciale destinée à encourager l'acquisition de compétences dans le cadre d'une recherche d'emploi. Après cette période de douze mois, la personne sera évaluée sur son activité dans le cadre du fonctionnement d'un L.E.T.S.

En Australie et au Royaume Uni, le gouvernement accepte de la part des populations pauvres, pour paiement d'une partie de leurs impôts locaux ou pour avoir accès à certains services municipaux, les travaux d'utilité collective des L.E.T.S⁽¹⁾. D'autre part, les services fiscaux du Royaume Uni ont décidé de ne taxer les échanges que dans le cas où le service offert touche l'activité professionnelle d'un membre.

La politique des États à l'encontre des systèmes d'échange local est variée. En règle

(1) SYSTÈMES D'ÉCHANGE LOCALE, op. cit., p 22.

(2) SERVET, Jean-Michel (dir.), op., cit, p 214.

(1) SERVET, Jean-Michel (dir.), op., cit, p 300.

générale, ils apparaissent comme un instrument de lutte contre l'exclusion économique, sociale, et identitaire. Certains les tolèrent et approuvent leur utilité sociale sans toutefois réajuster la législation pour les reconnaître.

D'autres vont jusqu'à les intégrer dans leur dispositif de réinsertion, de lutte contre l'exclusion et de lutte contre l'évasion des capitaux. Au regard, de l'expérience des systèmes d'échange local en Angleterre, en Écosse et en Australie, on peut considérer que les S.E.L de notre territoire peuvent aussi être des outils de réinsertion et de lutte contre une certaine forme de marginalisation.

3-4 - L'avenir des S.E.L

Il ne s'agit pas d'idéaliser les S.E.L, qui ne pourront jamais se substituer aux prérogatives de l'État seul garant de la solidarité nationale et de la cohésion sociale.

Les S.E.L apparaissent comme une nouvelle forme de solidarités locales qui remplissent une fonction d'insertion et de lutte contre l'exclusion. En effet, il paraît inconcevable de penser que des personnes vivant avec le seul R.M.I puisse s'en sortir financièrement sans recourir aux S.E.L ou aux réseaux d'entraide amicales et familiales. La défiscalisation des activités dans un S.E.L et une réglementation adaptée pourraient-être une reconnaissance de leur utilité sociale.

Cette défiscalisation pourrait s'accompagner d'une politique de réinsertion professionnelle qui impliquerait directement les S.E.L. En effet, une personne sans travail ne met plus en pratique ses compétences et se retrouve exclue du marché de la consommation. Au sein du S.E.L, il retrouve un lien social, un sentiment d'utilité et se retrouve acteur du jeu des échanges. Par conséquent, il peut mettre ses compétences en pratique. Si l'inscription dans un S.E.L est interprétée aujourd'hui comme une volonté de réinsertion, on pourrait imaginer que l'État pratique une véritable politique de réinsertion autour des S.E.L. L'action de ces derniers peut rendre active des fractions de population se trouvant actuellement dans une totale assistance. Devant le vide juridique que représente l'échange multilatéral, une réflexion avec l'État et les acteurs des S.E.L devrait-être menée dans ce sens. La contribution des S.E.L à la solidarité nationale et aux charges sociales et fiscales pourrait prendre la forme de travaux d'intérêts généraux qui enrichirait la collectivité: produits biologiques pour la restauration scolaire, aide scolaire, entretien du patrimoine etc. L'articulation entre ces formes de solidarité locale et nationale est complexe et nécessite une législation adaptée et un cadre réglementaire parfaitement délimité.

Les enjeux des S.E.L sont multiples, mais ce qui se détache avant tout de ces derniers, c'est l'enjeu de vivre ensemble et de construire de nouveaux développements pour la communauté nationale. Loin de revenir à une économie locale de type tribal, ils s'intègrent dans une réduction massive et généralisée du temps de travail. La reconnaissance de ces liens de solidarité avec un revenu suffisant permettrait à chacun de travailler par intermittence sans subir de précarisation de son existence pour le bien de la société. Ces activités pratiquées au cours des échanges seraient vécues comme source d'enrichissement. Elles seraient à même de

renforcer la conscience citoyenne⁽¹⁾.

Si l'État n'est plus en mesure d'assurer la cohésion sociale pour tous, ces expériences peuvent constituer un relais des missions de l'État et devenir de véritables outils d'insertion et de lutte contre une certaine forme d'exclusion. Il ne s'agit pas de revenir à un communautarisme qui encouragerait l'État à se désengager de certaines de ses obligations, et laisserait pour compte ceux ne possédant pas de réseaux d'entraide communautaire. Mais lorsque des personnes retrouvent une certaine autonomie et un lien social dans des espaces démocratiques, l'État et les S.E.L devraient voir se dessiner un intérêt commun.

*"Ils (les S.E.L) instituent au contraire sur une base contractuelle (les statuts de l'association) un système de solidarité civile étroitement réglementé (par le règlement intérieur de l'association) et conçu pour s'articuler avec le système de solidarité sociale garanti par l'État. (...) le S.E.L vise à garantir à ses membres ce que la solidarité nationale est impuissante à assurer: le droit de toute personne de participer au jeu des échanges économiques. Non pas seulement à recevoir, mais aussi travailler pour recevoir en échange
(2)".*

⁽¹⁾ SERVET, Jean-Michel (dir.), op., cit, p 319-320.

⁽²⁾ SUPIOT, Alain, op. cit., p 71.

CONCLUSION

Nés de l'initiative d'une population néo-rurale, les S.E.L sont désormais un phénomène urbain. Le refus de ces derniers de s'inscrire dans le champ des dispositifs de réinsertion, leur forte féminisation, la faible quantité des échanges réalisés et la création de liens sociaux dans des espaces de coopération et de critique sociale contribuent à les comprendre comme des structures équivoques.

Ils s'inscrivent dans une longue filiation historique d'expériences à caractère monétaire, dont la plupart ont une tonalité socialiste. On retrouve dans les S.E.L, les idéologies d'une monnaie franche initialement théorisées par Gesell et les utopies de sa transformation défendues par Owen et Proudhon. Ils ont en commun avec les expériences des artisans et des commerçants de Wörgl ou de Lignières-en-Berry la création d'une monnaie franche pour dynamiser l'économie locale. Néanmoins leurs enjeux dépassent la recherche de simples pratiques monétaires alternatives. Tous se développent en s'appuyant sur une critique des liens qui unissent argent et rapports sociaux. Ils se distinguent en intégrant, dans le jeu des échanges, une monnaie dépouillée de ses attributs capitalistes de spéculation. En renouant avec le caractère socialisant de la monnaie, les S.E.L tendent à créer de la solidarité.

L'économie de marché encourage l'individualisme et génère de terribles inégalités sociales. Par la même, Elle transforme la nature des relations sociales. Ce contexte favorise l'émergence et le développement des systèmes d'échange locale. En France, l'emploi salarié, la famille et l'État représentent les trois piliers traditionnels de la cohésion sociale. C'est principalement en fonction d'eux que se tisse le lien social. Ces sphères d'intégration sont, depuis la fin des Trente Glorieuses, en pleine mutation et ne sont plus en mesure de créer du lien social pour tous. Face à la crise de ce dernier, une quatrième sphère émerge: les solidarités communautaires. Les S.E.L s'inscrivent dans ce phénomène. Ils correspondent à une prise de conscience collective devant la fragilité de la cohésion sociale. Certaines périodes de crise ont déjà vu naître ce type d'expériences.

Son système génère par le jeu des échanges, un entrecroisement de dettes qui conduisent à des réciprocity multilatérales. L'unité de compte locale permet de libérer les échanges d'une réciprocity aliénante. La qualité monétaire du S.E.L est garantie par une charte collective et un fonctionnement démocratique. En intégrant une dimension multilatérale dans la réciprocity des échanges, le S.E.L n'est pas un système de troc. Le type d'échange qui s'y pratique est plus proche de l'échange don que de l'échange marchand. La fixation de la valeur des biens échangés s'évalue généralement en fonction de l'estime de l'autre. L'échange est alors prétexte à nouer des relations. En limitant la quantité des échanges et le nombre de leurs adhérents, en ne générant pas de système de prix, les S.E.L annihilent toutes actions concurrentielles et mercantiles. Ceci les éloigne d'un fonctionnement libéral. Ils instaurent des réseaux de relations et des réseaux d'entraide afin d'améliorer les conditions sociales et matérielles de ses adhérents.

Historiquement, l'État est toujours intervenu pour interrompre les expériences d'émissions de monnaies locales. C'est donc logiquement, que la question de la régulation des échanges dans un S.E.L fondée sur une monnaie franche fut au centre du débat au cours du seul

procès, opposant l'État et les S.E.L. La décision du tribunal a procédé d'une intuition de contrôler ce type d'expérience s'exemptant de contribuer à la solidarité nationale. Néanmoins, les prérogatives de l'État ne sont pas remises en cause, ni même concurrencées par les S.E.L. En effet, les services et les biens s'y échangeant n'ont pas de but lucratif mais un but d'entraide. L'association S.E.L émet bien une monnaie locale mais elle n'est en rien un système bancaire. Si sa monnaie est un outil monétaire au sens où les économistes la définissent, elle n'est ni transférable, ni convertible en monnaie officielle. De ce fait, la monnaie locale du S.E.L ne met pas en péril la monnaie d'État. Elle constitue une subsidiarité monétaire de fait et un cloisonnement monétaire comme il en existe d'autres sur notre territoire.

Le procès de Foix a agité comme un révélateur. Il a montré la difficulté de concilier ces pratiques particulières de l'échange dans une société régie essentiellement par des rapports marchands. Si la pérennité des S.E.L dépend étroitement de sa capacité à respecter la loi, le législateur doit fournir un cadre juridique approprié qui reconnaît ce type d'entraide. Dans l'orbite du droit français, seul le droit rural le favorise particulièrement. L'observation des relations entre les systèmes d'échange locale et d'autres États prouve qu'une articulation entre l'intérêt général et la solidarité locale peut favoriser la lutte contre l'exclusion.

Il ne s'agit pas d'idéaliser les S.E.L. Ils ne pourront pas apporter de solutions idéales contre la fracture sociale, mais ils constituent des réseaux d'entraide, d'initiative citoyenne, intéressants. Devant l'affaiblissement des liens sociaux, les S.E.L peuvent constituer des outils de lutte contre certaines formes d'exclusion.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

-ALLEMAND, Sylvain. "Entre l'intérêt et le don". Revue: Sciences humaines. n°93, avril 1999. p 21 à 23.

-ARSAC, Rodolphe, BRUN, François, ESTÈVE, Raphaël. De l'intérêt de l'étude positive des valeurs a travers l'observation des systèmes d'échange local. Mémoire dans le cadre du séminaire de sciences sociales et approche des institutions de la maîtrise de droit public. Université Pierre Mendès France-Grenoble II -Faculté de droit.
Disponible sur internet. Adresse:<http://www.selidaire.org/pgacc.html>
Consulté le 20/11/99.

-BAYON, Denis. Les S.E.L, pour un vrai débat. Levallois-Peret: Éditions Yves Michel, janvier 1999. 140 pages.

-BIROUSTE, Jacques. "Éviter le système d'enfermement local". Revue: Silence. Hors-série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 57 à 58..

-BLANC, Jérôme, MALANDRI N, Gilles, SERVET, Jean-Michel. "Les systèmes d'échange local: laboratoires d'une économie différente ?". Revue: Sciences humaines. Numéro 93, avril 1999. p 24 à 29.

-CAVALIER, Jean François. "Une brève histoire des sel des pharaons à nos jours". Disponible sur Internet.
Adresse: <http://www.selidaire.org/liste/dpt13/selmart/histosel.html>
Consulté le 3/12/99.

-DE LA PRADELLE, Michèle. Les vendredis de Carpentras: faire son marché en Provence ou ailleurs. Éditions Fayard, janvier 1996. 374 pages.

-DELVAUX, Joëlle. "Monnaies locales: l'ithaca hour". Revue: Silence. Hors-série; S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 13 à 14.

-DE MORANT, Guillaume. "Le troc ne manque pas de S.E.L". Revue: Vies de famille, le journal de votre caisses d'allocations familiales. Septembre 1999, n° 7. p 15.

-DONZELOT, Jacques. Extrait de son ouvrage L'invention du social. "Innover".Revue: projet. Tisser le lien social, automne 1996. p 49.

-DUPUIS, Serge. "Monnaies locales: Robert Owen et les billets de travail, Grande Bretagne (1832-1834)". Revue: silence. Hors-série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 5 à 6.

-FOURNIER, Martine. "L'État providence dans tous ses états". Revue: Sciences humaines. Hors-série n°13. Mai-juin 96. p 22 à 25.

-LAACHER, Smaï n. "Un peu de SEL dans votre EURO ?". Revue: Science et Vie. Nov/Déc 98. p 44 à 47.

-LAACHER, Smaï n. "L'État et les systèmes d'échanges locaux (S.E.L)". Paru dans la revue: Politix. Numéro 42, 1998. p 123 à 149. Disponible sur internet.

Adresse: <http://www.selidaire.org/pgacc.html>

Document de 10 pages. Caractère 8. Consulté le 02/02/2000.

-Entretien avec LAACHER, Smaï n. Propos recueillis par Sylvain ALLEMAND. "Économie solidaire ou travail clandestin". Revue: Sciences humaines. n°93. Avril 99. p 28.

-LAPEYRONNIE, Didier. "Cesser d'exclure au nom de l'universel". Revue: Projet. Tisser le lien social, numéro 247, septembre 1996. p 51 à 58.

-LARDEAU, Georges. "L'argent fictif peut sauver un tissu social malade". Revue: Silence. Hors-série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 11.

-LATOURE, Germain. "Les systèmes d'échange locaux: sujets de droit ou fabriques d'illégalismes ?". Le résumé de l'article est disponible sur internet. Adresse: <http://www.selidaire.org/reflech/frameref1.htm>. Consulté le 02/02/2000. l'article est extrait de: "Rapport moral sur l'argent dans le monde". Paris, AEF, 1997. p 373-381.

-LAVILLE, Jean-Louis. "Les limites sociales de l'économie de marché". Revue: Cultures en mouvement. Numéro 17, mai 1999. p 30 à 32.

-Entretien avec Jean-Louis LAVILLE. Propos recueillis par Martine DORIAN. "Vers une économie solidaire". Revue: Sciences humaines. Hors-série numéro 13. Mai-juin 96. p 40-41.

-LEMAÎTRE, Alain. "Silvio Gesell: une monnaie pleine d'intérêt". Revue: Silence. Hors-série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 7.

-LEMAÎTRE, Alain. "Le miracle de Wörgl au Tyrol". Revue: Silence. Hors-série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 8 à 9.

-MANDROUX, Gilles. "A bas la crise, vive le troc". Revue: 50 millions de consommateurs. Numéro 288. octobre 1995. p 73.

-Entretien avec MARUANI, Laurent. Propos recueillis par SUBTIL, Marie-Pierre. "Les inventeurs de ces réseaux sont plus libéraux que les libéraux". Journal: Le Monde du 28/05/95.

-MAUSS, Marcel. Sociologie et anthropologie. Collection Quadrige. Paris, Presses Universitaires de France, 8ème édition, 1999 (1ère éd: 1950). 492 p.

-OGLIETTA, Michel (dir.), ORLÉANS, André (dir.). La monnaie souveraine. Paris, éditions Odile Jacob, septembre 1998. 400 PAGES.

-ORTIZ, Humberto. "Pour une économie solidaire". Revue: Cultures en mouvement. Numéro

17, mai 1999. p 36 à 39.

-PERRINEAU, Pascal. "La politique en question". Revue: Projet. Tisser le lien social, numéro 247, septembre 1996. p 41 à 48.

-PUIG DE LA BELLACASA, Maria, DUCAT, François. "Brève histoire des L.E.T.S". Disponible sur internet. Adresse: <http://www.selidaire.org/decouv/historic.html>
Consulté le 5/01/2000.

-ROMAN, Joël. "Qu'est ce qui fait le lien". Revue: Projet. Tisser le lien social, numéro 247, septembre 1996. p 7 à 15.

-SERVET, Jean-Michel (dir.). Une économie sans argent: Les Systèmes d'Échange Local. Paris, éditions du Seuil, février 1999. 352 p.

-Entretien avec SERVET, Jean-Michel. Propos recueillis par TROUVELOT, Sandrine. "Les Sel redonnent un caractère social à la monnaie". Revue: Alternatives Économiques, n° 157, mars 1998. p 27.

-SCHREINER, Robert. "L'expérience de Lignières en Berry". Revue: Silence. Hors-série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 10 et 12.

-SUBTIL, Marie-Pierre. "Les monnaies locales, manifestation des temps de crise". Journal: Le Monde du 28/09/95.

-SUPIOT, Alain. "Les mésaventures de la solidarité civile". Revue: Droit Social. Numéro 1, janvier 1999. p 64 à 73.

-SYSTÈMES D'ÉCHANGE LOCALE: Les S.E.L en juin 1998. Rapport d'étude nationale publié en juin 1999. Réalisé par HENRY, pascal, RISTORI, Nathalie, LAACHER, Smäï n, LENFANT, Alain. 32 pages.

-THERY, Irène. "Le démariage, épice de mutations familiales". Revue: Projet. Tisser le lien social, numéro 247, septembre 1996. p 17 à 26.

-TROUVELOT, Sandrine. "Un peu de Sel dans le tissu social". Revue: Alternatives Économiques. Numéro 157, mars 1998. p 24 à 27.

-WATTEAU, Éric. "Dans d'autres pays". Revue Silence. Hors-série: S.E.L, pour changer, échangeons. Numéro 229, premier trimestre 98. p 62.

-WEINBERG, Achille. "Lien social: fracture ou fragmentation ?". Revue: Sciences humaines. Hors-série numéro 13, mai-juin 96. p 5 à 11.

-ZOLA, Émile. L'Argent. Paris, Le Livre de Poche, 1971 (1 ère édition 1891). 512 p.

ANNEXE I : La charte de Sel'idaire

Systeme d'Echange Local

Sel'idaire

Association pour l'animation et l'information des SEL

Les Systemes d'Echange Local, adherents a la presente charte dite «esprit du SEL», affirment leur volonte d'expérimenter des pratiques d'échanges gérées en Systeme d'Echange Local :

- Selon leurs propres moyens humains, techniques et organisationnels, dans le cadre des lois et réglementations en vigueur,
- En se dégageant des contraintes monétaires et de la recherche du profit financier,
- De manière loyale, simple, ludique, dans le but d'enrichir chacun des membres du groupe au plan social, matériel et spirituel,
- En toute indépendance, toute liberté, en totale autogestion et totale transparence,
- En oeuvrant au sein d'un territoire géographique délimité, gage de relations de convivialité, de confiance et de réciprocité,
- En respectant les richesses écologiques de ce territoire,
- En veillant à rendre impossible l'enrichissement de certains membres au dépens d'autres,
- En étant vigilant à ne pas subir l'emprise de partis politiques, d'églises ou de sectes.

Chaque groupe SEL :

- S'engage à respecter les autres groupes et la richesse de leur différences
- Adopte la présente charte et participe à son évolution.

Les SEL qui ont décidé d'œuvrer dans l' «esprit du SEL » peuvent se regrouper au sein de «SEL'idaire».

**ANNEXE II: Le questionnaire de l'étude nationale à
l'intention des S.E.L**